

L'ÉLECTRICITÉ 2022

RAPPORT DE CONTRÔLE
DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

SYNTHÈSE DÉTAILLÉE



s·dec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes

SOMMAIRE

Le contrôle 2022 L'analyse des 2 concessions de distribution publique d'électricité

6 Faits marquants 2022

9 Avant-propos

31 Concession Enedis

Le patrimoine

Les travaux et les investissements

L'exploitation du patrimoine

Le suivi et le contrôle de l'exploitation

L'analyse comptable et financière

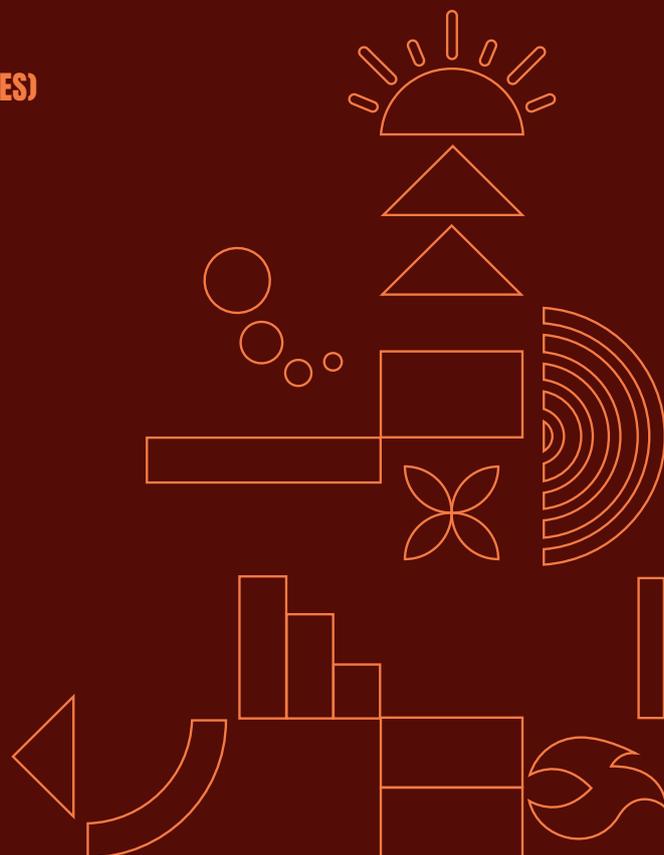
85 Concession Gascogne Energies Services (GES)

Le patrimoine

L'exploitation du patrimoine

Les usagers de la concession

L'analyse comptable et financière





ÉDITO

La publication du présent rapport de contrôle 2022 détaille l'action du SYDEC sur la surveillance du bon accomplissement des missions de service public fixées par la réglementation et les cahiers des charges de concession, dont il délègue l'exploitation à des concessionnaires responsables de sa gestion. Le secteur de l'énergie revêt depuis plus de 3 ans une importance majeure dans la vie quotidienne de nos concitoyens, tant les aspects économiques ont marqué les budgets de tous les consommateurs.

La distribution publique d'électricité, une des parties des factures des usagers, doit donc d'autant plus être qualitative, modernisée et optimisée pour que les KWh soient acheminés dans les meilleures conditions techniques et économiques.

A ce titre, les investissements sur les ouvrages des concessions se poursuivent, avec la recherche de la plus grande efficacité, notamment grâce à la prolongation de leur durée de vie, évitant ainsi de les reconstruire à neuf si cela n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, Enedis a achevé le 1er PPI (PPI 2019 - 2022) du nouveau contrat de concession, avec la tenue des objectifs financiers et techniques.

Les contextes géopolitiques et de changement climatique continuent de peser sur le coût de l'électricité supporté par les usagers.

La transition énergétique sur laquelle travaille tous les acteurs de l'énergie, nos concessionnaires par le développement de solutions modernes et innovantes, le SYDEC par l'accompagnement de ses adhérents, revêt ainsi une importance de premier ordre, notamment en matière de sobriété énergétique. La dynamique de notre département en matière de production d'électricité renouvelable photovoltaïque continue de connaître un rythme de croissance et d'investissement élevé.

Nos ouvrages de distribution électrique doivent donc s'adapter pour raccorder ces nouvelles productions décentralisées.

Vous trouverez toutes les informations utiles au suivi de la gestion de nos concessions par les 2 concessionnaires Enedis et Gascogne Energies Services dans ce rapport, pour lequel je vous souhaite une bonne lecture.

Jean-Louis PÉDEUBOY
Président du SYDEC

FAITS MARQUANTS 2022

Des réunions de travail régulières

Dans la continuité des relations de travail entre Enedis et le SYDEC, l'année 2022 a été rythmée par des rencontres et échanges entre les représentants des divers métiers d'Enedis et du concédant.

Enedis participe aux comités territoriaux organisés par le SYDEC à destination des élus du territoire. Ces réunions annuelles permettent ainsi au distributeur d'électricité et au concédant d'informer les élus sur les actualités du territoire et d'échanger sur leurs besoins.

Signature du second Programme Pluriannuel d'Investissements portant sur la période 2023-2026

À l'occasion du congrès de la FNCCR au mois de septembre 2022 à Rennes, Enedis et le SYDEC ont signé un nouveau programme Pluriannuel d'Investissement avec le Syndicat d'équipement des communes des Landes, pour une nouvelle période de quatre ans.

Le décret Qualité

Les éléments relatifs au décret Qualité ont été fournis par Enedis au SYDEC selon le calendrier établi (formulaire 1 le 27 avril, formulaire 2 le 12 mai et formulaire 3 le 27 juin 2022).

Après plusieurs échanges entre le SYDEC et Enedis sur les résultats du décret qualité 2022 (évaluation de la continuité d'alimentation, de la tenue de tension et éléments d'analyse locale), Enedis a transmis au concédant le 27 juin 2022 le formulaire 3 relatif à l'évaluation définitive et l'indice local retenu. Un plan d'amélioration de tenue de tension a été élaboré par Enedis et présenté au SYDEC en réunion le 15 septembre 2022.

Suivi annuel du Programme Pluriannuel d'Investissements

Un point d'avancement du Programme Pluriannuel d'Investissements à fin 2021 a été présenté par Enedis au SYDEC le 16 juin 2022.

La présentation du Compte Rendu d'Activité de Concession (CRAC) 2021

Le Compte Rendu annuel d'Activité du Concessionnaire portant sur l'année 2021 a été présenté par Enedis au SYDEC en réunion le 11 juillet 2022. La version numérique du CRAC avait au préalable été transmise au SYDEC le 31 mai 2022, dans le respect de la date limite de remise fixée au 1^{er} juin.

Le contrôle de concession

Le SYDEC a exercé son droit de contrôle sur les résultats du concessionnaire portant sur l'année 2021. Enedis a transmis les éléments de contrôle suite à la demande formulée par le concédant au mois de janvier 2022, en amont de l'audit qui s'est tenu dans les locaux d'Enedis le 8 juillet 2022.

La conférence loi NOME

Suite au diagnostic commun réalisé par Enedis, le SYDEC et Gascogne Energie Services (GES) et transmis aux services de la Préfecture, la conférence loi NOME portant sur les investissements réalisés en 2021 et 2022 et les programmes prévisionnels d'investissements 2023 s'est tenue en préfecture des Landes le 19 novembre 2022.

Le contrôle technique des ouvrages (CTO)

Conformément à l'article R323-30 du code de l'énergie, le bilan annuel des contrôles réalisés durant l'année 2021 sur les ouvrages neufs construits sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis et sur les ouvrages existants, a été envoyé par courrier le 21 juin 2022 au SYDEC, à la préfecture des Landes et à la DREAL.

Le bilan a par ailleurs été présenté en réunion au SYDEC le 23 juin 2022.

Les données de cartographie

Dans le cadre des conventions signées entre Enedis et le SYDEC, Enedis a remis au concédant les données de cartographie du réseau de distribution électrique des Landes le 6 mai et le 23 décembre 2022, sous le format SHAPE.

Signature d'une convention de collaboration pour l'élaboration du Schéma Directeur d'implantation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE)

Dans le cadre du développement de la mobilité électrique et de l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules sur le département des Landes, le SYDEC a signé une convention d'accompagnement à l'élaboration du SDIRVE des landes avec Enedis le 20 mai 2022.

La signature de conventions entre le SYDEC et Enedis

Dans le cadre du développement de la fibre optique sur le département des Landes, Le SYDEC et Enedis ont signé une convention de mise à disposition des supports de distribution d'électricité avec l'opérateur IELO.

Les intempéries

L'année 2022 a été relativement clémente sur le plan climatique.

Toutefois le département a été touché par des épisodes de canicules successives (du 14 au 22 juin, du 8 au 27 juillet et du 9 au 13 août), provoquant des dégâts sur le réseau souterrain de distribution électrique.

Dans le département des Landes, ces journées successives de canicule ont généré 5,7 minutes de critère B.

Le déploiement des compteurs Linky

En 2022, Enedis a continué à déployer le compteur LinkyTM, par les derniers marchés de masse encore en vigueur et les 90 marchés dits « de saturation » qui prolongeaient et complétaient le déploiement en masse. Ainsi à fin 2022, l'ensemble des communes est équipé, soit quasi intégralement, soit partiellement, en compteurs communicants et 174 communes sont intégralement équipées de compteurs LinkyTM, hors compteurs inactifs.

Point d'avancement Linky fin 2022

Dans les Landes, le déploiement du compteur Linky a démarré en 2017. Fin 2022, **275 254** points de livraison étaient équipés d'un compteur Linky (**253 705** à la fin de l'année précédente).

Taux de PDL* équipés d'un compteur Linky	91,4 %
---	---------------

Nombre de PDL** équipés d'un compteur Linky	275 254
---	---------

Nombre de communes concernées par le déploiement en masse	326
---	-----

Nombre de PDL* ouverts à tous les services Linky	272 372
--	---------

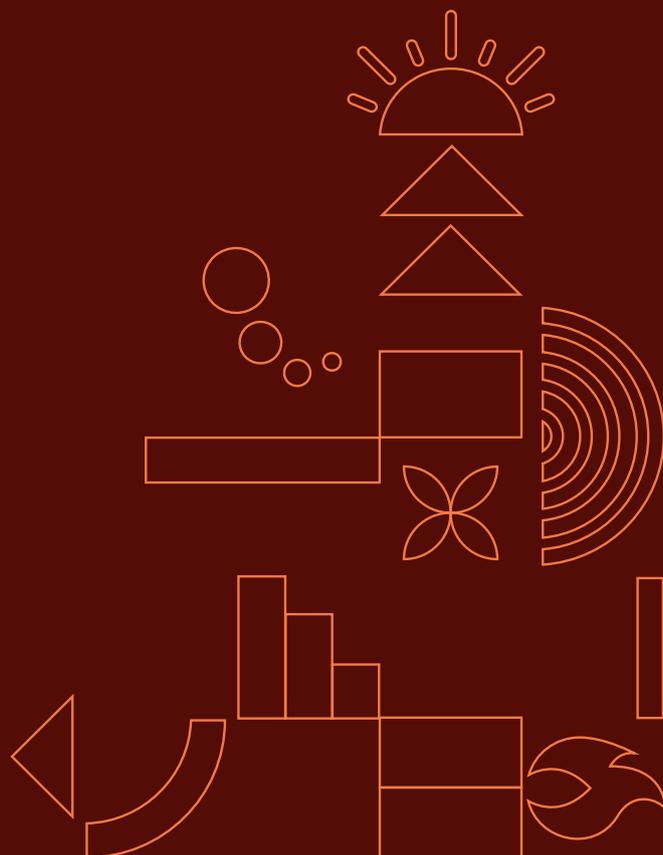
Nombre de comptes clients ouverts**	18 743
-------------------------------------	--------

* PDL : Point de livraison.

** Cumul du nombre de comptes clients ouverts par les clients C5 (résidentiels ou professionnels) pour accéder à leurs données de consommation.

AVANT-PROPOS

- 10 Présentation du SYDEC
 - Le SYDEC : un territoire, trois pôles de compétences
 - Le pôle Énergies
 - Le service Contrôle concessions de l'électricité
- 15 Présentation des concessionnaires Enedis, EDF et GES
- 18 L'organisation de la distribution publique d'électricité
- 23 La maîtrise d'ouvrage des travaux
- 26 L'organisation du système électrique français



LE SYDEC : UN TERRITOIRE, TROIS PÔLES DE COMPÉTENCES

Pour assurer sa mission de service public, le Syndicat peut compter sur l'engagement quotidien de ses 366 agents, répartis dans les trois pôles techniques : Énergies, Eau et assainissement, Numérique et les services supports mutualisés.

3 pôles engagés au service du public

Le SYDEC a été créé le 10 août 1937, concrétisant ainsi la volonté des communes landaises de se regrouper afin d'assurer leur mission d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique. Ses compétences se sont par la suite diversifiées pour s'organiser autour de trois grands pôles.

Le pôle Énergies, pour un aménagement équilibré et cohérent

Il a en charge :

- ~ le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique ;
- ~ le conseil en énergies et l'accompagnement des collectivités (Énergies renouvelables photovoltaïque et chaleur, achat d'énergies, rénovation énergétique, etc.) ;
- ~ le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution du gaz ;
- ~ l'éclairage public, comprenant la réalisation des équipements et l'entretien des foyers lumineux ;
- ~ l'éclairage d'équipements sportifs extérieurs ;
- ~ la mise en lumière des équipements publics ;
- ~ la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

Le pôle Eau et Assainissement, pour une eau de qualité

Il intervient aussi bien dans la gestion et la distribution de l'eau potable que sur le domaine de l'assainissement. Agissant principalement sur l'exploitation, la maintenance et le traitement des eaux potables et des eaux usées, il répond aussi à une mission de contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif.

Vers la parité

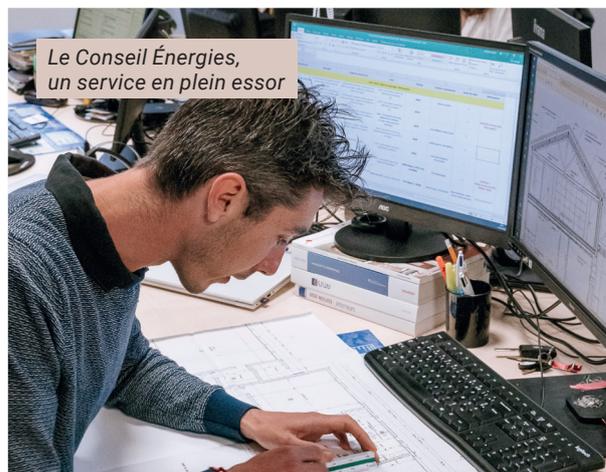
Cette année, avec 97 femmes pour 366 agents, le SYDEC améliore son ratio de parité. Il paraît important de souligner l'attention particulière portée à la mixité de ses métiers.

Mutualisation, gestion du patrimoine et efficacité dans l'action

Par sa mission de service public, le SYDEC, gestionnaire de ressources, encourage les innovations et le développement des infrastructures : nouvelles stations d'épuration, bornes de recharge pour voitures électriques, connexions internet... Il contribue ainsi à sa manière aux dynamiques de territoires.

Le pôle Numérique, pour de meilleures connexions

Il a pour mission la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement numérique. Plus concrètement, l'objectif principal du pôle reste l'amélioration de l'accès à Internet ainsi que le renforcement du réseau téléphonique.



Le Conseil Énergies, un service en plein essor

Les services supports mutualisés

Bien entendu, pour assurer le bon fonctionnement des trois pôles techniques, des services supports mutualisés se mobilisent au quotidien. Parmi eux :

- ↗ **Le service Communication** est garant de l'image de marque du SYDEC. Il gère l'ensemble de l'information en créant, animant et coordonnant différents outils de communication. Ce service participe grandement à la promotion du Syndicat.
- ↗ **Les services Financiers** préparent les budgets et leur exécution.
- ↗ **Le service Qualité** anime le Système de Management de la Qualité, suit la certification ISO 9001 et le lancement de la démarche RSO.
- ↗ **Le service Informatique** prend à sa charge la maintenance du parc informatique et la programmation des logiciels. C'est également à lui de traiter la question de la sécurisation des données informatiques.
- ↗ **Le service des Ressources humaines** accompagne les carrières des 366 agents. Il est en charge de la paye, de la formation et du recrutement.
- ↗ **Le service Général** organise les moyens techniques nécessaires à la bonne marche de l'établissement (gestion des bâtiments, des véhicules, des assurances, de la téléphonie, etc.). Il a en charge la gestion des marchés publics, la programmation des équipements immobiliers du Syndicat et la mise en œuvre de la politique santé et sécurité.
- ↗ **Le service Cartographie / Sécurité réseaux** met en place une cartographie précise afin de répondre aux déclarations de projet de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT). L'amélioration de la cartographie permet également d'optimiser l'exploitation des réseaux et de sécuriser les travaux ou interventions sur ou au voisinage de ces réseaux.

Une efficacité possible grâce à la mutualisation

La synergie des trois pôles techniques Énergies, Eau et assainissement et Aménagement Numérique illustre une certaine solidarité de fonctionnement. En effet, c'est bien en agissant ensemble que le SYDEC affiche des compétences diversifiées et peut ainsi offrir à tous ses bénéficiaires des services publics de qualité.

DES AGENTS MOBILISÉS

Direction générale et services supports mutualisés

52 AGENTS

Pôle énergies

50 AGENTS

Pôle Eau & Assainissement

253 AGENTS

Pôle Numérique

11 AGENTS

366 AGENTS

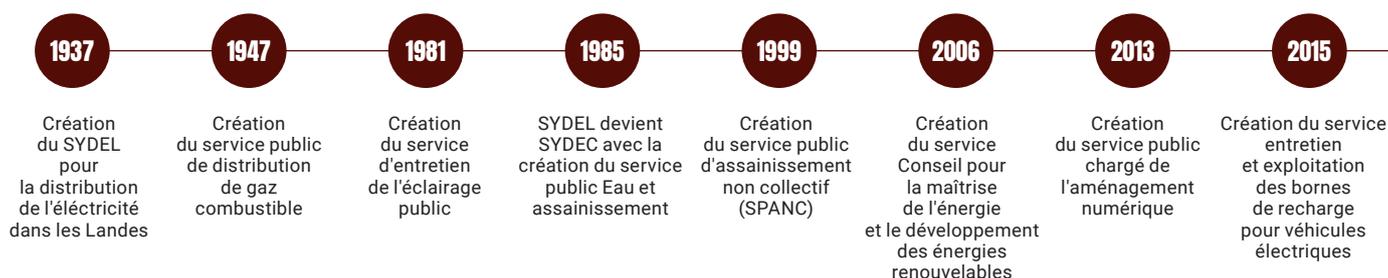
97 femmes

269 hommes

9 apprentis

85 ANS D'ACTIONS AU SERVICE DES TERRITOIRES

Les grandes dates qui ont façonné le SYDEC



LE PÔLE ÉNERGIES, GARANT D'UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ ET COHÉRENT

L'organisation fonctionnelle de la Direction Technique Énergies repose sur différents services aux compétences bien établies.

DIRECTION ÉNERGIES

Laurent Civel

CONCESSIONS CONSEIL ÉNERGIES

Frédéric Montaut

ÉCLAIRAGE PUBLIC

François Maumy

ÉTUDES ET TRAVAUX

Éric Dubertrand

« LES ANNÉES QUI SE SUIVENT DEPUIS 2020 DÉMONTRENT LA RÉSILIENCE DU SYDEC ET SA CAPACITÉ À GÉRER LES CRISES SUCCESSIVES : APRÈS LA PANDÉMIE DE COVID PUIS LA DIFFICULTÉ D'APPROVISIONNEMENT DE MATÉRIAUX, 2022 A ÉTÉ EN PARTIE CONSACRÉE À ADAPTER NOS ACHATS EN TENANT COMPTE DES DIFFICULTÉS DE NOS PRESTATAIRES SUR LES PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES. EN TANT QUE PARTENAIRE DE LONGUE DATE DES ENTREPRISES LANDAISES ET PRINCIPAL INVESTISSEUR PUBLIC, LE SYDEC SE DEVAIT D'APPORTER SON SOUTIEN : CE FUT FAIT. »

Laurent Civel,
directeur général

3 SERVICES

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, la Direction Technique Énergies peut compter sur 50 agents répartis en 3 services déployés sur 3 sites différents :

- Mont-de-Marsan
- Saint-Paul-lès-Dax
- Biscarrosse

Études et travaux

Le bureau d'études assure l'ensemble de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage et garantit la conformité des travaux exécutés sur les réseaux de distribution publique d'électricité, les réseaux d'éclairage public, les infrastructures de télécommunications et de recharge de véhicules électriques.

 **14 agents**

Éclairage public

Ce service œuvre au développement de l'éclairage public. Il assure la maintenance de cet équipement communal de première importance.

 **21 agents**

Concessions et Conseil énergies

Ce service organise et contrôle les services publics de la distribution d'électricité et de gaz. Il se positionne lors de la réalisation des unités de production d'électricité solaire raccordées au réseau de distribution publique d'électricité. De plus, depuis septembre 2020, le service propose aux collectivités landaises un suivi et un accompagnement pour leur gestion énergétique, leur permettant d'optimiser leurs consommations par la maîtrise de la demande en énergie et par des propositions de recours à des énergies renouvelables photovoltaïque et/ou chaleur.

 **12 agents**

Avec 6 domaines d'intervention,

le pôle Énergies veille à aménager le territoire de manière cohérente pour garantir des services de qualité.

Le service public du gaz

Le SYDEC est l'autorité organisatrice et concédante de la distribution de gaz combustible. 321 communes lui ont délégué cette compétence. Le Syndicat contrôle la bonne exécution par les concessionnaires des missions de service public d'entretien, de modernisation et de développement de 1 605 km de canalisations moyenne et basse pression. Ces systèmes d'approvisionnement en gaz sont sa propriété. Il en a confié l'exploitation à trois concessionnaires, uniques maîtres d'ouvrage, qui sont : Gaz Réseau Distribution France (GRDF), Butagaz et la SEML Gascogne Énergies Services.

En dehors de 44 communes ayant fait l'objet d'une convention historique en 2004 entre le SYDEC et GRDF, le choix de l'exploitant s'effectue via une mise en concurrence pour l'attribution d'une délégation de service public pour 106 communes en concession en 2022.

L'éclairage public

Toutes les communes du département ont transféré au SYDEC la maîtrise d'ouvrage en matière de travaux d'éclairage. Ces derniers concernent à la fois la voirie, les équipements sportifs extérieurs et la mise en lumière des équipements publics. L'entretien et la maintenance des installations lumineuses sont aussi du ressort du Syndicat.

Le service public de l'électricité

Le SYDEC a pour mission de garantir la distribution de l'électricité, en tant qu'autorité organisatrice et concédante. Il exerce cette compétence pour le compte de l'ensemble des communes du département. Propriétaire des réseaux de distribution, il doit veiller à leur bon fonctionnement. Pour cela, il délègue l'exploitation de près de 294 600 points de livraison basse tension à Enedis et à la SEML Gascogne Énergies Services. Des contrats de concession fixent le rôle de chacun au regard de la nature des travaux. Si le SYDEC ou l'un de ses exploitants sont les seuls à pouvoir investir en tant que maîtres d'ouvrage, il est de la responsabilité exclusive des concessionnaires de renouveler les infrastructures, d'entretenir les lignes et de mettre aux normes les réseaux.

Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Le SYDEC exerce, pour les EPCI membres, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides, dans le respect de l'article L. 2224-37 du CGCT. Leur création, entretien et exploitation relèvent ainsi de sa compétence. L'achat et la fourniture d'électricité requise pour l'usage de ces véhicules sont de son ressort. Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des équipements dont il est maître d'ouvrage.

Les réseaux de télécommunications

Les réseaux aériens de communication électronique de l'opérateur Orange utilisent parfois les mêmes supports que ceux du réseau public de distribution d'électricité. Une convention nationale a été signée en 2005 pour leur dissimulation et leur enfouissement. Dans ce cadre, le SYDEC coordonne à l'échelon départemental les travaux liés aux infrastructures communes de génie civil. Par ailleurs, le SYDEC intervient en co-maîtrise d'ouvrage lors de la pose de fourreaux surnuméraires dédiés au passage de la fibre optique.

Le Conseil Énergies

Le SYDEC propose des services variés pour optimiser la consommation énergétique. Il assiste les communes pour la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre dans des projets qui recourent aux énergies nouvelles renouvelables.

Il intervient également pour étudier des solutions en termes de rénovation énergétique des bâtiments et leur propose ensuite un accompagnement pour la réalisation des travaux de rénovation.

Le Syndicat réalise aussi des audits énergétiques et des diagnostics pour les bâtiments publics et la valorisation des CEE induits par les travaux.

Un économiste de flux énergétiques accompagne les collectivités qui en font la demande pour un suivi complet et à plus long terme.

LE SERVICE CONTRÔLE CONCESSIONS DE L'ÉLECTRICITÉ

La mission du service contrôle est de collationner le maximum d'informations sur l'activité des concessionnaires. Le service est à la disposition des élus pour recevoir toute requête liée à l'activité des concessionnaires, requêtes qui peuvent aussi nous être transmises directement par les usagers sur des sujets tels que : la demande de raccordement au réseau, le déplacement d'ouvrages, la qualité de la distribution, etc.

Nous veillerons à ce que ces réclamations soient réglées en accord avec les dispositions dictées par les différents cahiers des charges des concessions de distribution publique d'électricité.

Le contrôle annuel de l'activité des concessionnaires se fait selon trois axes :

- ↪ Le contrôle ponctuel annuel : Les cahiers des Charges prévoient que chaque année les concessionnaires présentent à l'autorité concédante, un Compte Rendu Annuel d'Activités (CRAC). Ces comptes rendus sont des outils de contrôle pour l'autorité concédante, organisatrice du service public, ainsi que des outils de communication avec les concessionnaires.
- ↪ Le contrôle au quotidien : il consiste à veiller au respect des dispositions des cahiers des Charges par les concessionnaires. Il est basé sur l'analyse et le traitement des requêtes que peuvent transmettre les élus et les usagers au SYDEC.
- ↪ Enquêtes auprès des usagers : Ces enquêtes sont réalisées indépendamment de celles des concessionnaires, sur des thèmes touchant à des points d'analyse que souhaite développer l'autorité concédante.

Service contrôle de concessions électricité



Frédéric Montaut
 Directeur technique Adjoint
 frederic.montaut@sydec40.fr
 06 74 89 00 98



Benoît Estrade
 Chargé d'affaires
 benoit.estrade@sydec40.fr
 06 27 25 54 21

ÉLU OU USAGER

saisit l'autorité concédante

SYDEC

informe les élus ou l'utilisateur des actions correctives du concessionnaire

SYDEC

saisit les concessionnaires et suit le traitement des requêtes

SYDEC & GRD

se réunissent pour traiter des dossiers délicats

ENEDIS G.E.S

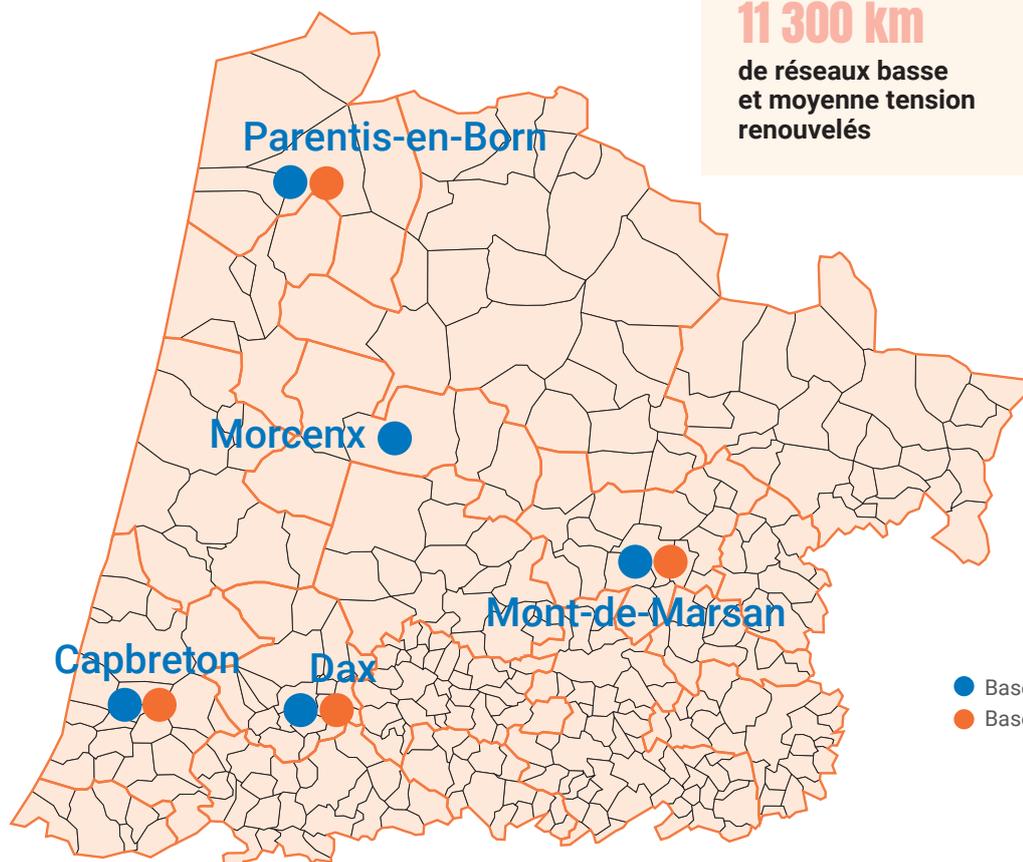
PRÉSENTATION DES CONCESSIONNAIRES ENEDIS, GES ET EDF



Enedis est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité de 95 % du territoire français continental.

Son directeur régional a notamment la charge de la mise en œuvre de la politique industrielle d'Enedis et de la satisfaction de toutes ses parties-prenantes. Les directeurs territoriaux, rattachés à chacune de ces Directions régionales, sont les interlocuteurs privilégiés des autorités concédantes, telle que le SYDEC.

LES SITES ENEDIS DANS LES LANDES



● Bases techniques électricité
● Bases clientèle du distributeur

Chiffres Enedis nationaux

25 Directions régionales sur 800 sites	39 208 salariés
1,4 MILLION DE KM de longueur de réseau (HTA et BT)	15,2 milliards de chiffre d'affaires
74 % en torsadé et souterrain (HTA et BT)	627 935 sites de production photovoltaïques raccordés au réseau de distribution
2 246 postes sources HTB/HTA	14 073 MW de puissance raccordée
806 610 postes de transformation HTA/BT	1,3 MILLION de points de recharge de véhicules électriques
11 300 km de réseaux basse et moyenne tension renouvelés	

L'accueil pour le dépannage

En cas d'incident ou de panne technique, les clients de la concession peuvent joindre Enedis 24h/24 et 7j/7 à l'accueil « **Dépannage Électricité** » :

Pour la concession	09 726 750 40
--------------------	----------------------

L'accueil pour les autres demandes

Un plan de numérotation est mis en place, en fonction des différents profils des clients pour prendre en charge leurs demandes relatives, soit à un raccordement, soit à toute autre problématique hors urgence et dépannage.

Ainsi, les clients sont accueillis par des conseillers spécialisés aux Numéros Cristal[®] suivants :

Les clients « Particuliers »	09 70 83 19 70
Les clients « Professionnels »	09 70 83 29 70
Les clients « Entreprises »	09 69 32 18 99
Les clients « Professionnels de l'Immobilier et de la Construction »	09 69 32 18 77
Les clients « Producteurs »	09 69 32 18 00*
Les clients demandeurs ou concernés par un branchement de courte durée dans le cadre d'une manifestation festive	09 69 32 18 22

** Cet accueil ne traite pas les demandes concernant l'achat d'électricité. Le client est invité à contacter directement son acheteur.*

L'accueil des fournisseurs d'électricité

Il est assuré par « l'Accueil Acheminement Électricité » qui traite les demandes des fournisseurs relatives à l'acheminement ; ces demandes sont effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des contrats passés entre Enedis et chacun des fournisseurs.

Un accueil téléphonique est également dédié au nouveau compteur Linky :

N° d'appel Linky	0 800 054 659
------------------	----------------------



GES est une entreprise locale de distribution d'énergie (ELD) mixte (gaz et électricité), Société d'Economie Mixte Locale, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité de la ville d'Aire sur l'Adour.

Elle accueille les usagers :

du lundi au vendredi	de 8 h à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 30
Tél.	05 58 71 62 43 En cas d'urgence sur ce numéro 24h/24

La transformation des régies municipales au statut de SAEML, sous le nom de GES, a été motivée par l'ouverture des marchés de l'énergie survenue en 2007.

Par ailleurs, GES est fournisseur d'électricité auprès des particuliers, des entreprises et des collectivités locales.



EDF est le fournisseur d'électricité pour les tarifs réglementés de la concession.

La fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) est assurée par la Direction Commerce d'EDF, organisée autour d'une direction nationale et de directions commerciales régionales.

8 Directions Commerciales Régionales (DCR) gèrent les activités trans-marchés (Nord-Ouest, Ouest, Grand Centre, Sud-Ouest, Méditerranée, Rhône-Alpes, Auvergne, Est, Île-de-France), auxquelles sont notamment rattachés les Directeurs Développement Territorial, interlocuteurs des collectivités territoriales et concédantes.

Le concessionnaire EDF est représenté localement par :

EDF Commerce Sud-Ouest
4 rue Claude-Marie Perroud
ACI B001 WP
31096 TOULOUSE

La mission de fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés est assurée par la Direction Commerciale Régionale d'EDF en région Sud-ouest.

La relation avec la clientèle est organisée en 3 marchés :

- ↪ Le marché des clients « Particuliers ».
- ↪ Le marché « Collectivités Territoriales et Solidarité » (DMCTS).
- ↪ Le marché des « Entreprises et des Professionnels » (DMEP).

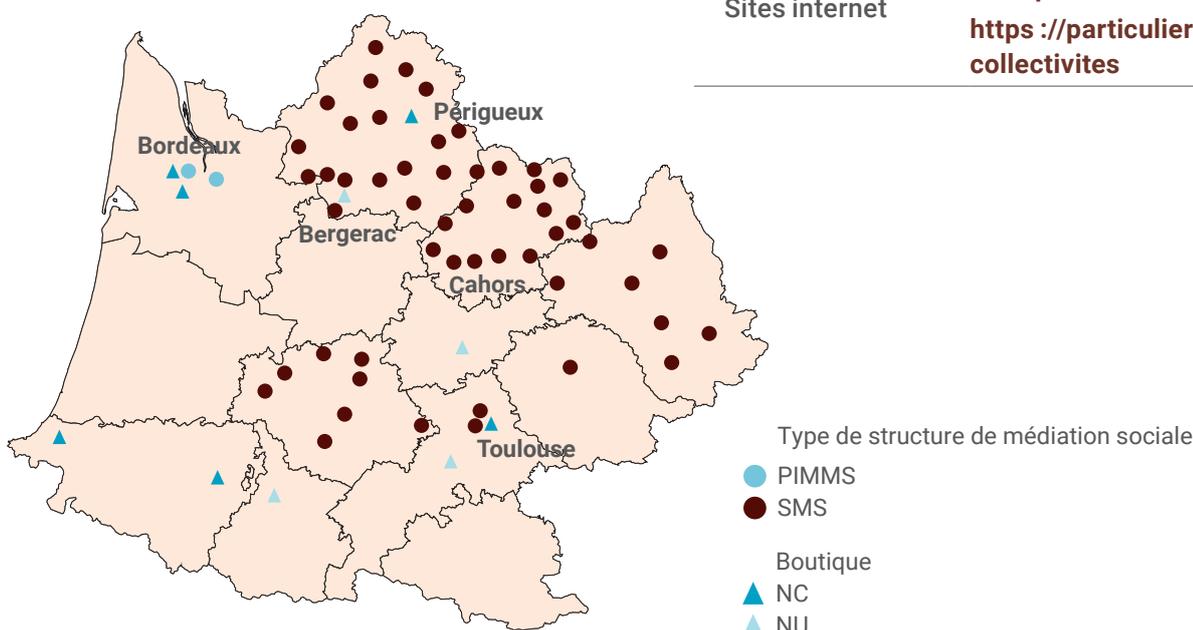
Dans le département des Landes, aucune agence physique EDF n'accueille le public.

L'agence physique la plus proche se situe à Bayonne : 23 Rue Jules Labat, 64100 Bayonne, France.

Pour contacter EDF :

	09 69 32 15 15 (service gratuit + prix d'appel) du lundi au samedi, de 8 h à 21 h
Particuliers	
Site internet	https://particulier.edf.fr
Clients non résidentiels	
Entreprises	0 810 333 786
Sites internet	https://particulier.edf.fr/entreprises https://particulier.edf.fr/collectivites

TERRITOIRE DE LA DCR SUD OUEST D'EDF



L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Il est essentiel de comprendre comment s'articule le système électrique français de son origine organisationnelle aux lois qui le régissent aujourd'hui pour avoir une lecture fine des éléments techniques, financiers et juridiques présentés dans la suite du rapport.

Les collectivités locales disposent dorénavant de missions nouvelles, leur rôle a été renforcé par la législation. Il est donc important que le cadre réglementaire de l'organisation de la distribution publique d'électricité soit tout d'abord présenté.

La législation en la matière trouve son origine à la fin du 19^e siècle (**loi du 5 avril 1884**) et au début du 20^e siècle (**loi du 15 juin 1906**), avec la nécessité d'organiser un besoin vital et d'une ampleur nationale : l'amenée de l'énergie électrique à tous les usagers.



CADRE RÉGLEMENTAIRE

Quelques grandes dates « législatives » marquent l'organisation de notre système électrique parmi les textes listés ci-dessous :



1884

Loi municipale du 5 avril 1884

Caractérise la distribution d'énergie électrique comme un service public local d'essence communale



1906

Loi du 15 juin 1906

Communes = pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité

1946

Loi du 8 avril 1946

Nationalisation de l'électricité et du gaz. EDF se substitue aux anciens concessionnaires privés.



2000

Loi du 10 février 2000

Modernisation et développement du service public de l'électricité

2003

Loi du 3 janvier 2003

Relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie

2005

Loi du 13 juillet 2005

Programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE)

2006

Loi du 7 décembre 2006

Relative au secteur de l'énergie

2010

Loi du 7 décembre 2010

Portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (dite loi NOME)

2015

Loi du 7 août 2015

Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

2018

Loi du 23 novembre 2018

Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi dite ELAN)



ALLER PLUS LOIN

Retrouvez le détail de ces textes législatifs ainsi que leur exhaustivité dans le rapport de contrôle complet sur notre site internet : www.sydec40.fr (rubrique Publications / Thème « Électricité » / Le rapport de contrôle de l'autorité concédante électricité)

LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La loi n° 46-628 du 8 avril 1946, relative à la nationalisation des 154 entreprises de production, 86 entreprises de transport, 1 150 entreprises de distribution, 260 régies et 40 Sociétés d'intérêt Collectif Agricole pour l'électricité (SICAE), a nationalisé ces entreprises privées et leur a substitué « Electricité de France, Service national », établissement public à caractère industriel et commercial.

La loi instaure alors un concessionnaire unique et obligé des communes, pour la distribution, et de l'état pour le transport de l'électricité, leur ôtant le libre choix du concessionnaire.

Toutefois, l'article 36 de la loi dispose que **les collectivités locales conservent des droits fondamentaux tels que :**

- ↪ **La propriété des ouvrages**, considérés comme biens de retour à l'autorité concédante (alinéa 3),
- ↪ **La prérogative de maîtrise d'ouvrage** (alinéa 4),
- ↪ **L'obligation du concessionnaire d'incorporer les ouvrages correspondants dans la concession** (dont l'exploitation qui lui incombe provient de la loi de finances du 31 décembre 1937 [article 136]),
- ↪ **Le pouvoir de contrôle du Concédant sur le Concessionnaire** (alinéa 5)

La possibilité d'exercer une maîtrise d'ouvrage pour les travaux liés au réseau de distribution publique d'électricité est reprise par l'article L2224-31 du CGCT : « *En application des dispositions du quatrième alinéa de l'article 36 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée, les collectivités et établissements précités peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz* ».

LA PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES

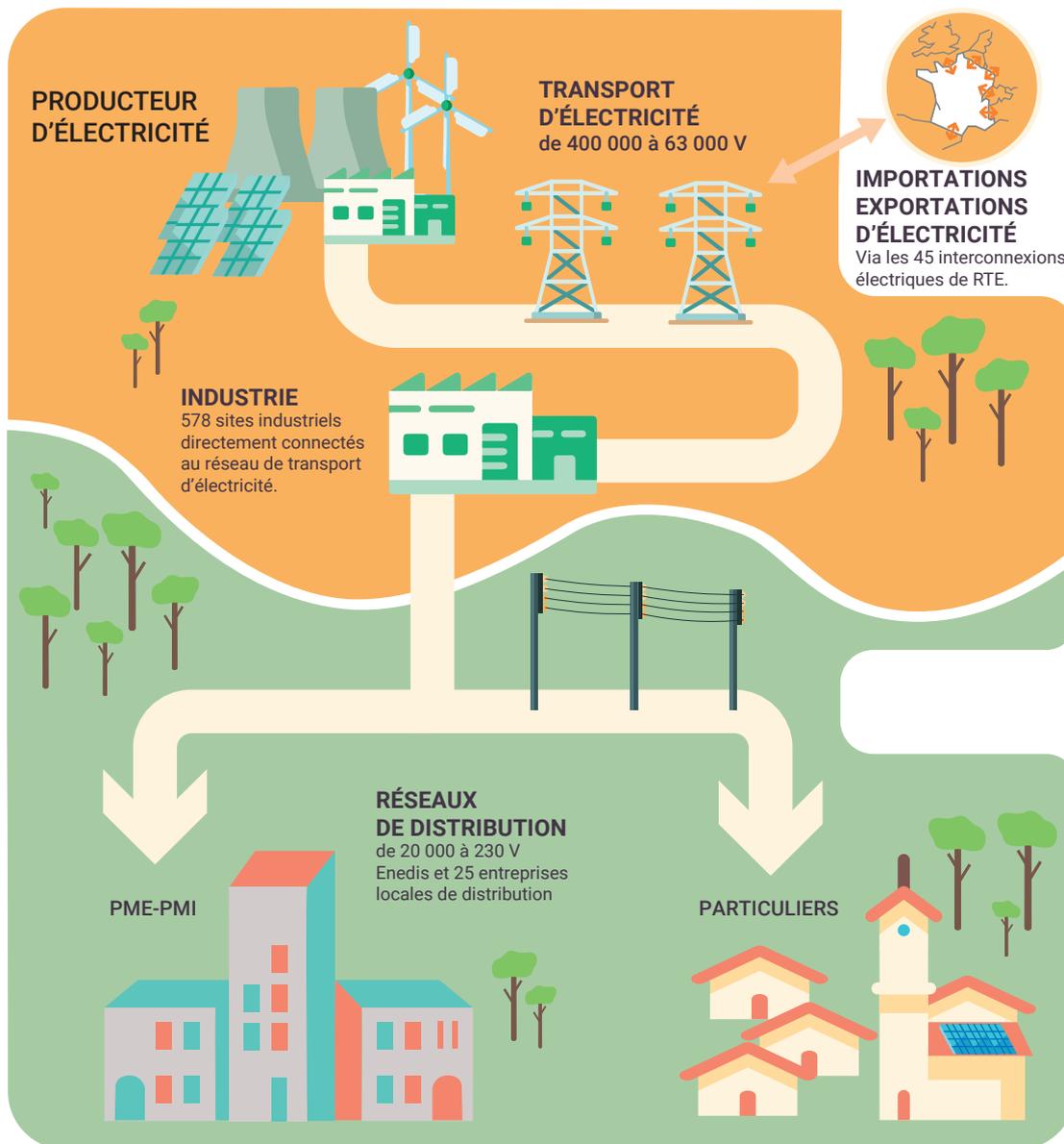
L'article 36 de la loi de nationalisation du 8 avril 1946 a disposé que « *les collectivités locales restent propriétaires des installations qui leur appartiennent, ou de celles qui, exploitées sous le régime de l'affermage ou de la concession, devraient leur revenir gratuitement en fin de concession. Les collectivités concédantes conservent la faculté de faire exécuter en tout ou partie à leur charge, les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution* ».

Par suite, en ce qui concerne les ouvrages de distribution, ces derniers appartiennent à l'autorité concédante, entre les limites physiques suivantes :

- ↪ À l'amont, ouvrages de transport de l'électricité (bornes de sortie des disjoncteurs des postes sources, interfaces du réseau de transport et du réseau de distribution publique),
- ↪ À l'aval, installations intérieures des abonnés (bornes de sortie du disjoncteur abonné).

Les ouvrages de distribution comprennent toutes les installations de tension strictement inférieure à 63 KV, jusqu'au disjoncteur abonné (lignes moyenne tension HTA, lignes basse tension BT, postes de transformation, branchements, etc.).

LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE



LES CONCESSIONS

La concession est le seul mode de gestion retenu pour l'exploitation du service public de distribution d'énergie électrique suite à l'abrogation, par la loi du 27 février 1925, du titre III, article 5 de la loi du 15 juin 1906 : « Des ouvrages de transport et de distribution d'énergie établis sous le régime des permissions de voirie » et selon :

- ~ **Le titre IV, l'article 6 de la loi** : *« Régime des concessions simples sans déclaration d'utilité publique : La concession d'une distribution d'énergie est donnée soit par la commune ou par le syndicat formé entre plusieurs communes, si la demande de concession ne vise que le territoire de la commune ou du syndicat, ou du département dans l'étendue de celui-ci, soit par l'état dans les autres cas »,*
- ~ **l'article L 2224-31 du CGCT** : *« Sans préjudice des dispositions de l'article 23 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz en application de l'article 6 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de l'article 36 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée, négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions ».*

La concession fait donc l'objet d'un cahier des charges signé entre l'autorité concédante et le concessionnaire Enedis, dont le dernier a été signé pour 30 ans le 21 décembre 2018.



ALLER PLUS LOIN

Retrouvez le détail de ces dispositions législatives dans le rapport de contrôle complet sur notre site internet : www.sydec40.fr (rubrique Publications / Thème « Électricité » / Le rapport de contrôle de l'autorité concédante électricité)

LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX : RÉPARTIE ENTRE LE SYDEC ET ENEDIS

L'article 36 de la loi du 8 avril 1946 de nationalisation du gaz et de l'électricité a maintenu aux collectivités locales leur prérogative de maîtrise d'ouvrage. Par suite, l'article 38 de ladite loi a maintenu le FACE pour le financement des travaux d'électricité en zone rurale.

NOTA :
**Compte d'Affectation Spéciale
 Financement des Aides
 aux Collectivités territoriales
 pour l'Électrification rurale**

CAS FACE
**Ex, Fonds d'Amortissement des Charges
 d'Électrification (FACE)**

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE) a été institué en 1936 pour contribuer au financement des travaux d'extension et de renforcement des réseaux de distribution publique des collectivités rurales ; l'objectif de ces financements étant de compenser les disparités du réseau entre zones urbaines et zones rurales.

Les dotations du FACE permettent de financer les travaux d'extension, de renforcement, d'intégration des réseaux dans l'environnement et de sécurisation des réseaux en fils nus.

Les règles de répartition de maîtrise d'ouvrage autorisée dans le cadre de la concession, par la **loi de nationalisation du 8 avril 1946**, sont énoncées par le nouveau cahier des charges de concession, signé le 21 décembre 2018.

Sur la concession du département des Landes, la répartition de maîtrise d'ouvrage entre l'autorité concédante, le SYDEC et le concessionnaire, Enedis obéit aux dispositions décrites dans le tableau suivant, issu de l'**annexe 1, article 5** « Répartition de la maîtrise d'ouvrage », du cahier des charges de la concession :

Pour l'application des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges, conformément à l'accord-cadre signé entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF le 21 décembre 2017, la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux concédés est établie en fonction de l'origine et de la nature des travaux et de la catégorie des communes comme suit ⁽¹⁾ :

Le concessionnaire est principalement chargé :

- ↪ Du renouvellement des réseaux basse tension (BT) et moyenne tension (HTA)
- ↪ Des renforcements pour les communes urbaines
- ↪ Des déplacements d'ouvrages

L'autorité concédante est principalement chargée :

- ↪ Des effacements de réseaux sur les deux types de communes rurales et urbaines
- ↪ Des renforcements dans les communes rurales

Le concessionnaire et l'autorité concédante réalisent :

- ↪ Des extensions

(1) Le cas échéant, une 3ème catégorie de commune pourra être rajoutée pour tenir compte des communes urbaines qui reversent au moins la moitié de la TCCFE qu'elles perçoivent ou lorsque le concédant conserve au moins la moitié de la TCCFE lorsqu'il collecte cette taxe en lieu et place de ces communes. Pour les communes d'au moins 70 000 habitants, la part de la TCCFE dont l'autorité concédante doit avoir la disposition est réduite à 35 %.

Origine des travaux	Nature des travaux	Catégorie de communes	
		Urbaine	Rurale
Renforcement			
Levée de contrainte électrique des réseaux BT	Renforcement des réseaux BT et, si nécessaire, remplacement ou création, et raccordement d'un poste de transformation associé	Enedis	SYDEC ⁽¹⁾
Levée de contrainte électrique des réseaux HTA	Renforcement des réseaux HTA	Enedis	Enedis
Sécurisation			
Amélioration de la continuité d'alimentation du réseau concédé	Sécurisation des réseaux BT dans le cadre du financement FACE (sous programmes S ou S')	Sans objet	SYDEC ⁽¹⁾
	Sécurisation des réseaux BT dans le cadre du renouvellement et de la reconstruction des réseaux	Enedis	Enedis
Raccordement			
Extensions HTA	Extension HTA pour le raccordement d'une installation de consommation d'un client HTA (hors installation communale ou intercommunale)	Enedis	Enedis
	Extension HTA pour le raccordement d'une installation de consommation d'un client HTA (installation communale ou intercommunale)	SYDEC ^(1,2)	SYDEC ^(1,2)
	Extension HTA pour le raccordement d'une installation de production d'un client HTA	Enedis	Enedis
Extensions BT	Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation (hors installation communale ou intercommunale) hors ZAC	Enedis	SYDEC ^(1,2,3)
	Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation (installation communale ou intercommunale) hors ZAC	SYDEC ^(1,2)	SYDEC ^(1,2)
	Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale hors ZAC	Enedis	SYDEC ^(1,2,3)
	Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale hors ZAC	SYDEC ^(1,2)	SYDEC ^(1,2)
	Extension BT pour le raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA simultanément avec une installation individuelle de consommation	Enedis	Enedis
Extensions BT	Extension BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et de la consommation	SYDEC ^(1,2,4)	SYDEC ^(1,2)
	Extension BT pour le raccordement de toute autre installation de production (y compris celles comportant simultanément de la consommation)	Enedis	Enedis

Origine des travaux	Nature des travaux	Catégorie de communes	
		Urbaine	Rurale
Extensions BT (ZAC)	Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation en dehors du terrain d'assiette de l'unité foncière des Zones d'Aménagement concertées (ZAC)	Enedis	Enedis
	Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation à l'intérieur du terrain d'assiette de l'unité foncière des Zones d'Aménagement concertées (ZAC) sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	SYDEC ^(1,2)	SYDEC ^(1,2)
Branchements	Branchement individuel BT d'une installation de consommation sans extension	Enedis	Enedis
	Branchement individuel BT d'une installation de consommation sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale suite à extension	Enedis	SYDEC ^(1,2)
	Branchement individuel BT d'une installation de consommation sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale suite à extension	Enedis	Enedis
	Branchement de toute installation de production	Enedis	Enedis
Branchements sur terrain d'assiette des raccordements collectifs (au moins 3 PDL)	Liaisons A d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) suite à extension	SYDEC ^(1,2)	SYDEC ^(1,2)
	Liaisons A d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (au moins 3 PDL)	Enedis	Enedis
	Liaisons B d'une opération collective (au moins 3 PDL)	Enedis	Enedis
Intégration des ouvrages dans l'environnement	Effacement	SYDEC ⁽¹⁾	SYDEC ⁽¹⁾
Déplacements d'ouvrage	Déplacements d'ouvrage à la demande de tiers	Enedis	Enedis

(1) Pour la maîtrise d'ouvrage assurée par le SYDEC, Enedis remet une solution technique au SYDEC qui se charge de la mettre en œuvre. Suite à des échanges entre les deux parties sur la qualification du dossier, Enedis peut être amené à réactualiser cette solution. Le SYDEC se charge de mettre en œuvre cette nouvelle solution.

(2) Pour tous les cas, Enedis est maître d'ouvrage de l'adaptation amont du réseau HTA existant : adaptation de la structure du réseau HTA existant ou création d'un départ direct depuis le poste source jusqu'au terrain d'assiette, et les travaux éventuels à l'intérieur du poste source.

(3) Quand le réseau est présent au droit de ou des parcelle(s) à alimenter, et que la solution technique du réseau à créer n'excède pas 10 mètres, Enedis assure la maîtrise d'ouvrage de l'extension et des branchements.

(4) Nonobstant toute stipulation contraire du présent contrat, le SYDEC est maître d'ouvrage de l'ensemble des extensions de cette nature lorsque les bâtiments publics concernés sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.



ALLER PLUS LOIN

Retrouvez le détail de ces dispositions législatives dans le rapport de contrôle complet sur notre site internet : www.sydec40.fr (rubrique Publications / Thème « Électricité » / Le rapport de contrôle de l'autorité concédante électricité)

L'ORGANISATION DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE FRANÇAIS

L'ouverture à la concurrence concerne uniquement la production et la vente d'énergie et en aucun cas l'acheminement de cette énergie par les réseaux de transport et de distribution publique.

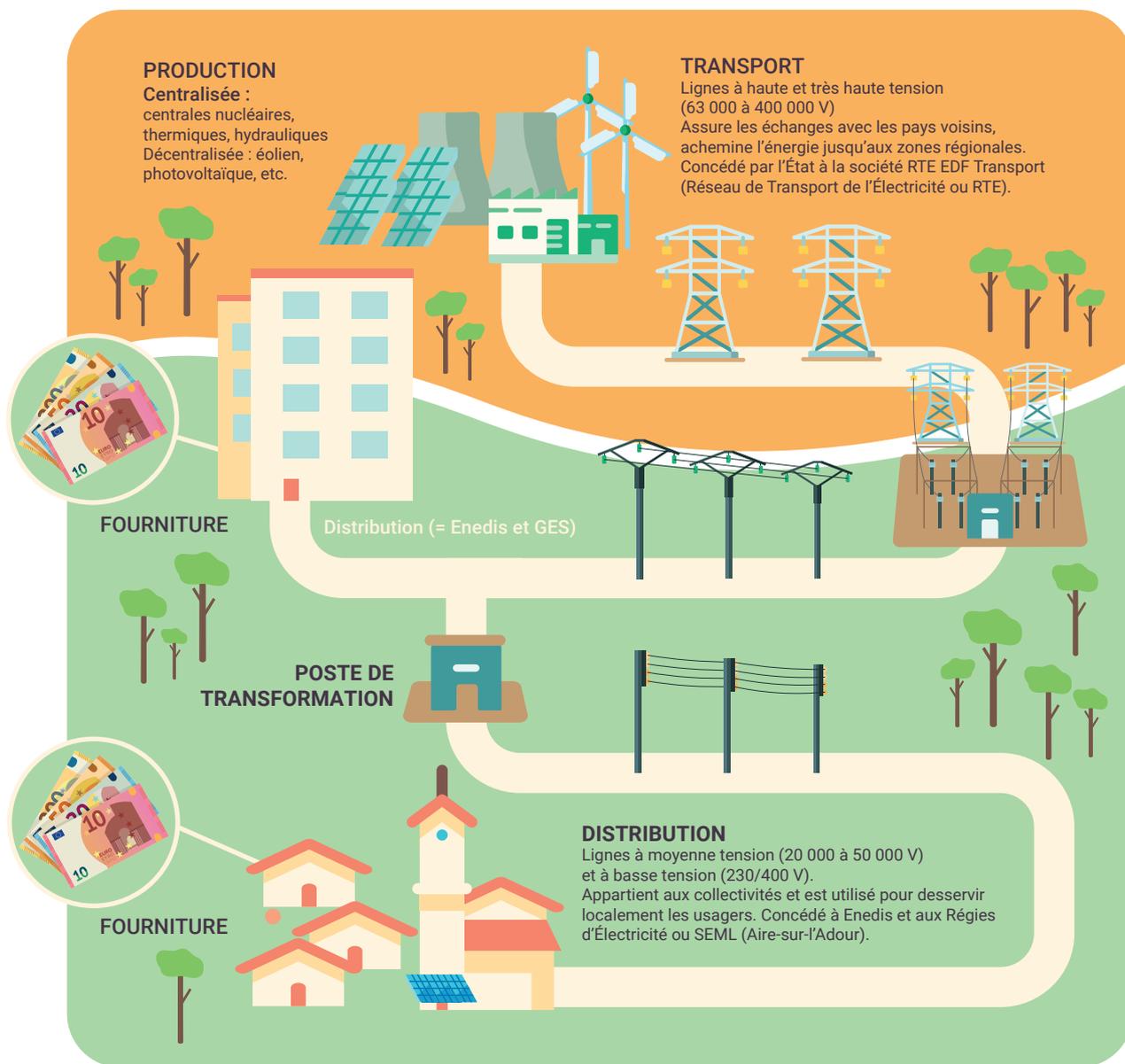
Le schéma du système électrique français comporte trois secteurs d'activités :

↪ **La fourniture** (production et commercialisation),

↪ **Le réseau public de transport (RPT)** (lignes à haute et très haute tension – 63 000 volts à 400 000 volts).

↪ **Le réseau de distribution publique (DP)** (lignes à moyenne tension – 20 000 volts à 50 000 volts – et à basse tension – 230/400 volts). Ce réseau public de distribution appartient aux collectivités et est utilisé pour desservir localement les usagers.

ORGANISATION DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE FRANÇAIS



L'ouverture à la concurrence a conduit le législateur à modifier l'organisation du service public d'électricité et de gaz en France. Cette nouvelle organisation repose désormais sur trois piliers :

- ~ Les ministères chargés de l'économie et de l'énergie
- ~ La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) (autorité administrative indépendante)
- ~ Les autorités concédantes (SYDEC)



ALLER PLUS LOIN

Retrouvez le détail de ces dispositions législatives dans le rapport de contrôle complet sur notre site internet : www.sydec40.fr (rubrique Publications / Thème « Électricité » / Le rapport de contrôle de l'autorité concédante électricité)

LES RÔLES DU DISTRIBUTEUR ET DU FOURNISSEUR

Le distributeur

Le distributeur est le responsable de la conception, de la construction, de l'exploitation, de l'entretien et du développement du réseau de distribution publique d'électricité. Les distributeurs sont Enedis ou des ELD, comme les Régies ou les SEM. Leur activité n'entre pas dans le cadre de la libéralisation du marché ; l'activité reste à la charge d'Enedis ou des ELD, sur leurs territoires respectifs dont ils avaient la charge avant l'ouverture du marché de l'énergie.

Il intervient par le biais d'un contrat de concession signé avec une autorité concédante (le SYDEC, suite au transfert de la compétence électricité de la part des **326 communes landaises desservies par Enedis : Aire-sur-l'Adour, la 327^e commune** ayant sa propre régie, puis SEML en 2007)

Son rôle est d'acheminer l'électricité de manière équitable et impartiale à tous les usagers raccordés à un point de livraison (point de protection / comptage) pour le compte des fournisseurs. Dans ce cadre, le distributeur doit traiter les demandes des fournisseurs, des clients finaux, des installateurs sans discrimination.

Le fournisseur

Le fournisseur est l'entreprise qui a en charge la vente de l'électricité, les services associés et les contrats qu'il passe avec les usagers.

Le fournisseur est l'interlocuteur principal de l'utilisateur pour traiter toutes ses demandes liées à la fourniture d'électricité (factures, index de consommation, contrats, services) ou techniques.

Tout changement de contrat, toute modification de services, toute souscription de nouveau contrat, toute communication d'index de fourniture devront se faire auprès du fournisseur choisi par l'utilisateur.

Les litiges ou les incompréhensions sur les contrats seront transmis au fournisseur, même si la réclamation est d'ordre technique.

Le fournisseur a également la charge des usagers en difficulté de paiement, avec lequel il recherchera une solution. Le fournisseur sera tenu de respecter les procédures en matière de non-paiement de ses factures : relance au bout de 15 jours avec information de l'utilisateur en difficulté de la possibilité de saisie du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

LES TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ

Le marché électrique, ouvert depuis 1999, à un certain nombre de « clients » dits éligibles (éligibilité liée à leur seuil de consommation), leur permet de choisir librement leur fournisseur d'électricité.

Deux types de tarifs subsistent encore : le tarif réglementé pour certains types de contrats seulement et les tarifs des marchés libres proposés par de nombreux fournisseurs.

Les tarifs administrés ou réglementés

Ce sont les tarifs de vente de l'électricité qui s'appliquent aux clients non éligibles et aux clients qui n'ont pas encore fait jouer leur éligibilité.

Les tarifs réglementés comportent une part fixe (abonnements) et une part proportionnelle à l'énergie consommée (déterminée en fonction des caractéristiques intrinsèques de la fourniture).

Les tarifs administrés sont fixés par décret en Conseil d'État après avis de la Commission de régulation de l'énergie

Les évolutions de tarifs sont décidées par arrêtés conjoints des ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

Les tarifs déréglementés ou libres

Ces tarifs s'appliquent aux clients qui ont fait valoir leur éligibilité en mettant en concurrence différents fournisseurs. Ces clients peuvent négocier le prix de leur fourniture électrique en contractant avec le fournisseur de leur choix, que ce soit l'opérateur historique ou un autre fournisseur.

Le transport et la distribution restant sous monopole, le tarif d'accès au réseau est fixé par les pouvoirs publics de manière uniforme sans prendre en compte la distance séparant le consommateur de l'unité de production. Ce coût représente entre 30 et plus de 50 % de la facture d'électricité suivant la puissance souscrite et le niveau de tension.

Les taxes sont fixées par l'État.

Par conséquent, les prix proposés par les différents fournisseurs dépendent seulement :

- ↗ Du prix d'achat du kWh électricité pratiqué sur les marchés de gros sur lesquels le fournisseur s'approvisionne,
- ↗ De la stratégie d'achat pratiquée par le fournisseur,
- ↗ De ses coûts de structure,
- ↗ De sa marge.

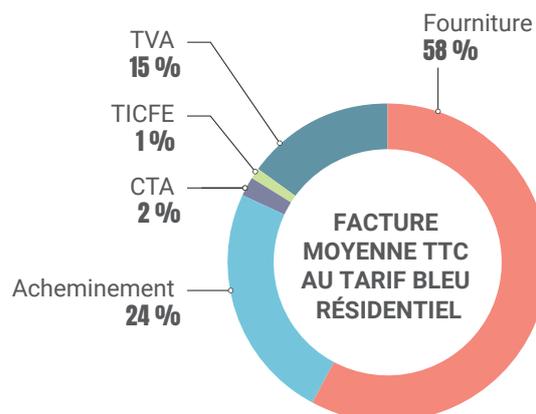
Sur une base Hors Taxe de facturation, la fourniture d'électricité représente aujourd'hui 58 % du montant hors toutes taxes des factures et l'acheminement 24 %.

NOTA : Le marché de l'énergie

DÉCOMPOSITION du PRIX TTC du kWh en 2022

- **Fourniture** (production et vente) **58 %**
- **Acheminement** (transport et distribution) **24 %**
- **Taxes : fiscalité et contributions** (TVA, TCFE, TICFE, CTA) **18 %**

FACTURE MOYENNE TTC AU TARIF BLEU RÉSIDENTIEL



Les tarifs réglementés ne sont plus autorisés que pour les particuliers ou les PME-PMI et collectivités ayant moins de 10 salariées et moins de 2 millions de chiffre d'affaires annuel.

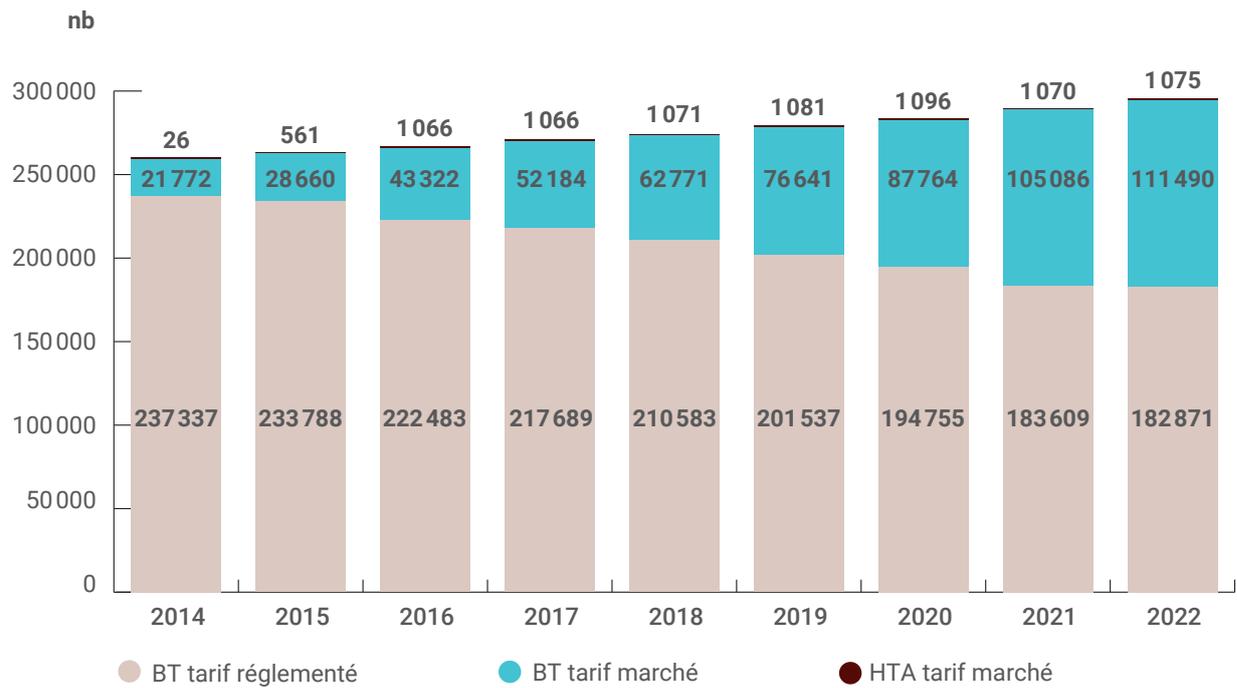
RÉPARTITION SUR LA CONCESSION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS ET LIBRE

Nombre de contrats	2017	2018	2019	2020	2021	2022
BT < 250 kVA	269 873	273 354	278 178	282 519	288 695	294 361
BT tarif réglementé	217 689	210 583	201 537	194 755	183 609	182 871
BT tarif marché	52 184	62 771	76 641	87 764	105 086	111 490
HTA > 250 kVA	1 066	1 071	1 081	1 096	1 070	1 075
HTA tarif réglementé	0	0	0	0	0	0
HTA tarif marché	1 066	1 071	1 081	1 096	1 070	1 075

FOCUS 2022

38 % des usagers de la concession sont désormais au tarif marché, ils n'étaient que **6,7 %** en 2012.

USAGERS AU TARIF RÉGLEMENTÉ ET AU TARIF MARCHÉ



ALLER PLUS LOIN

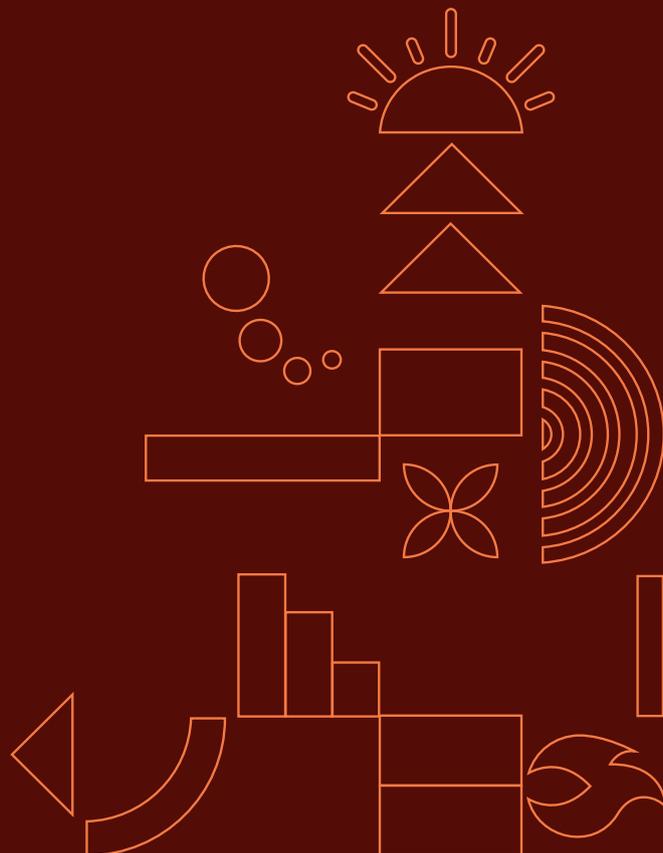
Retrouvez le détail de ces dispositions législatives dans le rapport de contrôle complet sur notre site internet : www.sydec40.fr (rubrique Publications / Thème « Électricité » / Le rapport de contrôle de l'autorité concédante électricité)

CONCESSION ENEDIS

326 communes

**Les enjeux du contrôle 2022 : un historique, une pédagogie,
un contrôle, un patrimoine valorisé**

32	Avant-propos
33	Le patrimoine
38	Les travaux et les investissements
66	Le suivi et contrôle de l'exploitation
75	L'analyse comptable et financière





Suppression de **118 km** de réseau BT aérien nu dont **65 km** de réseau faible section.

Sur la concession, Enedis a construit **141 km** de réseau.

Augmentation du temps moyen de coupure : le critère B passe de **80 min en 2021**, à **89 min en 2022** toutes causes confondues.

À la fin de l'année 2022, **275 254** foyers landais disposent d'un compteur Linky et bénéficient des nouveaux services associés.

AVANT-PROPOS

Point de vue



Frédéric Montaut

*Ingénieur en chef
Chef du service Concessions
Conseil Énergies*

« La concession trouve ses limites géographiques aux frontières territoriales des 327 communes du département des Landes. Le patrimoine de la concession est composé des lignes de distribution publique d'électricité et de tous les organes qui sont mis en place pour assurer la sécurité d'approvisionnement et la sécurité des personnes et des biens. Les lignes électriques correspondent aux lignes dont la tension est inférieure à 63 000 volts.

Le SYDEC est propriétaire des ouvrages de distribution publique pour le compte de ses adhérents, suite au transfert de compétence opéré, en la matière, par toutes les communes du département.

Les limites de propriété sont d'une part les postes source et d'autre part la limite de la propriété privée du client, soit le compteur ; le disjoncteur étant propriété du client.

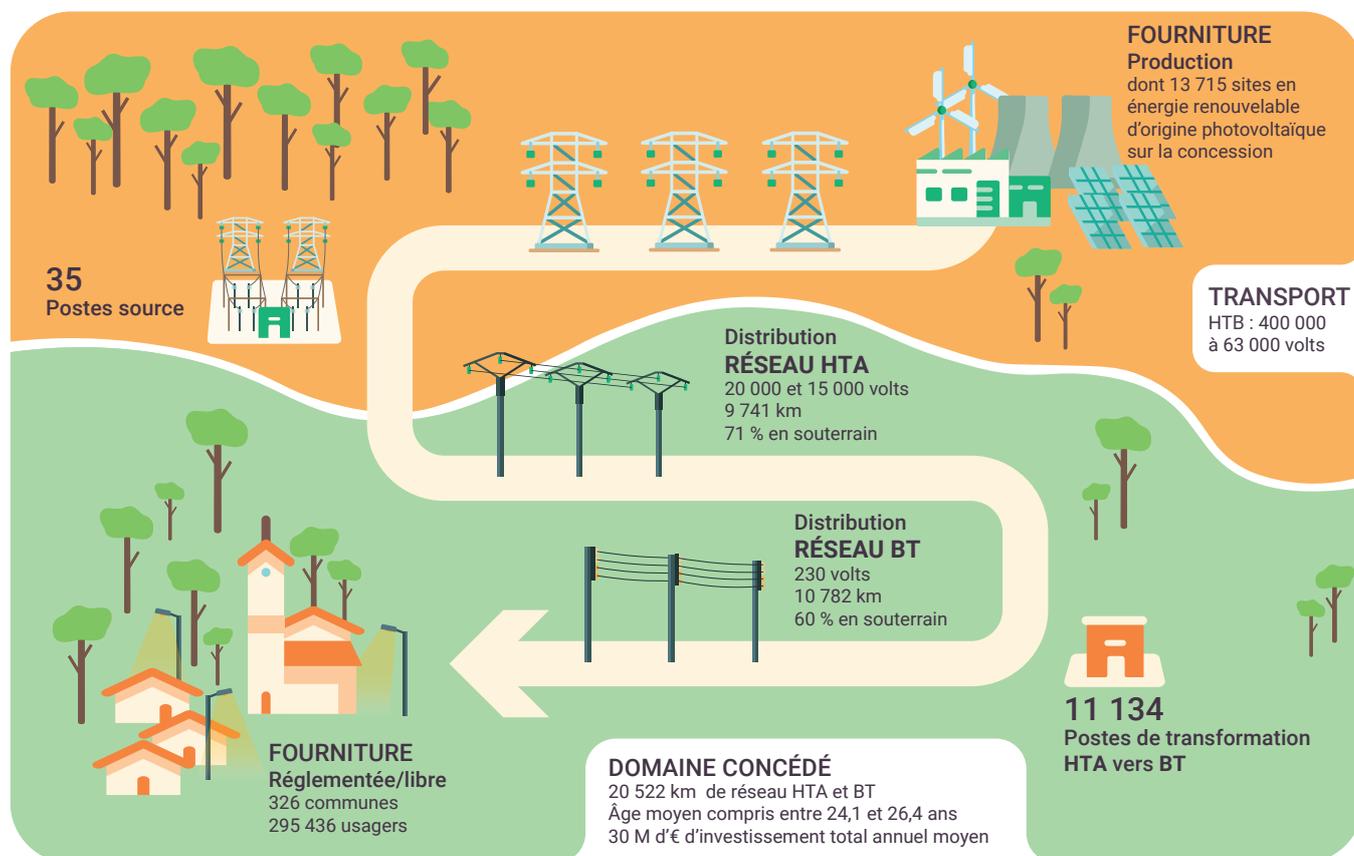
Les branchements reliant les usagers aux réseaux (en général construits sur les propriétés des usagers) font partie du patrimoine de la concession.

Les circuits aériens d'éclairage public situés sur les supports des réseaux concédés font également partie de la concession.

La définition du patrimoine de la concession est clairement établie dans l'article n° 2 du Cahier des Charges de Concession (**Ouvrages concédés**) : *« les ouvrages concédés comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique existant au moment de la signature du présent contrat, dans le périmètre de la concession, ainsi que toutes celles de tension strictement inférieure à 63 000 volts, qui seront établies par le concessionnaire avec l'accord de l'autorité concédante ou par l'autorité concédante avec l'accord du concessionnaire. »*

LE PATRIMOINE

DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À LA FOURNITURE



UN PATRIMOINE D'OUVRAGES ÉLECTRIQUES EN HTA ET EN BT



Un réseau majoritairement souterrain

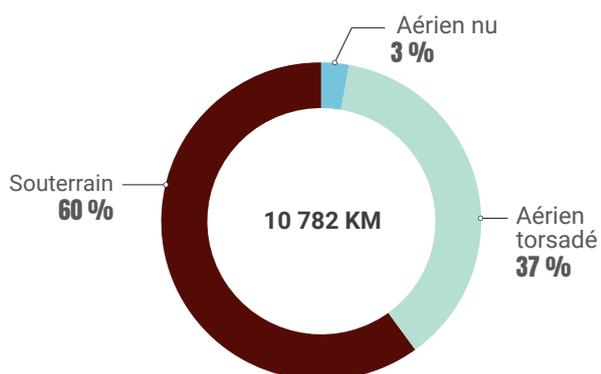
Le réseau souterrain représente **60 %**
du réseau BT et **71 %** du réseau HTA

En km	HTA 2022	BT 2022
Réseau souterrain	6 878	6 435
Réseau aérien	2 863	4 346
Dont torsadé	14	3 980
Dont fils nus hors faible section	2 828	268
Dont fils nus faible section	21	99
TOTAL RÉSEAU	9 741	10 782
Taux d'enfouissement	71 %	60 %

*En 2022, le patrimoine de la concession est constitué de réseaux moyenne tension (HTA – 20 000 volts) dont la longueur est de **9 741 km** et de réseaux basse tension (BT – 430 volts) dont la longueur est de **10 782 km**.*

*Les réseaux en fils nus de faible section représentent une longueur de **21 km** de réseau pour la HTA (**0,2 % du réseau HTA**) et une longueur de **99 km de réseau** pour la basse tension (**0,9 % du réseau BT**).*

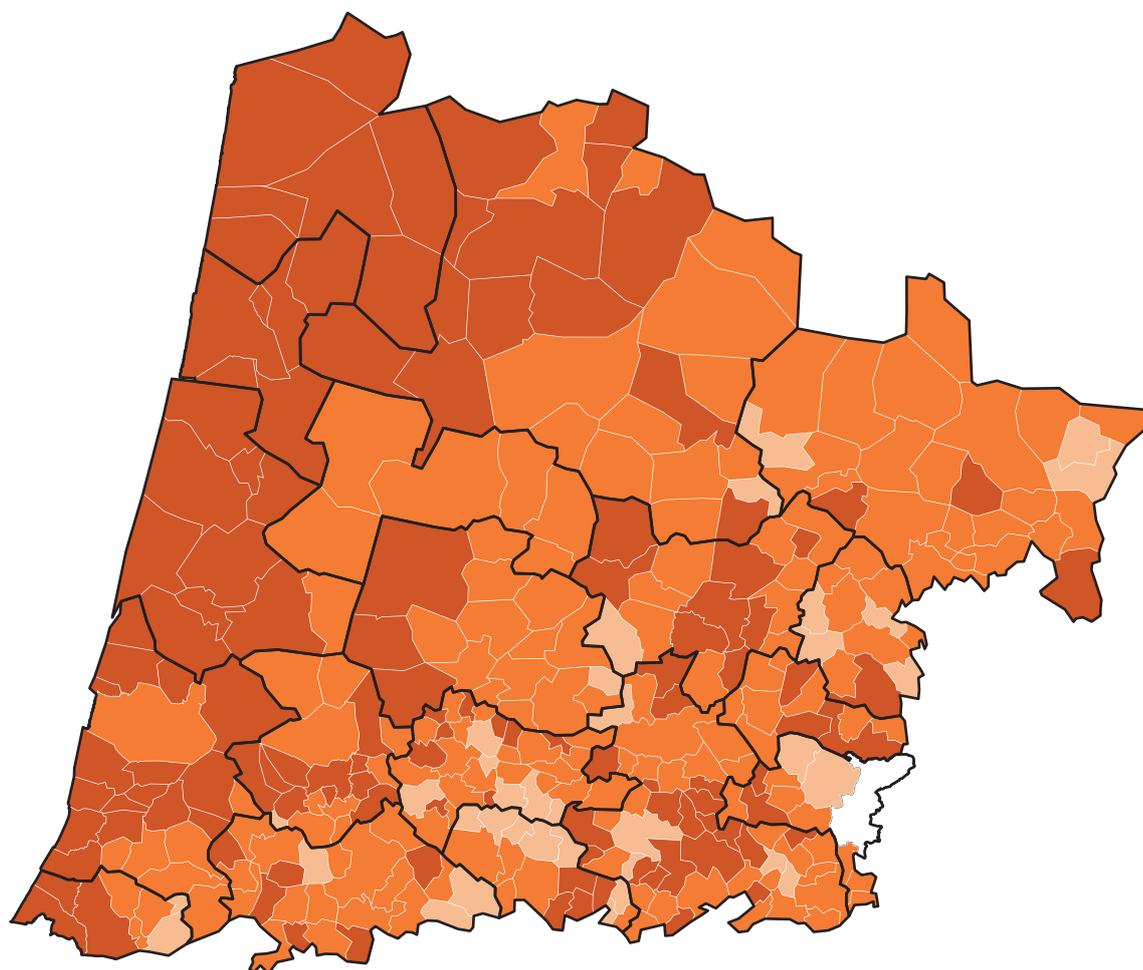
TYPLOGIE DU RÉSEAU BASSE TENSION (BT)



Fin 2022, le réseau basse tension de la concession augmente de 0,8 % par rapport à l'année précédente, soit 82 km de réseau en plus.

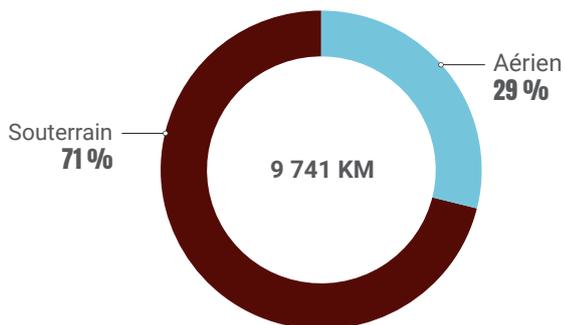
Cette augmentation de longueur est le résultat de la construction de 185 km de réseau souterrain, de 15 km de réseau torsadé et de la dépose de 118 km de réseau aérien nu.

LE RÉSEAU BASSE TENSION SOUTERRAIN 2022



- Communes dont le réseau souterrain est supérieur à 60% [123]
- Communes dont le réseau souterrain est compris entre 40% à 60% [167]
- Communes dont le réseau souterrain est compris entre 20% à 40% [36]
- Commune hors concession [1]

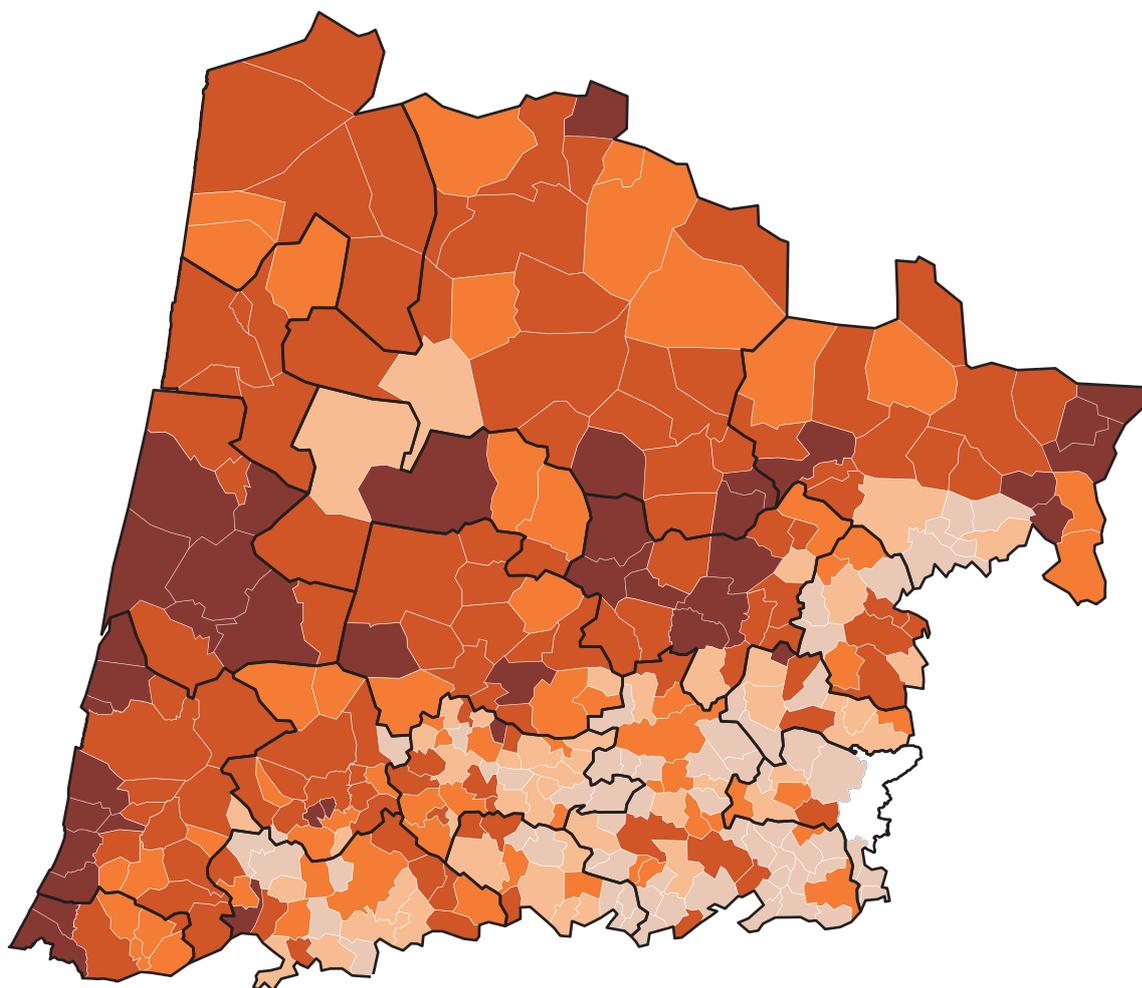
TPOLOGIE DU RÉSEAU MOYENNE TENSION (HTA)



Fin 2022, le réseau moyenne tension HTA de la concession augmente de 0,5 % par rapport à l'année précédente, soit 47 km de réseau supplémentaire.

Cet accroissement est le résultat de 70 km de réseau souterrain construit et 23 km de suppression de réseau aérien.

LE RÉSEAU HTA SOUTERRAIN



- Communes dont le réseau souterrain est supérieur à 90% [40]
- Communes dont le réseau souterrain est compris entre 70% à 90% [112]
- Communes dont le réseau souterrain est compris entre 50% à 70% [63]
- Communes dont le réseau souterrain est compris entre 30% à 50% [46]
- Communes dont le réseau souterrain est inférieur à à 30% [65]
- Commune hors concession [1]

LES POSTES DE TRANSFORMATION



Des postes de transformation HTA/BT qui se modernisent.

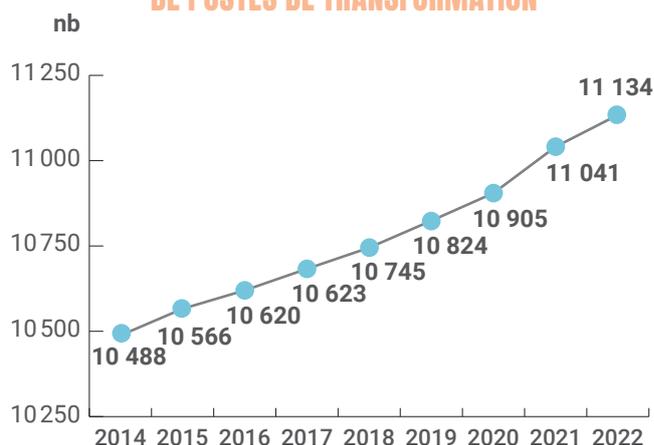
Le nombre de postes de transformation sur la concession est de **11 134 unités à fin 2022 (+0,8 %, soit 93 unités)**.

L'ensemble des postes de transformation représente une puissance de **2 075 MW (+ 3 % par rapport à l'année précédente)**.

On note :

- ^ Une progression constante du nombre de transformateurs installés,
- ^ Une diminution du nombre de postes H61 (hauts de poteaux) remplacés lors des travaux souterrains par des postes de nouvelle génération types PSSA, PSSB,

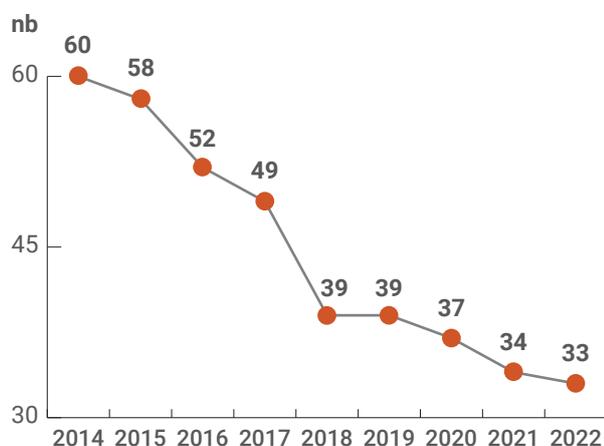
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES DE TRANSFORMATION



2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
10 488	10 566	10 620	10 683	10 745	10 824	10 905	11 041	11 134

Les postes maçonnés de type cabine haute

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES MAÇONNÉS DE TYPE « CABINE HAUTE »



Le SYDEC tient à privilégier l'utilisation de petits postes de types « Postes au Sol Simplifiés de catégorie A ou B », dont les caractéristiques techniques sont bien adaptées au territoire rural du département (de petits hameaux ou maisons isolées éloignées de 1 ou 2 km du réseau HTA, qu'il n'est pas opportun ni rentable d'alimenter par des postes de type « urbain », plus coûteux).

L'âge moyen des ouvrages

Le réseau HTA a un âge moyen de **24,1 ans à fin 2022 (23,3 ans l'année précédente)**. Il a subi un net rajeunissement de 2010 à 2012, grâce aux investissements réalisés par Enedis consécutifs à la tempête Klaus de janvier 2009.

Depuis 2014, les travaux réalisés ne permettent pas de compenser le vieillissement normal d'un an que subit le réseau HTA.

Le réseau BT a un âge moyen de **25 ans à fin 2022 (24,9 ans l'année précédente)**. Il connaît un rajeunissement de 2010 à 2012, consécutifs aux investissements réalisés par le SYDEC et Enedis suite à la tempête Klaus de janvier 2009.

L'âge physique moyen des postes de transformation est sur une tendance de vieillissement comme l'âge moyen du réseau BT.

Depuis 2014, l'âge physique moyen du réseau BT est sur une tendance de vieillissement.

Par contre, nous constatons que la suppression des 118 kms de réseau aérien nu, dont 65 kms de réseau Faible Section, contribue au net ralentissement en 2022 du vieillissement de ce réseau, dont une grande partie est issue de la mise à jour cartographique et non due à un rajeunissement réel.

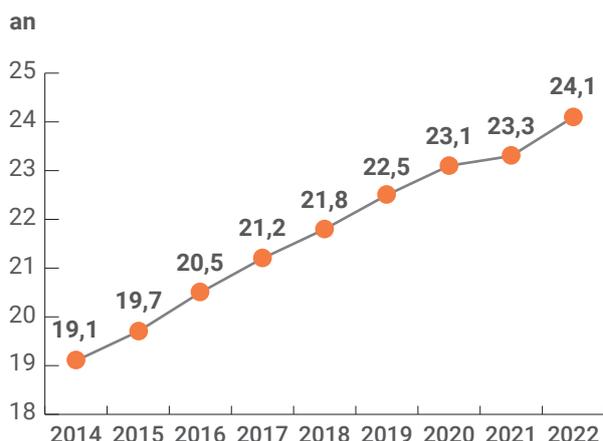
De par leur technologie, la durée de vie des postes de transformation est bien inférieure à celle d'un réseau de lignes électriques donc normalement l'âge moyen du parc des postes de transformation devrait être inférieur à celui du réseau HTA. En conséquence, Enedis doit rester très attentif à la bonne santé d'un organe vital pour la qualité de la distribution publique qu'est le poste de transformation.

Depuis 2015, le parc des postes de postes de transformation vieillit. En 2022, l'âge moyen des transformateurs augmente de 0,7 an(s).

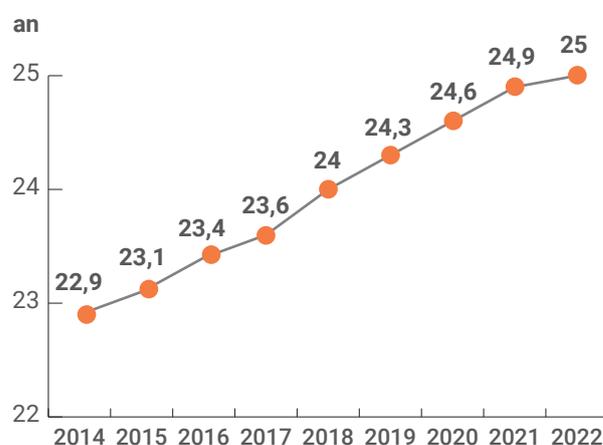
FOCUS 2022

L'âge moyen des ouvrages de la concession se situe entre **24 et 26 ans**, et en constante augmentation.

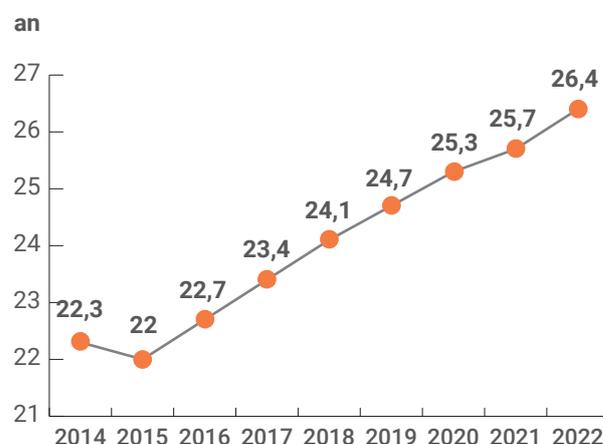
VARIATION DE L'ÂGE PHYSIQUE MOYEN DU RÉSEAU HTA



VARIATION DE L'ÂGE PHYSIQUE MOYEN DU RÉSEAU BT



VARIATION DE L'ÂGE PHYSIQUE MOYEN DES POSTES DE TRANSFORMATION



LES TRAVAUX ET LES INVESTISSEMENTS



38 M€ investis sur les ouvrages localisés de la concession : réseau HTA, BT et postes de transformation.

313 km de travaux sur les réseaux : **141** pour Enedis et **172** pour le SYDEC.

79 % des travaux Enedis sur la HTA et **100 %** en souterrain.

68 % des travaux SYDEC sur le réseau BT et **99 %** en souterrain.

13 715 sites photovoltaïques pour **837 MW** de puissance raccordée.

LES TRAVAUX ENEDIS : CONSACRÉS À LA SÉCURISATION DU RÉSEAU HTA

Point de vue



Luc Wanniarachchi

Directeur territorial
Enedis Landes

Les enjeux de la gestion patrimoniale du réseau

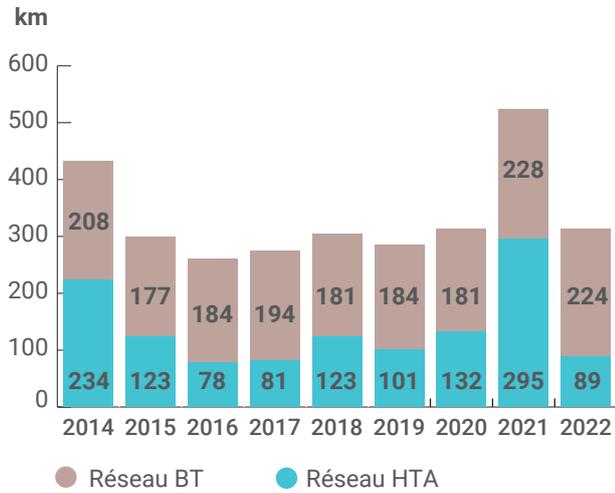
La gestion patrimoniale du réseau doit à la fois répondre à des enjeux structurels liés au stock de ce patrimoine et à des enjeux plus évolutifs liés aux attentes nouvelles qui lui sont adressées, avec une intensité croissante. Le réseau est toujours en plein développement : il croît en moyenne chaque année d'environ 8 500 km, d'une quinzaine de postes sources et de 4 500 postes de transformation HTA-BT.

D'une part, Enedis doit maîtriser l'évolution du réseau, sa capacité à délivrer les services attendus et garantir son adaptation aux nouveaux défis liés à la transition écologique.

D'autre part, Enedis poursuivra ses efforts d'amélioration de la qualité pour installer durablement, à l'horizon 2030, sa zone de desserte à un niveau de qualité sous les 60 minutes, sans dégrader le ratio coût/qualité au bénéfice des clients et de l'économie française. Compte tenu de la densité de population et de la structure historique du réseau (arborescent aérien), cette ambition repose sur des programmes ciblés et priorisés, équilibrés entre zones urbaines et zones rurales, associés au développement des smart grids et à la modernisation des programmes de maintenance.

LONGUEUR DES TRAVAUX : UN RYTHME DE TRAVAUX RÉGULIER DEPUIS 2014

ÉVOLUTION DE LA LONGUEUR TOTALE DES TRAVAUX



En HTA, les travaux sur ces réseaux diminuent en 2022 (89 km pour 295 km l'année précédente). Enedis assure la majorité des travaux HTA, chiffre en accord avec les dispositions de l'article n° 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, qui attribue la plupart des travaux sur le réseau HTA, à Enedis.

Les travaux sur le réseau BT diminuent très légèrement en 2022 (224 km pour 228 km l'année précédente).

68 % sont assurés par le SYDEC conformément aux dispositions de l'article n°5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, qui attribue la plupart des travaux sur le réseau BT au SYDEC, pour les communes rurales, majoritaires dans les Landes, et les enfouissements de réseaux dans toutes les communes.

FOCUS 2022

313 km de travaux ont été réalisés par Enedis et le SYDEC en **2022**.

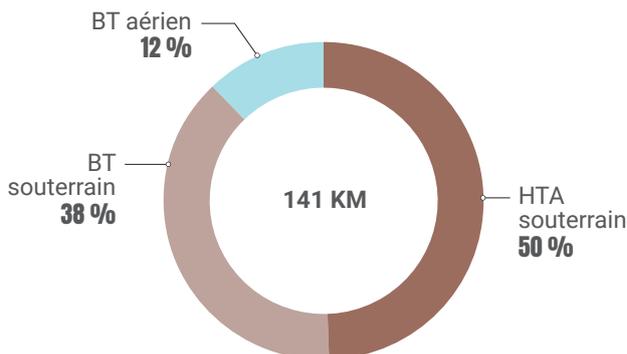


Entrée en vigueur du nouveau contrat de concession au 1^{er} janvier 2019 :

- Une maîtrise d'ouvrage conservée pour l'autorité concédante
- Le SYDEC est maître d'ouvrage des raccordements des collectivités

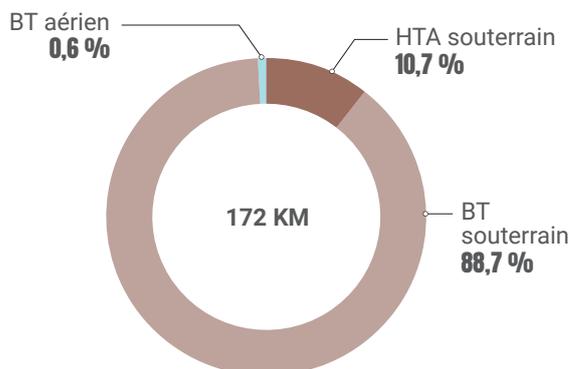
La maîtrise d'ouvrage Enedis : principalement consacrée au Réseau HTA

RÉPARTITION DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE CONCESSIONNAIRE



La maîtrise d'ouvrage du SYDEC : principalement consacrée au réseau BT

RÉPARTITION DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SYDEC



En km	Enedis	SYDEC
HTA souterrain	70	18
HTA aérien	0	0
BT souterrain	54	152
BT aérien	17	1
TOTAL	141	172

En 2022, Enedis a effectué **la totalité** de ses travaux sur le réseau HTA en technique souterraine et a construit **141 km** de réseau (HTA et BT).

Il est à noter qu'Enedis a réalisé **88 %** de ses travaux sur les réseaux HTA et Basse Tension en technique souterraine.

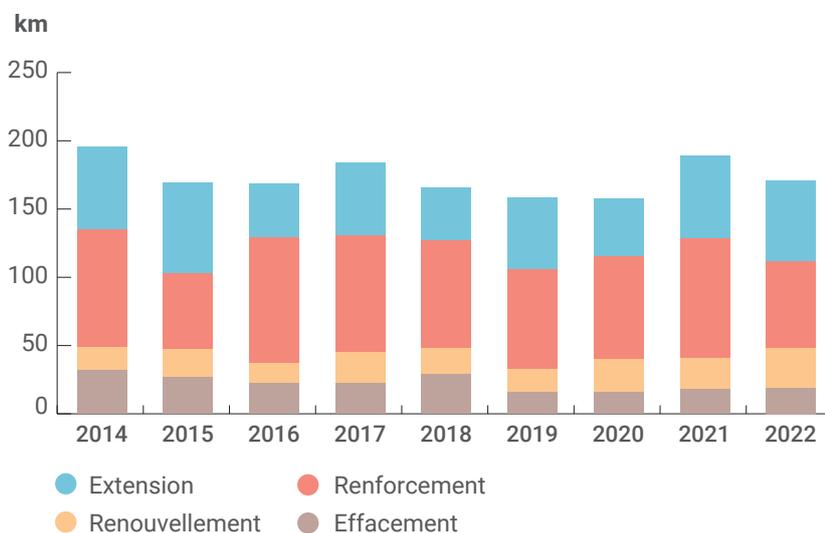
En 2022, le SYDEC a effectué **99 %** de ses travaux en technique souterraine sur les 2 types de réseaux (HTA et BT).

Le SYDEC a construit **172 km** de réseaux nouveaux.

Pour ses travaux HTA, hormis pour les opérations de dépose/repose de réseau, le SYDEC utilise exclusivement la technique souterraine.

Types de chantiers

LONGUEUR DE RÉSEAU POSÉ PAR LE SYDEC ET PAR TYPE DE CHANTIER

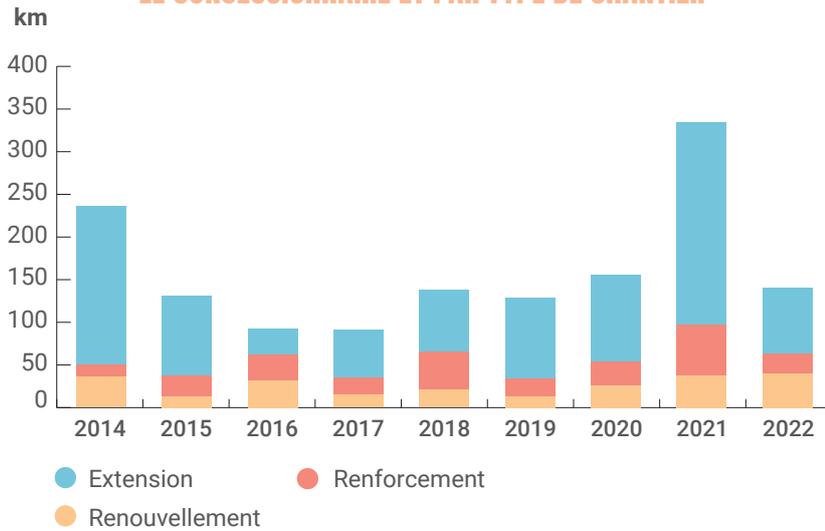


SYDEC						
En km	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Extension	53	39	52	43	61	59
Renforcement	86	79	73	75	87	64
Renouvellement	23	19	17	24	23	29
Effacement	22	29	16	16	18	19
TOTAL	183	166	157	158	189	172

FOCUS 2022

Des travaux principalement axés sur les **raccordements** pour Enedis et sur les **renforcements** pour le SYDEC.

LONGUEUR DE RÉSEAU POSÉ PAR LE CONCESSIONNAIRE ET PAR TYPE DE CHANTIER



En ce qui concerne la typologie des chantiers, les graphes ci-dessus traduisent pour l'essentiel la répartition des maîtrises d'ouvrages imposée par l'article n° 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession (**Maîtrise d'ouvrage**) : les renforcements, les effacements de réseaux et les extensions sur les communes rurales qui sont majoritairement sous la maîtrise d'ouvrage du SYDEC.

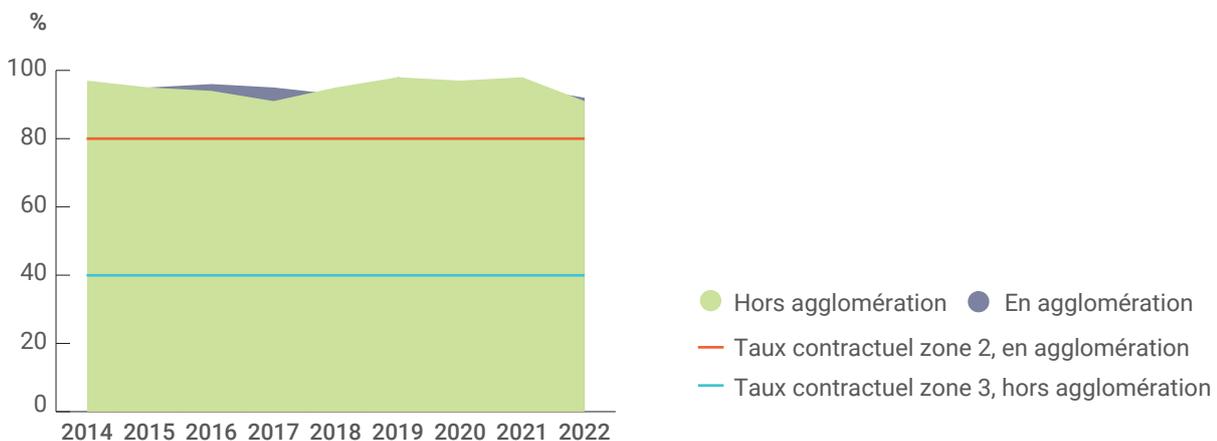
Enedis						
En km	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Extension	57	72	95	101	238	78
Renforcement	20	45	21	28	59	23
Renouvellement	15	21	13	26	38	40
Effacement	0	0	0	0	0	0
TOTAL	91	138	129	155	335	141



Évolution de l'emploi des techniques discrètes en HTA et BT sur la concession :

91 % hors agglomération
92 % en agglomération
Respecté par Enedis

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI PAR ENEDIS DES TECHNIQUES DISCRÈTES EN HTA ET BT



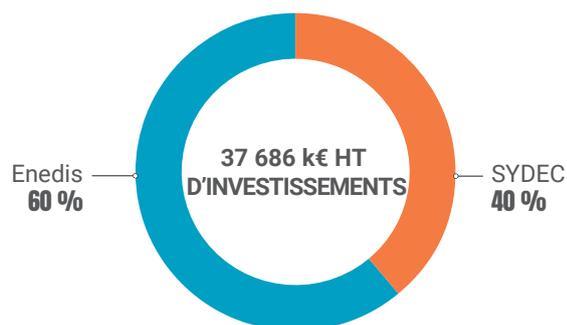
Les investissements sur le réseau, un niveau soutenu depuis 2014



38 M€

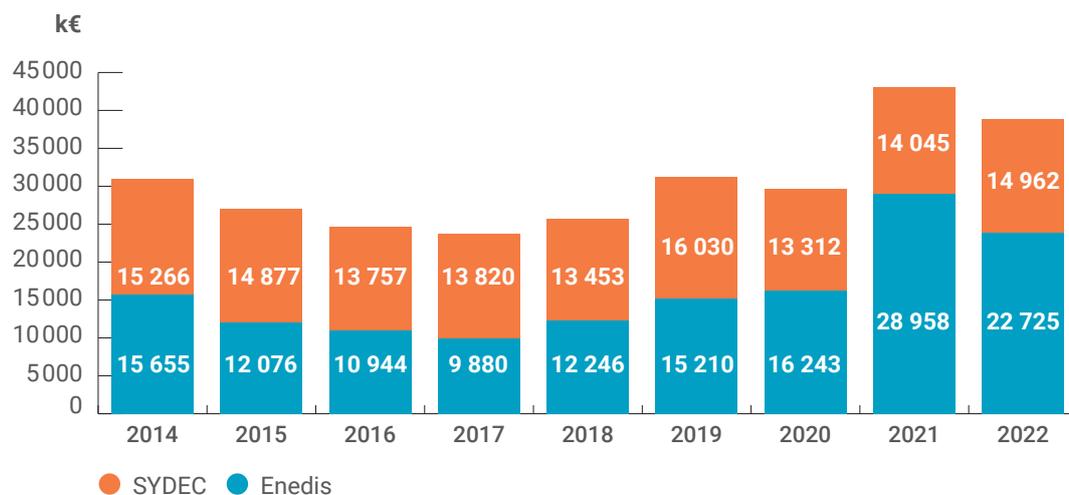
investis par Enedis et le SYDEC sur les ouvrages localisés de la concession : réseau HTA-BT-Poste de transformation.

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS SUR LES OUVRAGES LOCALISÉS DE LA CONCESSION



De ses propres financements (hors apports externes) Enedis a investi à hauteur de **60 %** sur le réseau et les postes de transformation de la concession pour **23 M€**, et le SYDEC à hauteur de **40 %**, pour **15 M€**, sur les mêmes ouvrages sur ces propres financements.

MONTANT DES INVESTISSEMENTS SUR LES OUVRAGES LOCALISÉS DE LA CONCESSION*



* Comparaison selon les assiettes de travaux identiques : ouvrages localisés HTA, BT, postes de transformation. Enedis a cependant investi pour la concession 46,2 M€.

Enedis a également investi 4,1 M€ sur les ouvrages de la concession de type ouvrages collectifs de branchement et matériels de comptage, qui correspondent à l'assiette de travaux dont le SYDEC n'a jamais la maîtrise d'ouvrage, et sur les ouvrages immobilisés en masse.

Enfin, pour information, Enedis investit 14,5 M€ sur la concession provenant des apports externes (participations aux travaux versées par les usagers de la concession).

FOCUS 2022

Les investissements d'Enedis, en financement propres sur les ouvrages localisés, diminuent de **22 %**.

Ainsi, l'investissement total d'Enedis sur la concession est de **46,2 M€ en 2022**, pour **50,9 M€ l'année précédente** (diminution de **9 %**).

Bilan du SDI et du PPI mis en œuvre dans le cadre du nouveau cahier des charges

Les investissements répondent à un diagnostic partagé avec le SYDEC dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur des Investissements (SDI) sur 30 ans et du Plan Pluriannuel des investissements (PPI) sur 4 ans.

Selon l'article 11 du nouveau cahier des charges de concession et notamment à ses annexe 2 et 2A qui en précisent l'application, Enedis s'est engagé à un niveau d'investissement minimal de **14,7 M€**.

Les investissements d'Enedis visent avant tout :

↪ À améliorer durablement la qualité de la desserte sur les territoires ruraux les plus en écart

Au regard des résultats constatés en matière de continuité de la fourniture.

↪ À combler les écarts récurrents de certains territoires en matière de qualité de fourniture

↪ À réduire les conséquences des aléas climatiques de très grande ampleur.

Le suivi du PPI est par ailleurs établi selon des leviers bien définis tant sur les réseaux HTA, BT ou les organes de manœuvre ou communicants pour lesquels des valeurs repères fixent des objectifs références concrets de réalisation des investissements (fiabilisation des réseaux, équipement en OMT, résorption de la faible section des réseaux aériens, postes sources, mise en œuvre su S3REN, etc.)

Définition

En vue d'assurer la bonne exécution du service public et ce dans le respect des principes fixés par le législateur, notamment aux articles L. 121-1 et L. 322-8 du code de l'énergie, le gestionnaire du réseau de distribution, Enedis et l'autorité concédante, le SYDEC, conviennent d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages.

Ce dispositif se décline comme suit :

↪ Un schéma directeur d'investissements (SDI) sur le réseau public de distribution d'électricité correspondant à une vision de long terme (à 30 ans) des évolutions du réseau sur le territoire de la concession,

↪ Des programmes pluriannuels d'investissements (PPI) correspondant à une déclinaison à moyen terme (à 4 ans) du schéma directeur des évolutions du réseau sur le territoire de la concession,

L'annexe 2 A du cahier des charges de concession « Modalité de suivi et de révision du Schéma Directeur d'Investissements et du Programme pluriannuel d'Investissements » signé entre le SYDEC, Enedis et EDF, le 21 décembre 2018 détaille les termes, les ambitions, les leviers, les valeurs repères et les engagements d'Enedis pour le schéma directeur et les programmes pluriannuels d'investissements.

Ambitions

À partir d'un diagnostic technique, des ambitions portées par le schéma directeur et des leviers associés, le SYDEC et Enedis ont élaboré de façon concertée le 1^{er} programme pluriannuel 2019-2022.

2 ambitions : « Respect du décret qualité dans la durée » et « Accompagner le développement de la croissance du territoire, des énergies renouvelables et des réseaux intelligents », ainsi qu'un engagement financier d'Enedis pour les investissements sur le réseau concédé HTA et BT de la concession des Landes, caractérisent les objectifs négociés à atteindre pour ces 4 premières années.

Leviers

7 leviers liés à chacune des 2 ambitions permettent de les concrétiser et 8 valeurs repères correspondantes ont été convenues pour mesurer l'atteinte des objectifs.

Pour l'ambition n° 1 : « Garantir durablement le respect du décret qualité dans la durée », les 5 leviers sont les suivants :

Maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de réseau de distribution :

↪ Fiabiliser le réseau HTA aérien, en priorité dans les zones identifiées dans le diagnostic, par le traitement des réseaux sensibles aux aléas climatiques et par des actions ciblées de prolongation de durée de vie des ouvrages.

↪ Fiabiliser le réseau HTA souterrain par des actions ciblées de renouvellement de câble de papier Imprégné (CPI), en priorité dans les 6 communes identifiées dans le diagnostic.

↪ Poursuivre l'équipement du réseau HTA en organes de manœuvres télécommandés (OMT), en priorité sur les départs HTA identifiés dans le diagnostic.

↪ Fiabiliser le réseau BT nu aérien, prioritairement par des actions de renouvellement des réseaux « Faible section »

LES TRAVAUX ET LES INVESTISSEMENTS

Maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de l'autorité concédante :

- Fiabiliser le réseau BT nu aérien, prioritairement par des actions de renouvellement des réseaux « Faible section »

Pour l'ambition n° 2 : « *Accompagner le développement de la croissance du territoire, des énergies renouvelables et des réseaux intelligents* », les 3 leviers sont les suivants :

Maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de réseau de distribution :

- ↪ Restructurer ou renforcer le réseau HTA et BT, notamment en accompagnement des créations de poste source

- ↪ Mettre en œuvre le S3REnR (création de poste-source, pose ou changement de transformateur HTB / HTA...)
- ↪ Déployer le programme de compteurs communicants

Engagement financier

Un montant financier d'investissement sur les 4 ans de 14,7 M€ a été négocié.

État des lieux fin 2022 (année 4)

Ambition n° 1 : « *Garantir durablement le respect du décret qualité dans la durée* »

Fin 2022, les objectifs sont atteints et dépassés pour 4 des 5 leviers :

Leviers	Valeur repère Indicateurs de suivi PPI N°1	Bilan à fin 2022
Fiabiliser le réseau HTA aérien, en priorité dans les zones identifiées dans le diagnostic, par le traitement des réseaux sensibles aux aléas climatiques et par des actions ciblées de prolongation de durée de vie des ouvrages.	100 km	124,9 km
Fiabiliser le réseau HTA souterrain par des actions ciblées de renouvellement de câble de Papier Imprégné (CPI), en priorité dans les 6 communes identifiées dans le diagnostic.	10 km	12,6 km
Poursuivre l'équipement du réseau HTA en organes de manœuvres télécommandés (OMT), en priorité sur les départs HTA identifiés dans le diagnostic.	52	57
Résorption du réseau fils nus faible section en urbain	14 km (FS)	18,9 km
Résorption du réseau fils nus faible section en rural	120 km (FS)	75,6 km

Ambition 2 : *Accompagner le développement de la croissance du territoire, des énergies renouvelables et des réseaux intelligents*

Leviers	Valeur repère Indicateurs de suivi PPI N°1	Bilan à fin 2022
Restructurer ou renforcer le réseau HTA et BT, notamment en accompagnement des créations de poste source	5 départs en contrainte existants traités	5 départs HTA étudiés
Mettre en œuvre le S3REnR (création de poste-source, pose ou changement de transformateur HTB / HTA...)	Création du poste-source Cantegrit	Mis en service en 2021
Déployer le programme de compteurs communicants (taux d'équipement Linky)	90 %	91,4 %

Engagement financier du programme pluriannuel des investissements 2019-2022 sur le réseau concédé HTA et BT

Les investissements réalisés sur le réseau concédé HTA et BT dans le cadre du PPI 2019-2022 se présentent de la manière suivante :

Enedis respecte donc son engagement et investit même au-delà sur la concession, pour sécuriser, moderniser et renforcer les réseaux, afin de garantir la meilleure fourniture possible aux usagers de la concession.

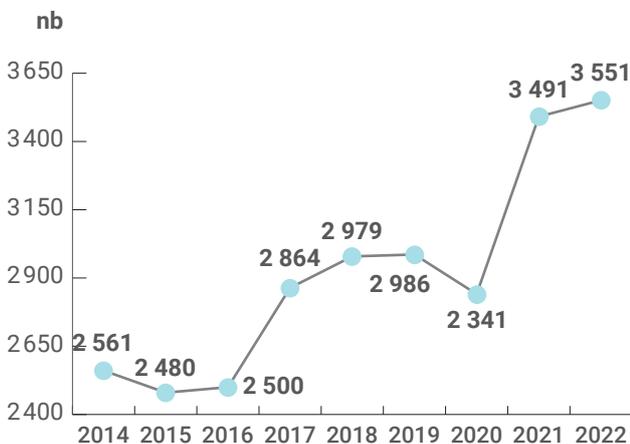
Investissements Enedis sur la concession	Investissements PPI N°1	Bilan à fin 2022
Climatique - Sécurisation	1,5 M€	2,4 M€
Modernisation des réseaux	9,2 M€	10,7 M€
Renforcement des réseaux	4,0 M€	5,7 M€
TOTAL DE L'ENGAGEMENT PRÉVISIONNEL 2019-2022 (M€)	14,7 M€	18,8 M€

Les raccordements



Un point sur les raccordements neufs réalisés

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RACCORDEMENTS NEUFS RÉALISÉS



En 2022, le nombre de raccordements neufs augmente pour l'ensemble des puissances proposées.

Nombre de raccordements neufs réalisés	2021	2022	Variations
En BT et de puissance ≤ à 36 kVA	3 394	3 443	1,4 %
dont raccordements BT individuels sans adaptation de réseau	2 968	2 986	0,6 %
dont raccordements BT collectifs sans adaptation de réseau	29	54	86,2 %
dont raccordements BT individuels et collectifs avec adaptation de réseau	397	403	1,5 %
En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA	88	98	11,4 %
En HTA	9	10	11,1 %

L'entretien et la maintenance des ouvrages de la concession : La mission d'Enedis

Les travaux d'entretien et de maintenance du réseau sont à la charge du concessionnaire. Les principales actions d'entretien des réseaux analysées sont : l'élagage, le suivi des terres, le traitement PCB des transformateurs. Chacune de ces activités fait partie des priorités du concessionnaire en matière d'entretien et de maintenance des ouvrages de distribution publique.

L'élagage

En 2022, Enedis a traité 374 km de réseau pour un montant de 965 k€.

Le suivi des terres

La « mise à la terre » d'une installation électrique consiste à relier les masses ou le neutre correspondant, à une prise de terre. Celle-ci est constituée par un ensemble de conducteurs enterrés, reliés entre eux, et directement en contact avec le sol.

Le rôle principal d'une « prise de terre » est d'écouler à la terre sans dommage pour les personnes, les animaux et le matériel, les courants dus aux surtensions atmosphériques et aux défauts.

En effet, lors de l'écoulement des courants de défauts, des différences de potentiel peuvent apparaître entre deux masses métalliques ou deux points du sol.

Pour cela, les « terres » doivent respecter les prescriptions de l'arrêté technique du 17 mai 2001 publié au journal officiel du 12 juin 2001 (qui fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire la distribution d'énergie électrique) et les modalités pratiques d'application contenues dans la norme NF C 11-201.

Leurs valeurs et leurs formes doivent être appropriées à l'importance de l'installation. Elles ont un rôle fondamental dans la sécurité générale des différents ouvrages et permettent de limiter les « remontées de potentiel » chez les usagers.

(2) Polychlorobiphényle
(3) Polychloroterphényles

Les valeurs réglementaires à respecter

Les exigences réglementaires sont résumées dans le tableau suivant :

Nature	Valeur maximale	Périodicité de contrôle
Réseau aérien HTA		
Masse des appareils (appareil de coupure IACM, IAT, ...)	30 Ω	10 ans
Mise à la terre des masses Poste HTA/BT	30 Ω	10 ans
Mise à la terre du neutre BT Réseau BT	30 Ω	10 ans
Indépendance des terres	0,15	10 ans
Coefficient de couplage		

Traitement PCB des transformateurs

Les PCB ⁽²⁾ et PCT ⁽³⁾ ont été fabriqués industriellement à partir de 1930. Leur production est arrêtée depuis les années 1980. La stabilité chimique et l'inflammabilité des PCB et des PCT ont conduit à utiliser ces produits principalement comme diélectriques dans les transformateurs et les condensateurs.

Les caractéristiques des PCB prédisposent ces substances à une longue persistance dans l'environnement : très peu biodégradables, elles s'accumulent, après rejet dans l'environnement, dans la chaîne alimentaire.

Les PCB sont classés comme substances « probablement cancérigènes pour l'homme ». A partir de quelques centaines de degrés et en présence d'oxygène, leur décomposition peut se traduire par un dégagement de dioxine.

Le décret du 18 janvier 2001 transcrivant en droit français la directive européenne 96/59/CE du 16 septembre 1996 impose l'élimination des PCB (Polychlorobiphényles) avant le 31 décembre 2010. Par élimination des PCB, la directive entend que la décontamination doit ramener le niveau des PCB à moins de 500 ppm.

L'article 10 du cahier des charges précise que « les travaux de mise en conformité des ouvrages avec les règlements techniques et administratifs, seront financés par le concessionnaire ».

Les frais engendrés par la mise en conformité du parc de transformateurs HTA/ BT potentiellement pollués aux PCB sont donc à la charge du concessionnaire.

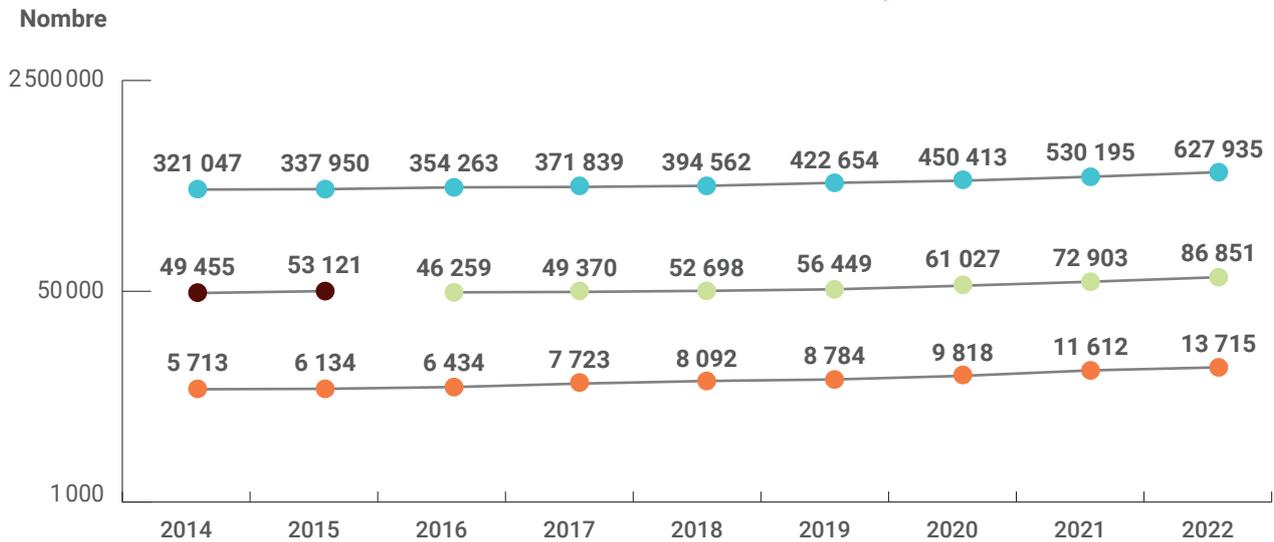
La production d'énergies nouvelles renouvelables



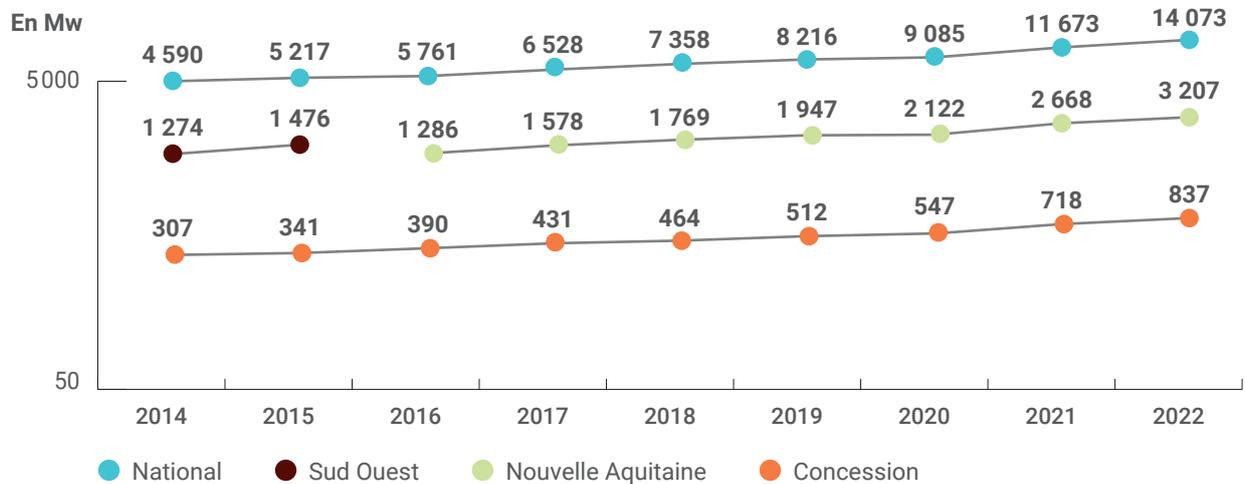
La production photovoltaïque landaise en plein essor :

le SYDEC y contribue activement

NOMBRE D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES



PUISSANCE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES



ÉTAT DES LIEUX

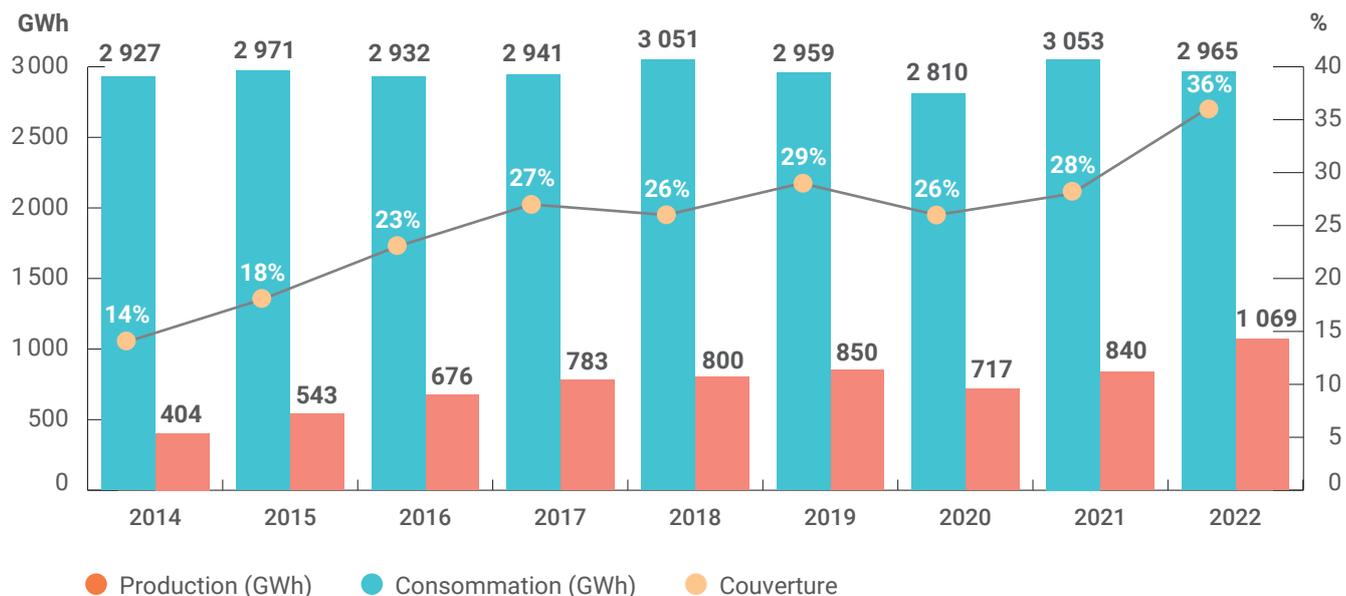
En 2022, 13 715 sites photovoltaïques sur la concession (16 % des sites de la région Nouvelle Aquitaine)

Puissance cumulée de 837 MW

La concession des Landes apporte respectivement 26 % et 6 % de la puissance installée photovoltaïque de la région et du territoire national.

Les 13 715 sites photovoltaïques de la concession ont fourni 1 069 GWh d'électricité sur les 2 965 GWh acheminés par Enedis dans les Landes, soit un taux de couverture de 36 % en énergie renouvelable, photovoltaïque.

PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LES LANDES



Le taux de couverture des consommations électriques des Landes par les énergies renouvelables est passé de 27 % à 36 % en 5 ans, illustrant la dynamique marquée des projets EnR très majoritairement photovoltaïque sur la concession.

La concession Landes est donc pour l'heure conforme à la réalisation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) qui prévoyait 26,4 % fin 2019 toutes énergies confondues (pour rappel : objectif de porter la part des EnR dans la consommation d'énergie finale à 45 % en 2030 et à plus de 100 % en 2050)

Enfin, pour la production photovoltaïque, deux cas peuvent donc se présenter :

~ L'alimentation de sites isolés

L'électrification rurale considère un site comme isolé dès qu'aucun réseau électrique ne l'alimente à moins de 600 mètres.

- SYDEC : maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de construction d'installation,
- Enedis : exploitant de l'installation et contrat intégré de maintenance avec l'utilisateur.

~ La production d'électricité en raccordé réseau

Le SYDEC apporte assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre aux collectivités adhérentes désireuses de s'équiper d'une toiture photovoltaïque de production d'électricité vendue intégralement à EDF selon un contrat d'obligation d'achat.

Depuis 2009, le SYDEC a apporté son assistance à 50 projets de réalisation d'installation raccordées au réseau de distribution publique d'électricité (2,34 GWh d'énergie fournie) qui constituent les toitures de bâtiments communaux rénovés ou neufs.

Il exploite également 17 centrales en biens propres, 11 en injection totale et 6 en autoconsommation partielle et injection du surplus (2,27 GWh d'énergie fournie).

Ces 67 installations photovoltaïques représentent une puissance de production de 4,6 MW soit 0,5 % de la puissance photovoltaïque des Landes (les 4,6 GWh couvrent 0,15 % de la consommation électrique landaise).

Enfin, le SYDEC articule son action en faveur d'une production photovoltaïque autoconsommée autour de ses stations d'épuration (STEP), de ses sites de production d'eau potable et de ses nouveaux bâtiments bureaux (exemple de Tartas).

Il a en effet installé 5 centrales d'autoconsommation sur les STEP de Léon, Vielle-Saint-Girons, Saint-Julien-en Born et Rion des Landes, sur son usine de production d'eau potable d'Ondres et sur ses nouveaux bureaux à Tartas pour une puissance totale de 724 kWc.

Ces sites ont été choisis après une phase d'étude, durant laquelle sont évalués les économies énergétiques et financières : un taux d'autoconsommation moyen de 42 %, pour une couverture moyenne des besoins de 56 %, soit une économie financière annuelle de 52 %.

L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE

Analyse de la mission confiée par le SYDEC à Enedis : l'exploitation de notre patrimoine



Point de vue



Frédéric Montaut

*Ingénieur en chef
Chef du service Concessions
Conseil Énergies*

« L'exploitation du patrimoine se conforme aux exigences réglementaires et à celles dictées par l'article 1 du cahier des charges de concession « Services concédés » qui stipule que le concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et qu'il exploite à ses risques et périls. L'autorité concédante opère à un contrôle des résultats obtenus par le concessionnaire, notamment pour la qualité du produit électricité, service universel mis à dispositions des usagers. »

**319 coupures longues
646 coupures brèves
545 microcoupures**

**pour incidents sur le réseau HTA
Hors Incidents Exceptionnels**

**1,4 % des usagers BT mal alimentés
(4 032) et 1,2 % au-delà des seuils de
coupure (3 343)**

**18 297 usagers coupés
plus de 3 heures
et 56 usagers affectés
par plus de 6 coupures longues
suite à un incident situé en amont du réseau BT**

**88,7 minutes de critère B
toutes causes confondues (87,8 minutes
de critère B Hors Incident Exceptionnel)**

LA QUALITÉ DE FOURNITURE

La qualité de fourniture proposée aux usagers de la concession s'examine selon 2 items : les coupures qu'ils subissent dans l'année ou continuité de la fourniture et la qualité de leur alimentation électrique en tension.

Pour les coupures, des objectifs réglementaires en termes de nombre de coupures selon 3 types :

- ↪ Les coupures longues supérieures à 3 minutes,
- ↪ Les coupures brèves de 1 seconde à 3 minutes,
- ↪ Les coupures très brèves (ou micro-coupures) inférieures à 1 seconde

Permettent d'analyser la continuité de fourniture et de la comparer objectivement dans le temps. Pour les 3 types de coupures, ils sont définis ainsi :

- ↪ Aucun client ne subira plus de 6 coupures longues,
- ↪ Aucun client ne subira plus de 30 coupures brèves,
- ↪ Aucun client ne subira plus de 70 coupures très brèves.

CLASSEMENT DES COMMUNES LANDAISES PAR CATÉGORIES DE QUALITÉ DE FOURNITURE

Les communes de la concession sont classées selon 5 catégories de qualité de fourniture, d'une qualité très dégradée, dite « hors standard qualité », à une bonne qualité, dite « de type urbain ».

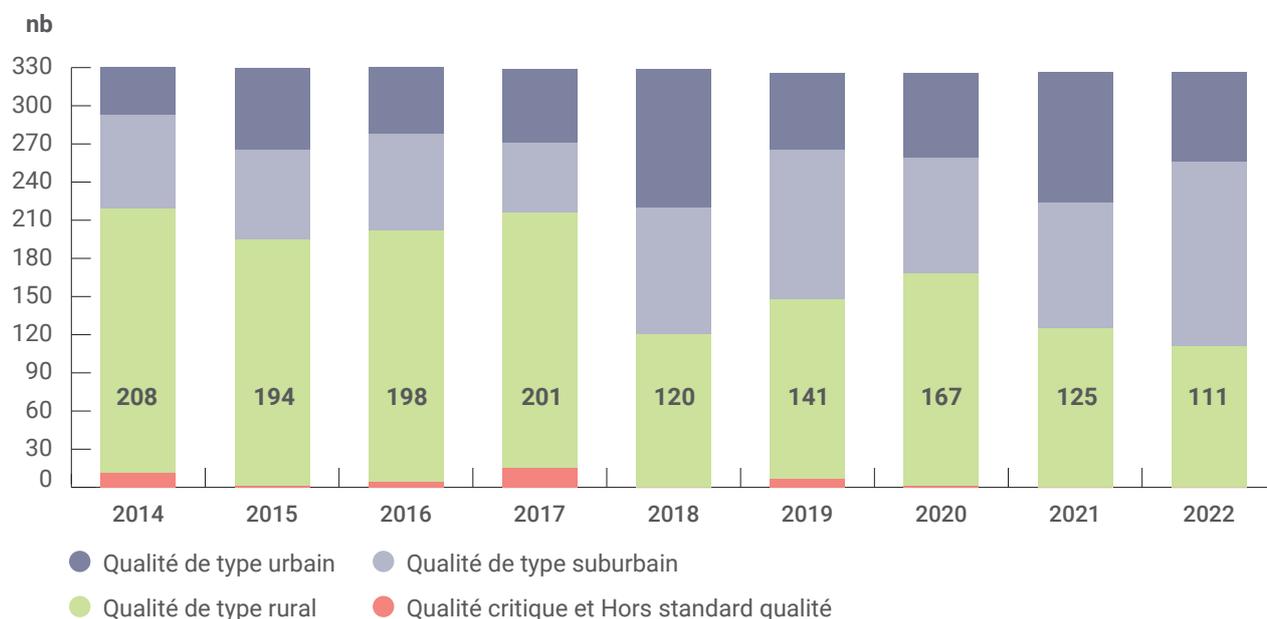


Jusqu'en 2017, le concessionnaire ne nous permettait pas de calculer le nombre réel d'usagers coupés par commune. L'autorité concédante considérait alors que la totalité des usagers Basse Tension d'une commune, alimentés par un départ HTA, était coupée dès lors que ce départ était coupé.

À partir de 2018, Enedis transmet à l'autorité concédante les fichiers permettant de calculer le nombre réel d'usagers coupés par commune. Le nombre moyen de coupures par usager et par commune, est plus affiné par rapport aux années précédentes.

Nombre de commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Qualité de type urbain	58	109	61	67	102	70
Qualité de type suburbain	55	100	117	91	99	145
Qualité de type rural	201	120	141	167	125	111
Qualité critique et Hors standard qualité	15	0	7	1	0	0

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE COMMUNES PAR TYPE DE QUALITÉ





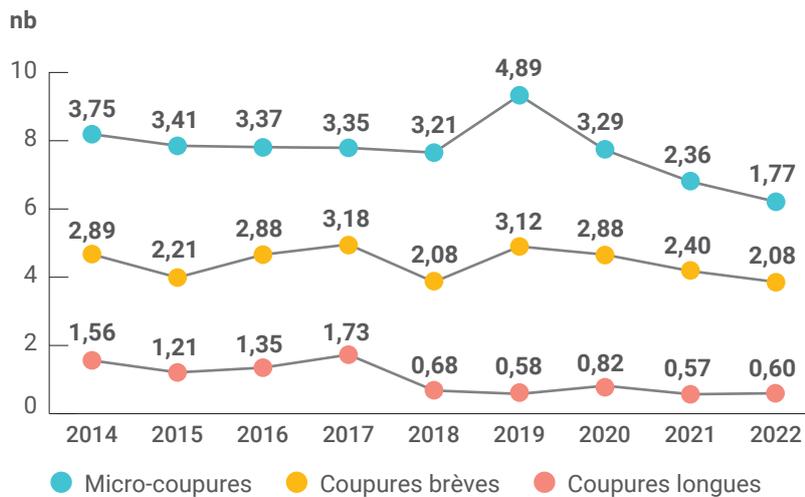
Constat négatif :
32 communes quittent la catégorie
 «Qualité de type urbain».

56 usagers (communes de LABRIT,
LE SEN et VERT) ont subi 6 coupures longues
 issues du réseau HTA, hors événements
 exceptionnels.

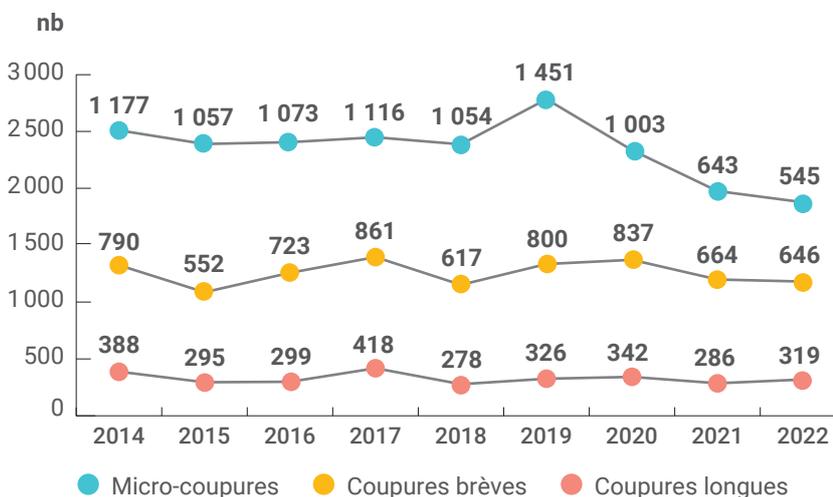
L'analyse des coupures de fourniture

Nombre moyen de coupures HTA par usager de la commune	Variation par rapport à l'année précédente	
Plus de 6 coupures longues dues à des incidents sur le réseau HTA hors événement exceptionnel	0,6	+6,4 %
Plus de 30 coupures brèves dues à des incidents sur le réseau HTA	2,1	-13,4 %
Plus de 70 microcoupures dues à des incidents sur le réseau HTA	1,8	-24,9 %

NOMBRE MOYEN DE COUPURES PAR USAGER



COUPURES SUR LE RÉSEAU



FOCUS 2022

Le nombre de coupures longues augmente de **12 %**.

Le nombre de coupures brèves diminue de **3 %**.

Le nombre de microcoupures diminue de **15 %**.

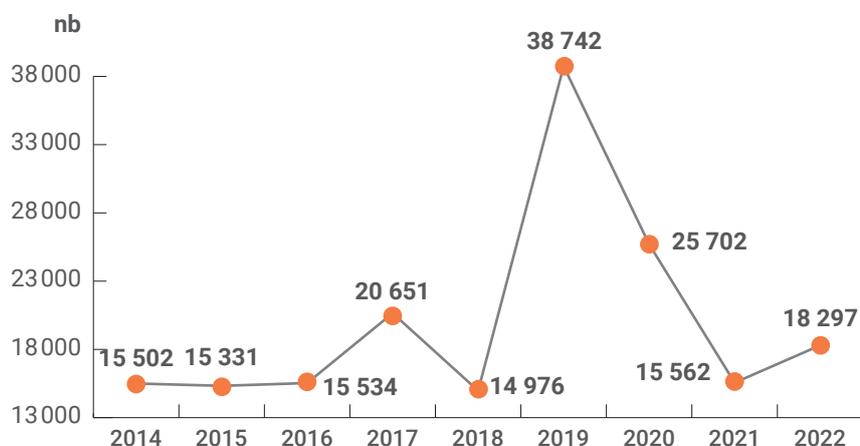


Les coupures et leur durée : le suivi des coupures longues

En 2019, année climatiquement perturbée, le nombre d'usagers coupés explose.

En 2021, année climatiquement plus calme, ce nombre diminue et revient dans la tendance de la période de 2014 à 2016 et en 2018.

USAGERS AYANT SUBI DES COUPURES DE PLUS DE 3 H

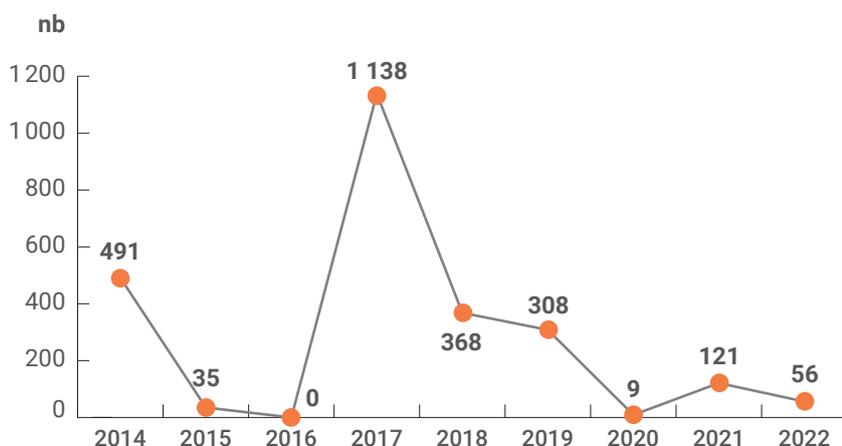


Un examen du nombre d'usagers coupés plus de 3 heures ou subissant plus de 6 coupures longues dans l'année est significatif de la continuité de fourniture sur la concession.

FOCUS 2022

Augmentation de **18 %** du nombre d'usagers coupés plus de **3 heures**.

USAGERS AYANT SUBI PLUS DE 6 COUPURES LONGUES SUR INCIDENTS HTA



2022	
Nombre d'usagers ayant subi plus de 3 heures de coupure sur incident HTA et amont	18 297
Nombre de clients BT ayant subi plus de 6 coupures longues sur incident en amont du réseau BT	56



Le critère B : la durée moyenne de coupure sur la concession

Le critère B peut être examiné selon deux approches :

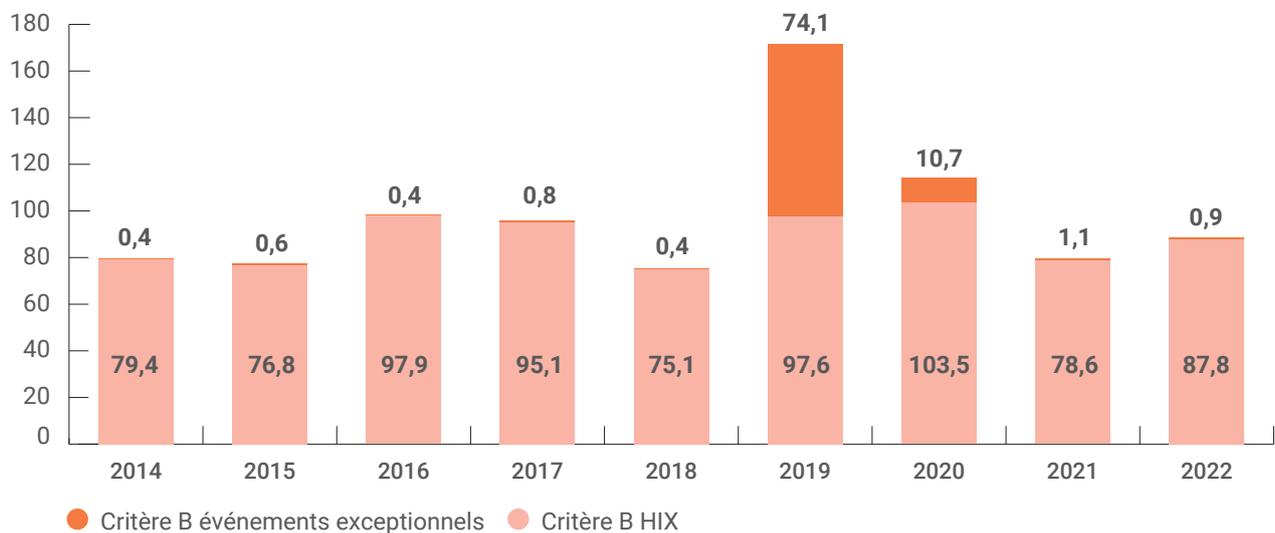
L'approche considérant tous les événements (incidents et travaux) de l'année ayant conduit à générer des coupures, critère B total et toutes causes.

L'approche excluant le ou les événements exceptionnels (ayant affecté plus de 100 000 usagers et probabilité d'occurrence supérieure à 20 ans, appelé B Hors Incidents Exceptionnels), critère B dit HIX.

Évolution du critère B, la durée moyenne de coupure

ÉVOLUTION DU CRITÈRE B, LA DURÉE MOYENNE DE COUPURE

Critère B TCC en minutes



Une durée moyenne de coupure (critère B) en augmentation

La valeur du critère B est calculée en multipliant le nombre d'usagers coupés (NI) pour chaque coupure sur le réseau par la durée de cette coupure (TI) : résultat appelé NiTi de la concession.

En additionnant les NITI de chaque coupure, puis en divisant cette somme par le nombre d'usagers total Basse tension de la concession, la valeur du critère B de la concession est obtenue.

FOCUS 2022

Le critère B Toutes Causes Confondues (TCC) est de 88,7 minutes. Il augmente de 9 minutes.

Le temps de coupure global se décompose selon les deux causes d'interruptions (incidents et travaux) et les trois réseaux concernés, moyenne tension (HTA), basse tension (BT) et réseau de transport (amont de la concession).

Point de vue



Frédéric Montaut

*Ingénieur en chef
Chef du service Concessions
Conseil Énergies*

«De 2017 à 2021, le critère B toutes causes confondues se situe entre 75 minutes (2018) et 172 minutes (2019). En 2021, le critère B toutes causes confondues descend à 79,7 minutes et le critère B Hors incident exceptionnel diminue de 24,9 minutes par rapport à 2020.

En 2022, le critère B toutes causes confondues augmente à 88,7 minutes et le critère B Hors incident exceptionnel augmente de 9,2 minutes par rapport à 2021.

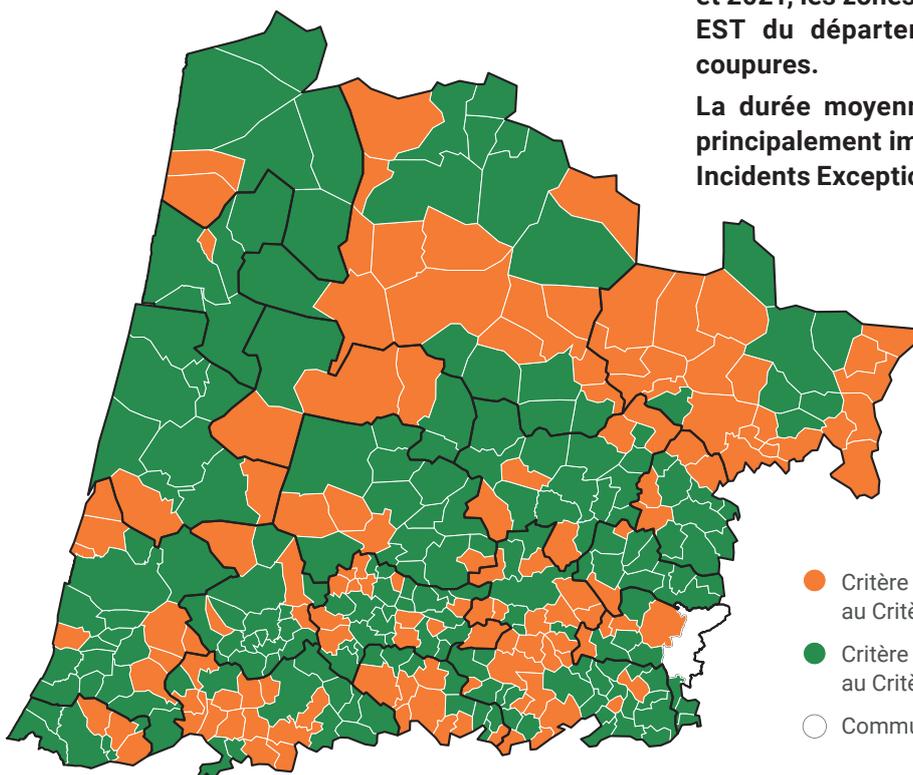
Une analyse détaillée du critère climatique depuis 2014 est proposée dans le chapitre « Suivi » afin d'identifier les facteurs potentiels à l'origine des variations du critère B.

Cependant, il est à souhaiter que le maintien des investissements, l'amélioration des équipements de réalimentation automatique, et les maintenances couplées aux élagages réalisés par Enedis sur le réseau vont finir par diminuer significativement la durée moyenne de coupure subie par les usagers de la concession lors d'évènements climatiques»

Répartition du Critère B par commune

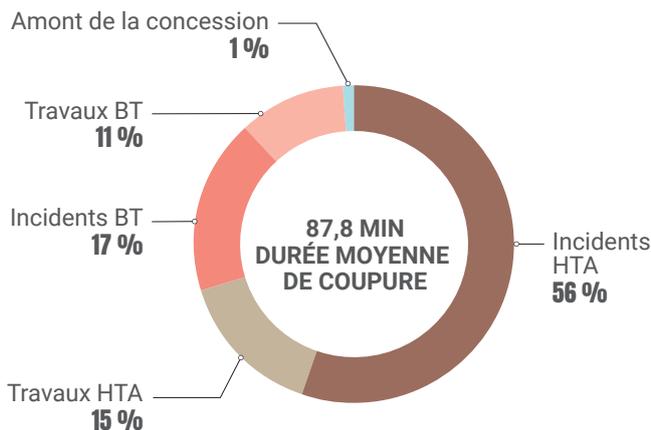
En 2022, 131 communes sont au-dessus du Critère B départemental (88,7 minutes). Comme en 2020 et 2021, les zones SUD-OUEST, SUD EST et NORD EST du département sont impactées par les coupures.

La durée moyenne de coupure et leur origine, principalement impactée par le réseau HTA, Hors Incidents Exceptionnels.



- Critère B supérieur au Critère B départemental [131 communes]
- Critère B inférieur ou égal au Critère B départemental [195 communes]
- Commune hors concession [1]

DÉCOMPOSITION DE LA DURÉE MOYENNE DE COUPURE EN FONCTION DE SON ORIGINE



Les incidents subis par ce réseau, aérien à **29,4 %**, demeurent donc la première cause de discontinuité.

En minute	2022
Incidents HTA*	49,0
Travaux HTA*	12,8
Incidents BT	15,4
Travaux BT	9,7
Amont de la concession	0,7
TOTAL	87,8

* Depuis 2009, les temps de coupure, très faibles, occasionnés par les incidents et les travaux sur les Postes Source ont été inclus respectivement dans les incidents HTA et les travaux HTA.

En 2022, les incidents sur le réseau HTA sont responsables de 56 % du temps de coupure moyen perçu par un usager.

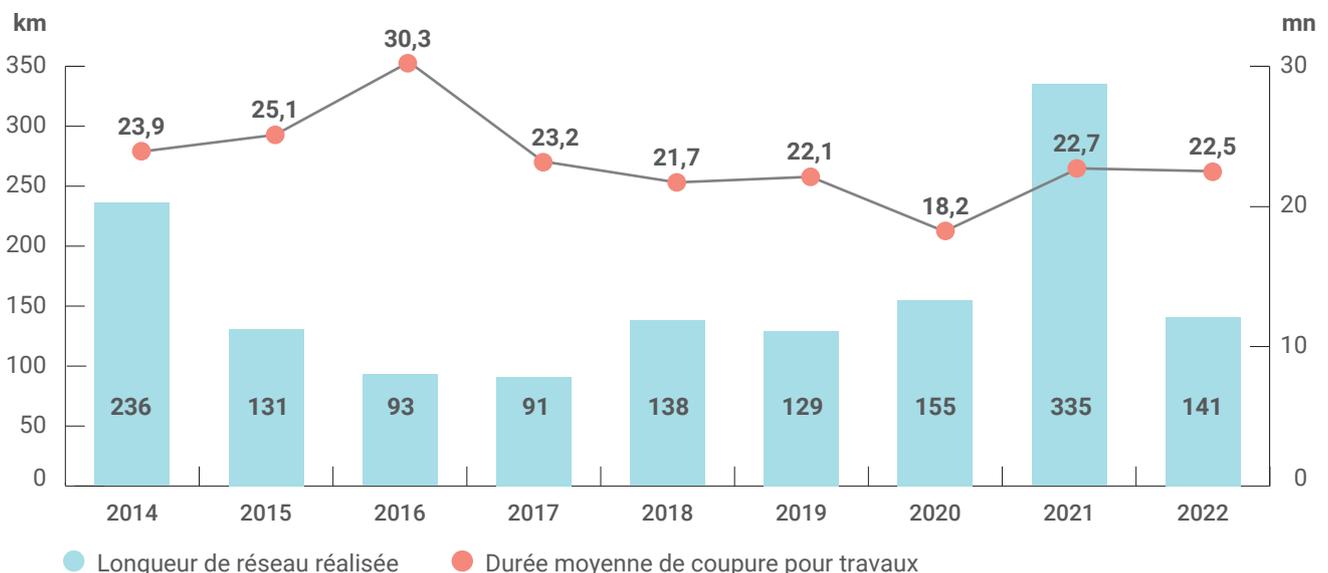
La durée moyenne de coupure et la longueur des travaux réalisés

Ce graphique, illustre le temps de coupure pour travaux. Ces coupures dépendent d'un facteur déterminant qui est le nombre d'usagers coupés multiplié par la durée de la coupure (NiTi). Si ce facteur dépasse une valeur seuil, un moyen de non coupure et de maintien de l'alimentation doit être mis en place. Dans le cas contraire, les travaux sont réalisés avec une coupure du réseau.

Nous pouvons donc conclure que ce ne sont pas les travaux qui sont à l'origine de variations marquées du critère B, notamment pour obtenir une amélioration attendue.

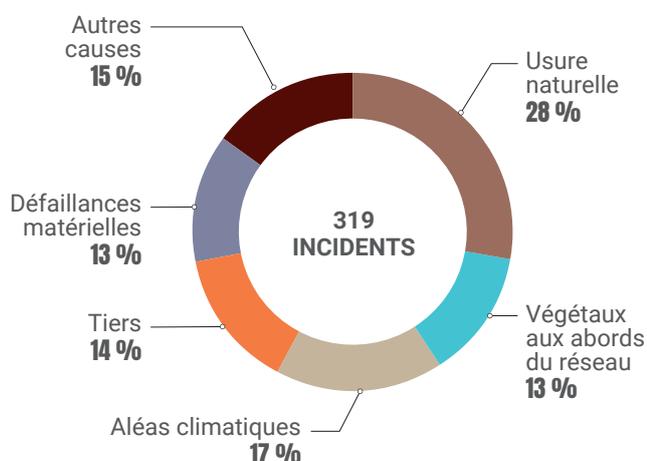
Il apparaît ainsi clairement que ce n'est pas la « quantité de travaux » en elle-même qui impacte le temps moyen de coupure issu des travaux car ce dernier varie peu chaque année malgré une quantité de travaux évoluant de 91 km pour l'année la plus faible (2017) à 335 km pour la plus chargée (2021).

DURÉE MOYENNE DE COUPURE POUR TRAVAUX ET LONGUEURS DE RÉSEAU RÉALISÉ



Les incidents

RÉPARTITION DES INCIDENTS PAR ORIGINE SUR LE RÉSEAU HTA



La cause principale des interruptions de fourniture HTA, hors événements exceptionnels sur la concession **en 2022 est l'usure naturelle (28 %)** : le nombre d'incidents causés par l'usure naturelle du matériel est particulièrement important, **mais en diminution par rapport aux années précédentes.**

Enedis doit suivre son évolution dans les années futures, car il peut révéler des problèmes de renouvellement des ouvrages, ou un recours par Enedis à l'utilisation appropriée et raisonnée de la solution pour la fiabilisation de l'ouvrage selon la Prolongation de la Durée de Vie (PDV).

- **Les aléas climatiques (17 %) :** ce type d'interruption de fourniture survient principalement sur les réseaux aériens. Il est caractéristique des concessions rurales. A partir de 2022, la cause pour fortes chaleurs (canicule ou chaleur estivale) a fait son apparition.

- **Les tiers (14 %) :** ce type d'incident est essentiellement causé par des travaux de tiers aux abords du réseau souterrain.

- **Les végétaux aux abords du réseau (13 %) :** les végétaux aux abords des ouvrages sont à l'origine d'une part significative des incidents survenus sur le réseau HTA. Il serait donc intéressant que l'autorité concédante contrôle la qualité de l'élagage des végétaux effectué par le concessionnaire.



Depuis 2017, l'usure naturelle est la première cause des interruptions de fourniture HTA.

Le décret qualité

Le décret 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité détermine les seuils de pourcentage d'usagers ne devant pas subir une qualité de distribution dégradée, sur les 2 items de la qualité de fourniture : les coupures et la mauvaise alimentation ou tenue à la tension.

2022	Pourcentage d'usagers
Tenue à la tension	1,4 %
Continuité de fourniture	1,2 %

Pour les coupures, le décret impose que 3 % maximum des usagers ne subissent pas plus de 6 coupures longues ou 35 coupures brèves et que 3 % maximum des usagers n'ait pas une tension en dehors de la tolérance réglementaire (-10 %/+ 10 % autour des 230 volts)

La durée moyenne de coupure et leur origine, principalement impactée par le réseau HTA, Hors Incidents Exceptionnels,

Le concessionnaire respecte les seuils réglementaires pour la qualité de fourniture.

Le réseau et les clients mal alimentés

FOCUS 2022

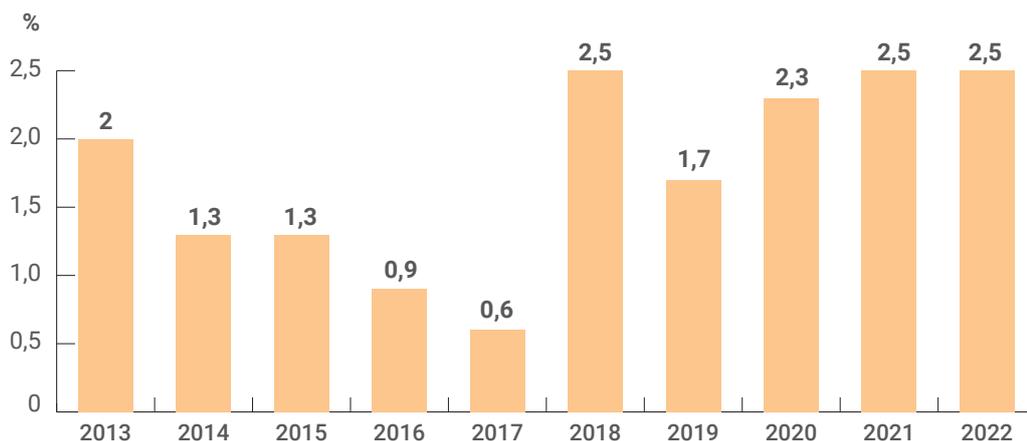
Pas d'amélioration

En 2018, Enedis a fait évoluer sa méthode statistique de façon à prendre en compte dans la modélisation, d'une part, la croissance significative de la production décentralisée sur le réseau basse tension, et d'autre part, les données de consommation des compteurs Linky qui permettent de fiabiliser les historiques de consommation et les profils de charge utilisés dans la méthode statistique. Ce taux augmente et passe à 2,5 %. 551 départs sont mal alimentés.

En 2022, malgré les investissements du SYDEC et d'Enedis sur le réseau basse tension pour améliorer la qualité de fourniture,

- augmentation de 1,9 % du nombre de départs mal alimentés,
- mais diminution de 1 % du nombres de clients mal alimentés.

TAUX DE DÉPARTS BT MAL ALIMENTÉS



Nombre de départs BT mal alimentés	591
---	-----

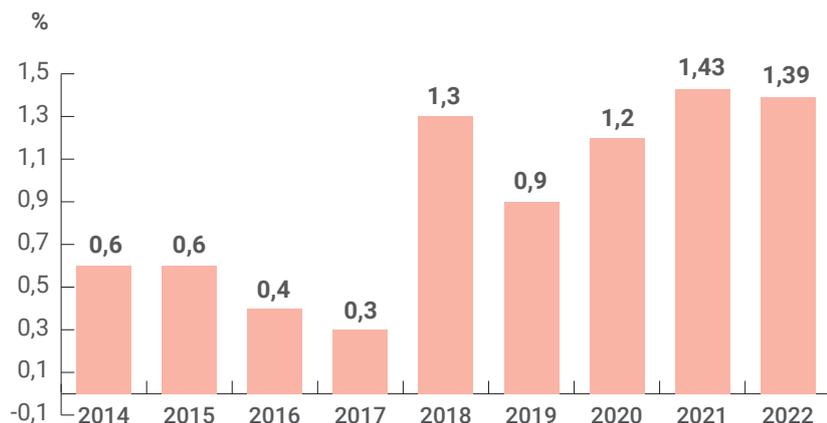
Pourcentage de départs BT mal alimentés	2,5 %
--	-------

À cette date, la tension nominale a en effet été élevée de 10V et l'écart de tolérance qui s'étendait de 198V à 242V (soit 44 V) devient : 207 V–253 V (soit 46 V).

L'origine de la chute de tension est due à un appel d'intensité trop important par rapport à la longueur du réseau et à sa section. En deçà de 207 V et au-delà de 253 V, l'utilisateur est considéré comme étant mal alimenté.

En basse tension, les tolérances contractuelles de 220V (+6 %/-10 %) sont caduques depuis le 19 mai 2010, date à laquelle est devenue applicable un arrêté qui porte ces tolérances à 230V (+ 10 %/-10 %).

TAUX D'USAGERS BT MAL ALIMENTÉS



Nombre d'usagers BT mal alimentés	4 032
Pourcentage d'usagers BT mal alimentés	1,4 %

FOCUS 2022

Les **1,4 %** correspondent à **4 032** usagers considérés comme mal alimentés contre **4 079** l'année précédente.

Évaluation de la tenue globale de la tension sur les réseaux de la concession

L'arrêté du 16 septembre 2014 définit une méthode d'évaluation des chutes de tension sur les réseaux publics de distribution d'électricité localisée à la concession .

Cette analyse locale est réalisée en concertation entre l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Elle conduit à affecter un indice local à chaque territoire départemental desservi par le GRD, utilisé par la suite pour organiser les échanges entre l'autorité organisatrice de la l'AODE et le GRD.

L'indice local est déterminé par pondération des facteurs d'influence en fonction de leur importance relative et des résultats de l'évaluation statistique conformément au tableau suivant.

Lorsque l'indice local dépasse 8/10 et que la concession fait partie des plus mal notées, Enedis se doit de proposer un plan d'action et d'amélioration à 'autorité concédante.

Détermination de la valeur de l'indice local

Le tableau ci-dessous fournit les 5 paramètres et leur valeur correspondante en % sur la concession des Landes pour l'année 2022.

La valeur concession de chacun de ces 5 paramètres est ensuite comparée à la valeur moyenne nationale pour lui attribuer un nombre de points, fonction du rang de la concession par rapport aux autres concessions.

Chaque paramètre a un poids sur 100, les CMA étant le paramètre largement prépondérant, avec un poids à 70 %.

Enfin, les points pondérés de chaque paramètre sont la multiplication de leurs points par leur poids.

FOCUS 2022

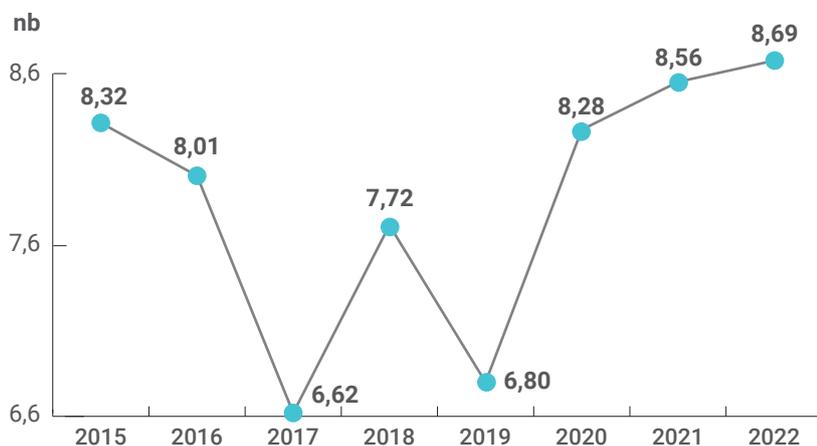
La concession des Landes est au **93^e** rang national pour le paramètre CMA, **75^e** pour le paramètre Chutes de tension HTA.

Paramètres	Points (*)	Poids en %	Points pondérés
Pourcentage de CMA de l'exercice considéré <i>Résultats CMA donnés par l'outil GDO-SIG</i>	9,3	70	6,51
Chutes de tension HTA <i>% de postes HTA/BT du département au droit desquels la chute de tension HTA > 5 %</i>	7,5	10	0,75
Prises des transformateurs HTA/BT <i>% de transformateurs HTA/BT du département avec une prise optimisée à 5 % dans le modèle de calcul</i>	7,4	10	0,74
Résidences secondaires <i>(Nombre RS INSEE/Nombre total Résidences INSEE) X (Nombre RS INSEE- Nombre RS SIG) / 1 000</i>	8	5	0,40
Réclamations <i>Nombre de réclamations avérées en tenue de tension non identifiées par l'outil GDO-SIG (dans le département pour 1 000 clients)</i>	5,7	5	0,29
TOTAL DES POINTS PONDÉRÉS DU DÉPARTEMENT INDICE LOCAL			8,69

(*) : Le nombre de points du département pour un facteur donné correspond au rang du département divisé par 10 ; pour chaque facteur, les départements desservis, hors les départements en dépassant à l'issue de l'évaluation statistique, sont ordonnés de façon décroissante : le rang le plus fort correspond à la valeur maximale du facteur.

Indice local de 2016 à 2022

ÉVOLUTION DE L'INDICE LOCAL DE 2015 À 2022



FOCUS 2022

L'indice local de la concession est en augmentation de **1,5 %** par rapport à l'indice local de l'année précédente.

L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE

Paramètres	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Pourcentage de CMA de l'exercice considéré <i>Résultats CMA donnés par l'outil GDO-SIG</i>	4,48	5,95	5,32	6,23	6,37	6,51
Chutes de tension HTA <i>% de postes HTA/BT du département au droit desquels la chute de tension HTA > 5 %</i>	0,59	0,27	0,00	0,58	0,66	0,75
Prises des transformateurs HTA/BT <i>% de transformateurs HTA/BT du département avec une prise optimisée à 5 % dans le modèle de calcul</i>	0,74	0,75	0,67	0,80	0,74	0,74
Résidences secondaires <i>(Nombre RS INSEE/Nombre total Résidences INSEE) X (Nombre RS INSEE- Nombre RS SIG) / 1 000</i>	0,41	0,41	0,41	0,41	0,41	0,40
Réclamations <i>Nombre de réclamations avérées en tenue de tension non identifiées par l'outil GDO-SIG (dans le département pour 1 000 clients)</i>	0,40	0,34	0,41	0,26	0,38	0,29
TOTAL DES POINTS PONDÉRÉS DU DÉPARTEMENT INDICE LOCAL	6,62	7,72	6,8	8,28	8,56	8,69

(*) : Le nombre de points du département pour un facteur donné correspond au rang du département divisé par 10 ; pour chaque facteur, les départements desservis, hors les départements en dépassant à l'issue de l'évaluation statistique, sont ordonnés de façon décroissante : le rang le plus fort correspond à la valeur maximale du facteur.

La note 2022 de 8,69 est plus dégradée que l'année précédente (8,56) et oblige Enedis à proposer un plan d'action au SYDEC : indice local supérieur à 8 et la concession des Landes faisant partie des concessions les plus mal notées du territoire national.

En 2021, la concession des Landes faisait déjà partie des concessions du territoire national les plus mal notées, obligeant Enedis à mettre en place un plan d'action.



Les usagers de la concession

Depuis le 1^{er} janvier 2016, seuls les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA peuvent bénéficier des tarifs réglementés, en application de la loi du 7 décembre 2010 (loi NOME) qui a supprimé les tarifs réglementés au 31 décembre 2015 pour les sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

Le nombre d'usagers de la concession **augmente de 2 % en 2022 et atteint le nombre de 295 436.**

FOCUS 2022

Une clientèle en constante augmentation.

295 436 usagers

dont 112 565 au tarif marché (38 %)

2 965 GWh consommés

(2 032 en Basse Tension et 934 en HTA)

123 millions d'euros de recettes d'acheminement

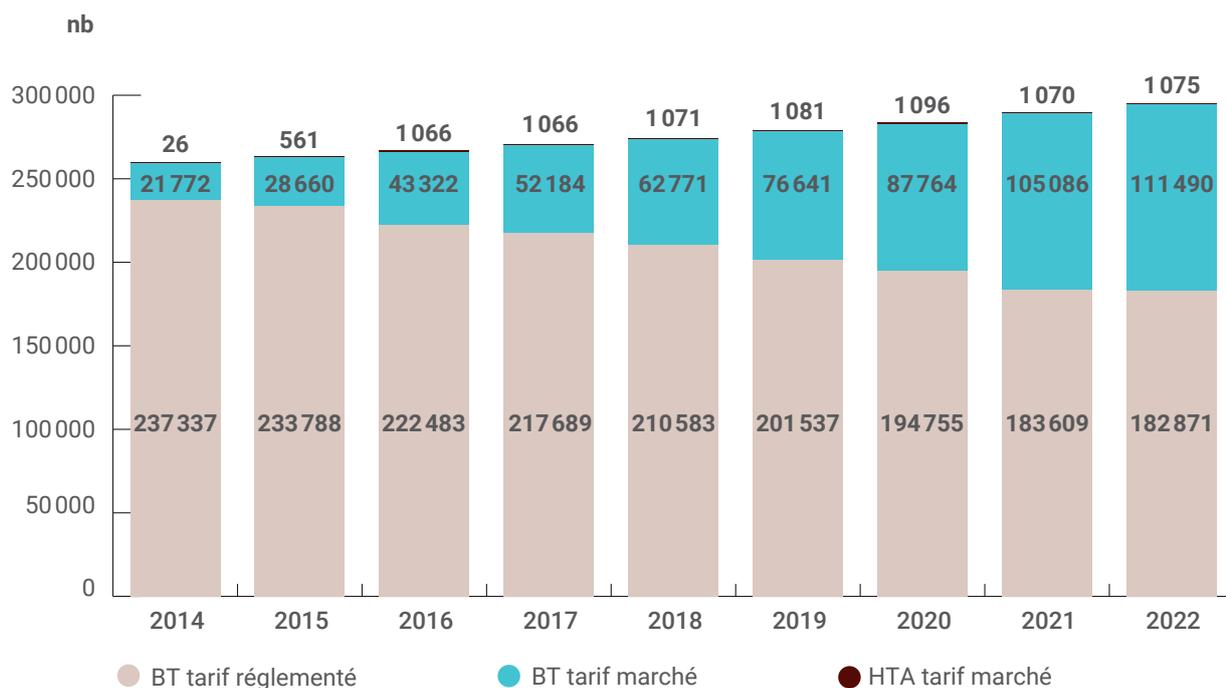
(104 M€ en Basse Tension et 19 M€ en HTA)

110 000 € de participation d'EDF au FSL

13 771 usagers bénéficiaires du chèque énergie

La gestion de la clientèle est un axe prioritaire de l'activité de fourniture de l'électricité du concessionnaire.

USAGERS AU TARIF RÉGLEMENTÉ ET AU TARIF MARCHÉ



	Nombre de contrats		Consommations en GWh	Recettes d'acheminement en M€
	Total	Dont au tarif marché		
Contrats puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA	290 450	107 579	1 655	87
Contrats puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA	3 911	3 911	377	17
Contrats puissance souscrite supérieure à 250 kVA	1 075	1 075	934	19
TOTAL	295 436	112 565	2 965	123

Le témoignage d'EDF, le fournisseur du tarif réglementé

Point de vue



Philippe Bénichou

*Directeur du Développement territorial
EDF-Commerce Sud-ouest*

À la croisée des défis sociaux, sanitaires et économiques, la lutte contre la précarité énergétique a toujours été un enjeu essentiel pour EDF. La prise en compte des clients les plus fragiles est au cœur de l'action d'EDF en faveur d'une transition énergétique juste et inclusive.

C'est pour cette raison que, au-delà de la mise en œuvre rigoureuse des dispositifs réglementaires, EDF s'engage dans des actions volontaires en lien avec les acteurs de la solidarité dans les territoires.

Cette démarche accompagne l'action des pouvoirs publics et comprend les trois volets suivants :

1. L'aide au paiement, qui intègre notamment les solutions d'accompagnement, comme la mise en place d'échéanciers de paiement, proposées par nos conseillers clients, l'acceptation du chèque énergie ainsi que le cofinancement par EDF de l'aide apportée

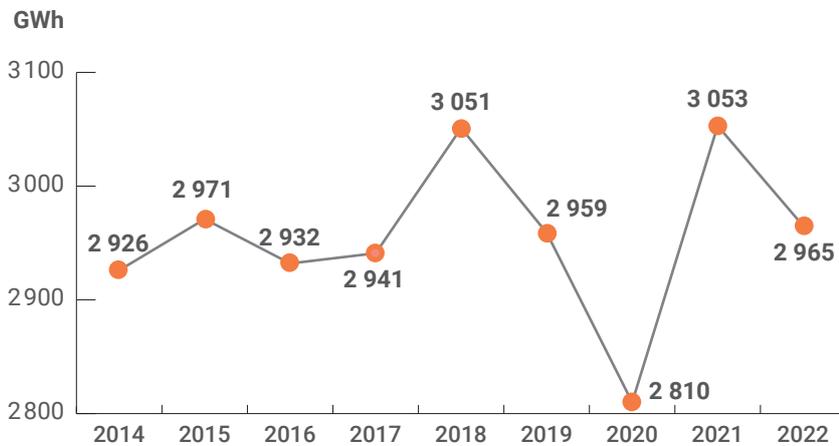
par les collectivités territoriales, au travers des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour le paiement des factures d'énergie des ménages précaires.

2. L'accompagnement, pour lequel EDF mobilise ses collaborateurs afin qu'ils apportent des solutions adaptées aux clients en difficulté (qu'ils soient pris en charge ou non par les acteurs sociaux). Des partenariats sont noués en ce sens avec les travailleurs sociaux des collectivités territoriales, les structures de médiation sociale et le milieu associatif.

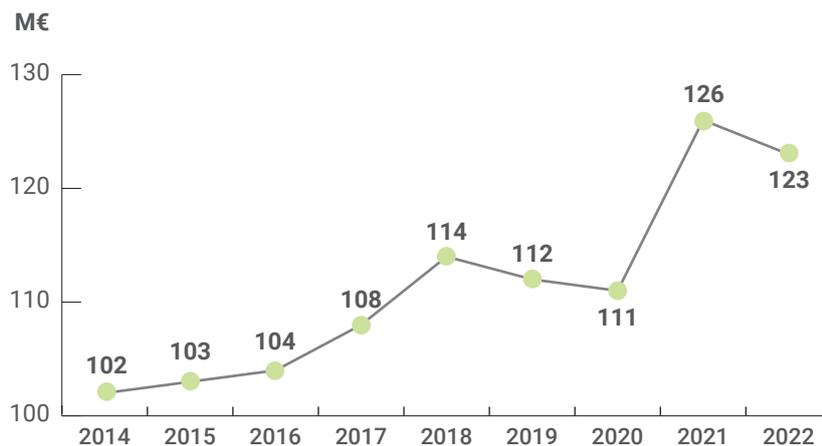
3. La prévention, qui couvre les champs de la lutte contre la précarité énergétique autour de l'aide à la rénovation thermique et de la pédagogie sur les bonnes pratiques de maîtrise de l'énergie pour les populations fragiles, en faisant le choix de partenariats forts avec des acteurs engagés.

La consommation et les recettes

CONSOMMATION



RECETTES D'ACHEMINEMENT



FOCUS 2022

Une solidarité réelle pour les usagers démunis financièrement.

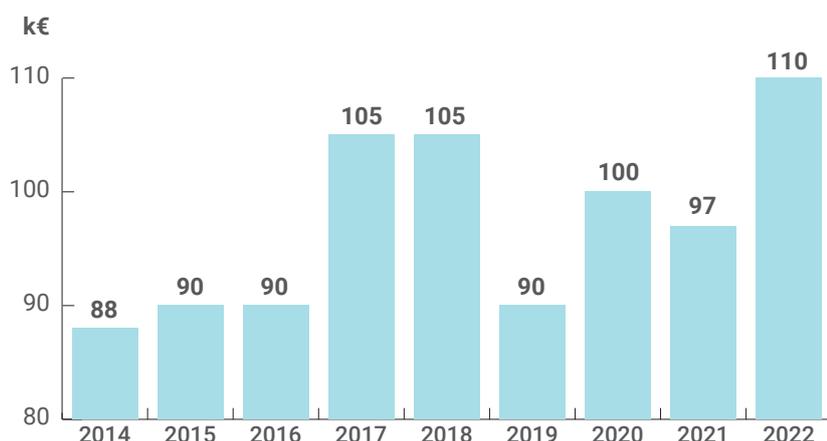
De 2018 à 2022, à part en 2021, la consommation est sur une tendance baissière malgré l'augmentation du nombre de clients de la concession. Les recettes d'acheminement varient entre 111 M€ et 126 M€.

Pour 2022, le nombre de clients de la concession augmente de 2 %, la consommation totale diminue de 3 % et les recettes d'acheminement diminue de 2,3 %.

Les Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Les FSL sont gérés par les départements qui définissent les modalités d'attribution des aides et les distribuent. EDF cofinance ces fonds dans le cadre de conventions signées dans chaque département par un ensemble de partenaires.

ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION D'EDF AUX FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT



FOCUS 2022

La participation d'EDF aux FSL augmente à hauteur de **110 000 €**.



Un fonds d'aide concret et abondé par EDF : FSL

EDF est premier contributeur des Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

après les collectivités locales, pour conforter son engagement de solidarité auprès des clients en difficulté de paiement et contribuer à la maîtrise de l'énergie.

Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone.

Une ligne téléphonique spécifique est réservée à : **0 810 810 16**

Le chèque énergie

EDF s'est fortement impliqué pour accompagner le déploiement du chèque énergie sur l'ensemble du territoire tel que décidé par l'État.

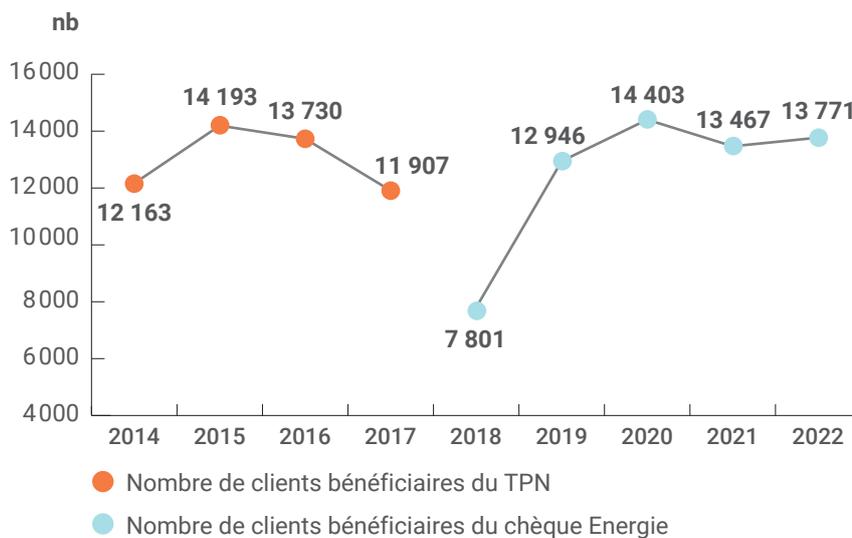
Le chèque énergie remplace le TPN (Tarif première nécessité) à partir de 2018.

Nombre de clients bénéficiaires de la solidarité

Le nombre d'usagers bénéficiant du chèque énergie en 2022 **augmente de 2,3 %** malgré une diminution constatée l'année précédente. Cette diminution était essentiellement due :

1. Aux aides supplémentaires de l'état permettant à certains bénéficiaires de sortir de la précarité énergétique,
2. A la diminution des contacts avec les travailleurs sociaux, sur la période Covid et même post Covid,
3. L'accent mis sur l'utilisation du numérique, excluant les plus défavorisés.

LES USAGERS BÉNÉFICIAIRES DU CHÈQUE ÉNERGIE



FOCUS 2022

13 771 usagers de la concession ont bénéficié du chèque énergie.

LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION



UN CONTRÔLE ANNUEL ET PONCTUEL PAR AUDIT ET SUR DOCUMENTS

L'analyse du CRAC Enedis témoigne d'une volonté de transparence

Le cahier des charges de concession prévoit, à l'article 44 :

Le concessionnaire présentera, pour chaque année civile, un compte rendu d'activité (CRAC) qui doit être transmis au plus tard le 1er juin à l'autorité concédante.

Un contrôle au quotidien basé sur les requêtes des élus et des usagers

Le contrôle au quotidien consiste à veiller au respect des dispositions du Cahier des Charges par le concessionnaire Enedis. Il est une aide précieuse aux élus et aux usagers. Il est basé sur l'analyse et le traitement des requêtes transmises par les élus et les usagers au moyen de courriers papiers, électroniques, appels téléphoniques, rencontres sur le terrain, réunions cantonales, etc.

Une organisation à l'écoute des élus et des usagers

Localisé dans les bureaux centraux de Mont-de-Marsan, 55 rue Martin-Luther King, le service contrôle se compose de 2 personnes :

33 dossiers de requêtes usagers en 2022 dont **5** toujours en cours.

88 % de taux de réponse d'Enedis.

3,8 mois de délai moyen de traitement des dossiers, le délai maximum toléré est de 3 mois.

24 % des dossiers en renouvellement.

1 commune passe en catégorie « Rural » et 1 commune quitte la catégorie « Suburbain ».

18,6 % d'écart d'immobilisation des travaux du SYDEC.

UN CONTRÔLE DE LA MISSION CONFIEE PAR LE SYDEC À ENEDIS

Le contrôle annuel de l'activité du concessionnaire s'articule autour de trois axes : le contrôle ponctuel annuel sous forme d'audits, le contrôle au quotidien et les enquêtes auprès des usagers et autour de plusieurs sources de renseignements : des comptes rendus d'activités, de réunions, des enquêtes réalisées par le SYDEC, les courriers des élus et des usagers.

Un ingénieur, chef de service :



Frédéric Montaut
frederic.montaut@sydec40.fr
05 58 85 71 87 (Bureau direct)
06 74 89 00 98

Un technicien :



Benoit Estrade
benoit.estrade@sydec40.fr
05 58 85 72 43 (Bureau direct)
06 27 25 54 21

UN CONTRÔLE CONTINU

Le service « contrôle » de l'autorité concédante a traité, en 2022, avec les communes et le concessionnaire, **33 affaires** que l'on peut classer selon leur nature :

- ~ Les opérations de renouvellement,
- ~ Le déplacement des ouvrages,
- ~ Les raccordements,
- ~ L'éclairage public,
- ~ Les courriers divers,
- ~ Les problèmes des usagers.

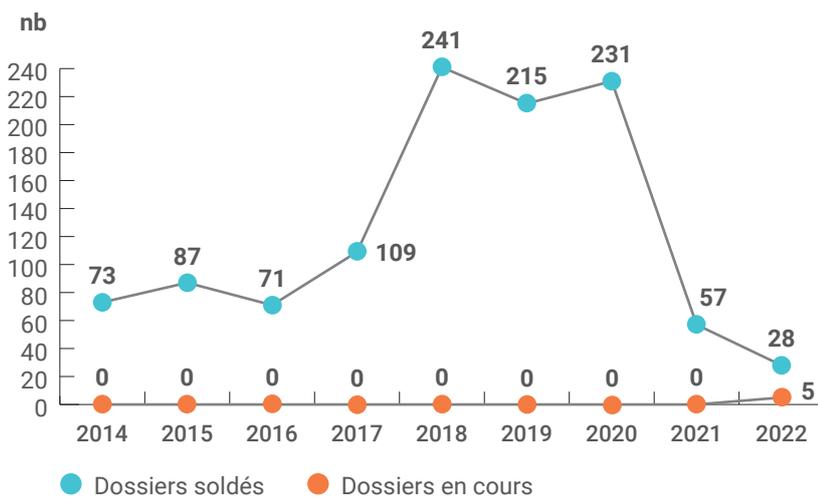
Le service contrôle reçoit et traite toutes les requêtes des usagers de la concession qui peuvent lui être communiquées par courrier, téléphone, fax, Email, visite au siège, remontée des agents du SYDEC, etc.

Sur les 33 requêtes de 2022, 15 requêtes ont été relancées car Enedis n'a pas apporté de réponse définitive à ces dossiers dans la période des 3 mois suivant la date de la demande. 5 requêtes sont toujours en cours.

Le concessionnaire doit améliorer ces 2 points pour les années à venir.

Par contre, L'autorité concédante souhaite sensibiliser les élus et les usagers sur les dossiers de déplacement d'ouvrages, souvent source de conflit avec le concessionnaire, sur la prise en charge du déplacement, pour qu'ils n'hésitent pas à saisir le SYDEC dès qu'une gêne liée au réseau, empêche la réalisation de leur projet.

REQUÊTES SOLDÉES ET EN COURS



FOCUS 2022

Traitement de toutes les requêtes



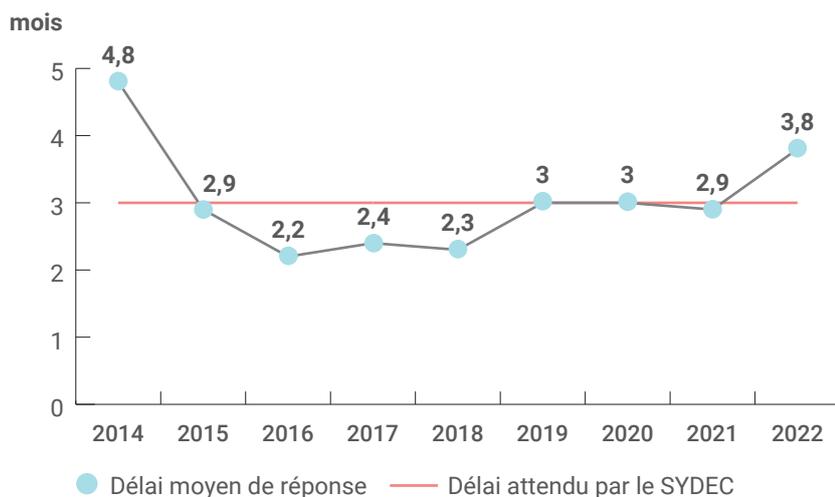
Un délai de réponse aux requêtes qui augmente

Le délai de réponse que l'autorité concédante accorde au concessionnaire pour apporter une réponse aux requêtes qu'elle lui transmet est de 3 mois.

De 2015 à 2021, ce délai est respecté mais en 2019 et 2020, le délai de réponse atteint le délai maximum de 3 mois attendu par le SYDEC.

En 2022, le délai de réponse des 3 mois est dépassé et 5 requêtes sont toujours en cours.

DÉLAI MOYEN DE RÉPONSE AUX REQUÊTES



LA QUALITÉ DE FOURNITURE EN COMMUNES URBAINES

Les communes urbaines sont classées selon des catégories de qualité de fourniture, d'une qualité très dégradée, dite « hors standard qualité », à une bonne qualité, dite « de type urbain » en fonction du nombre de coupures longues, brèves et très brèves que les usagers de chaque commune ont subi dans l'année.

3 communes se situent en qualité de type rural (2 communes en 2021, 4 communes en 2020, 3 communes en 2019, 5 en 2018, 13 en 2017).

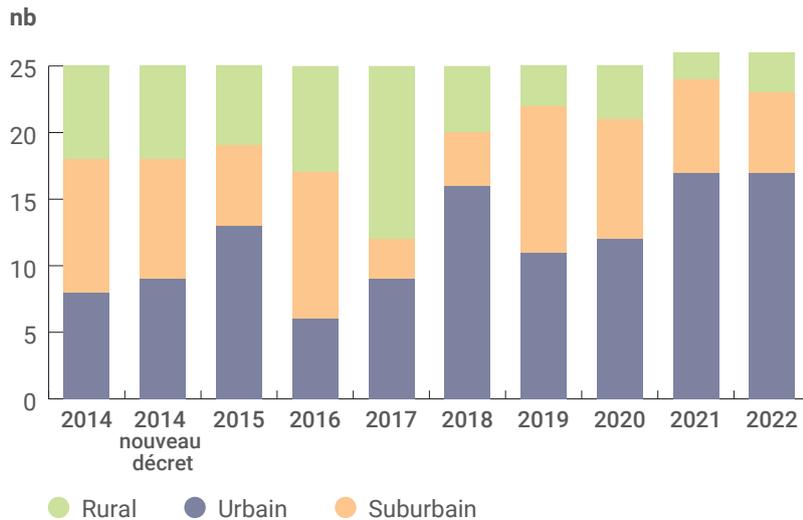
En 2022, la répartition des communes se dégrade : 1 commune passe en catégorie « Rural » et 1 commune quitte la catégorie « Suburbain ».

FOCUS 2022

26 communes landaises sont en régime urbain.

En 2021, les communes de Bénése-Maremne et de Seyresse sont passées en régime urbain. La commune de Pouillon est repassée en régime rural.

LA QUALITÉ DES 26 COMMUNES URBAINES



Le constat n'est pas satisfaisant pour les communes urbaines de la concession : le classement qualitatif des communes urbaines a diminué.

FOCUS 2022

Une qualité de fourniture en baisse.

LES IMMOBILISATIONS DES INVESTISSEMENTS DU SYDEC

Les réseaux de distribution publique d'électricité sont la propriété des collectivités qui les ont mis à disposition du SYDEC qui a donc la charge du suivi de ce patrimoine.

L'économie concédant/concessionnaire attribue la responsabilité du patrimoine au concessionnaire pour ce qui concerne les immobilisations des ouvrages construits par les deux entités et l'amortissement qui doit être pratiqué sur ceux-ci.

Les ouvrages mis en concession par l'autorité concédante (les « remises gratuites ») sont intégrés par le concessionnaire dans sa comptabilité selon un « barème de valorisation électrification rurale ».

LA MÉTHODE VRG

La méthode VRG a été créée afin d'obtenir une parité entre les coûts d'investissement des affaires SYDEC et la valeur immobilisée par Enedis. A partir de 2018 le SYDEC a décidé de rajouter le montant des plus-values comprises dans certaines de ses affaires.

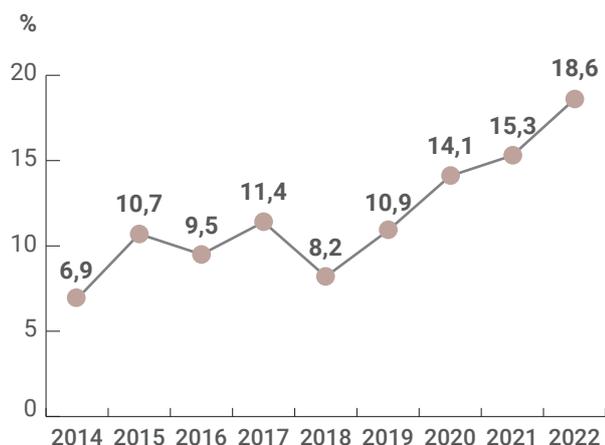
Ces plus-values, correspondant à des spécificités techniques (fonçages sous chaussée, l'utilisation d'un brise roche, etc.), augmentent ainsi le coût des travaux et sont prises en compte par Enedis dans le montant d'immobilisation de l'affaire.

Depuis 2014, Enedis immobilise en moyenne **440 affaires par an** dont les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYDEC.

Ces **440 affaires** représentent en moyenne **15,8 millions** d'euros d'immobilisation et un taux moyen de sur immobilisation sur la période **de 2014 à 2022 de 11,7 %** pour Enedis.

LE SUIVI ET LE CONTROLE DE L'EXPLOITATION

ÉCART ENTRE LE MONTANT SYDEC ET LE MONTANT IMMOBILISÉ PAR ENEDIS

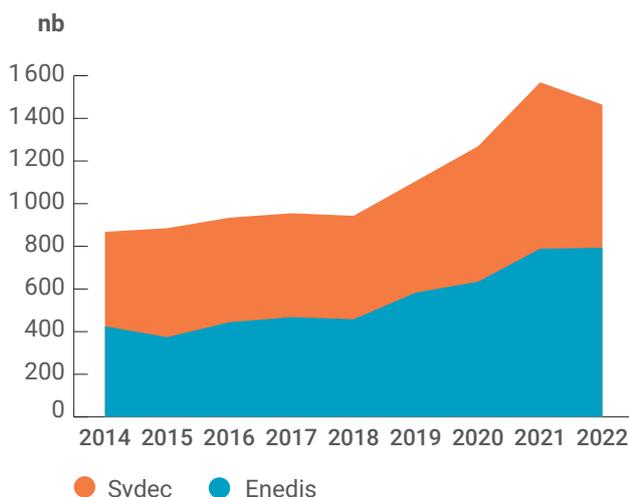


*En 2022, la sur immobilisation totale pour Enedis des affaires traitées par le SYDEC est de **18,6 %** et augmente de **3,3 %** par rapport au taux de l'année précédente (**15,3 %**). Cette augmentation est essentiellement due à la prise en compte des plus-values spécifiques imposées par certains chantiers réalisés par le SYDEC et de l'immobilisation des branchements depuis 2021.*

LES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE LES RÉSEAUX

Selon le code de l'urbanisme, les ouvrages de distribution publique d'électricité sont exemptés du permis de construire mais font néanmoins l'objet d'un dossier technique (article R323-25 depuis le 30 décembre 2015).

ARTICLES R323-25 DÉPOSÉS PAR LE SYDEC ET PAR ENEDIS



ANALYSE DÉTAILLÉE DU CRITÈRE B

La valeur du critère B est calculée en multipliant le nombre d'usagers coupés (NI) pour chaque coupure sur le réseau par la durée de cette coupure (TI) : résultat appelé NiTi de la concession.

En additionnant les NITI de chaque coupure, puis en divisant cette somme par le nombre d'usagers total BT de la concession, la valeur du critère B de la concession est obtenue.

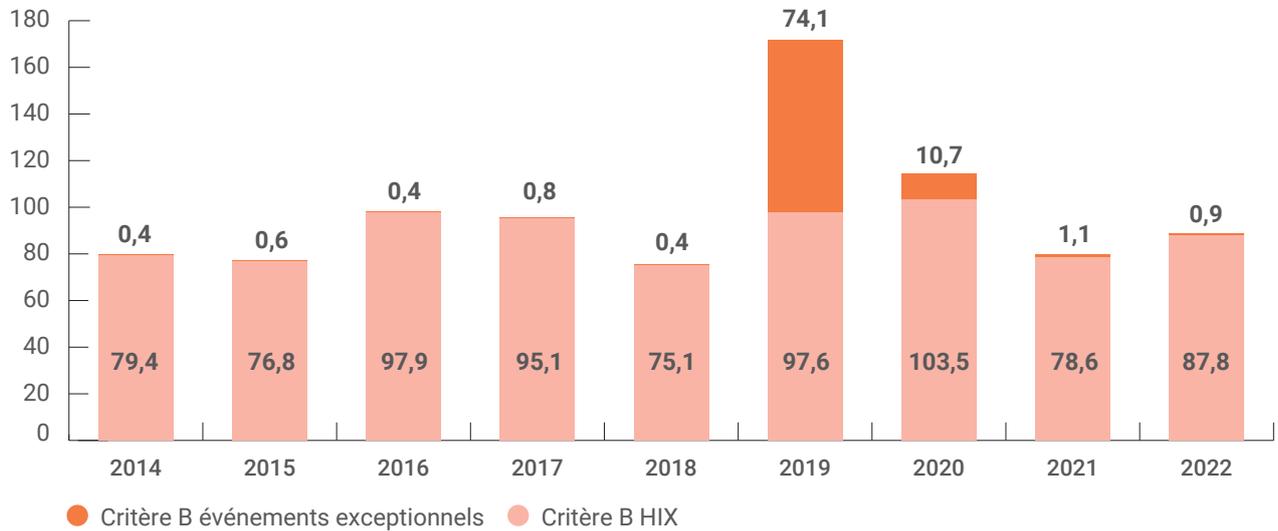
Le temps de coupure global se décompose selon les deux causes d'interruptions (incidents et travaux) et les trois types d'ouvrages concernés : moyenne tension (HTA), basse tension (BT) et réseau de transport (amont de la concession).

Le critère B peut être examiné selon deux approches en considérant d'une part tous les événements (incidents et travaux) de l'année, critère B toutes causes et d'autre part l'approche excluant les événements exceptionnels (ayant affecté plus de 100 000 usagers et probabilité d'occurrence supérieure à 20 ans,

LE CRITÈRE B ET LES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES

CRITÈRE B HORS INCIDENT EXCEPTIONNEL ET TOUTES CAUSES CONFONDUES

Critère B TCC
en minutes



En minute	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Critère B HIX	95,1	75,1	97,6	103,5	78,6	87,8
Critère B Événements exceptionnels	0,8	0,4	74,1	10,7	1,1	0,9
Critère B TCC	95,9	75,5	171,7	114,2	79,7	88,7

Le critère B 2022 Toutes Causes confondues est de 88,7 minutes contre 79,7 minutes l'année précédente.

Le critère B 2022 Toutes Causes confondues, généré par les incidents sur le réseau HTA, est de 48,2 minutes contre 38,3 minutes l'année précédente.

Ce constat conduit le SYDEC à approfondir l'analyse de ce paramètre important de la qualité de fourniture de la concession dont le niveau élevé n'est pas, en première approche, cohérent avec les investissements massifs réalisés par Enedis à l'issue des 2 événements climatiques majeurs de 1999 et de 2009.

La part prépondérante est portée par la cause « incident » sur le siège HTA, conséquences de la végétation présente aux abords des réseaux aériens nus et de l'usure de certains réseaux et équipements de réseau.

En 2022, des incidents liés à la canicule sont aussi survenus sur le réseau souterrain.

La décomposition du critère TCC, est la suivante :

En minute	Incidents HTA	Travaux HTA	Incidents BT	Travaux BT	Amont de la concession	Incidents Poste source
Siège et Cause	48,2	12,8	16,1	9,7	0,7	1,0

Analyse des interruptions longues du réseau HTA

Fort de ce constat, nous nous sommes attachés à calculer, par année et par type de réseau, l'impact des évènements climatiques principaux (tempêtes, inondations, orage) sur le critère B incidents climatiques du réseau HTA de manière à déterminer la « fragilité » éventuelle rémanente du réseau HTA à ces intempéries.

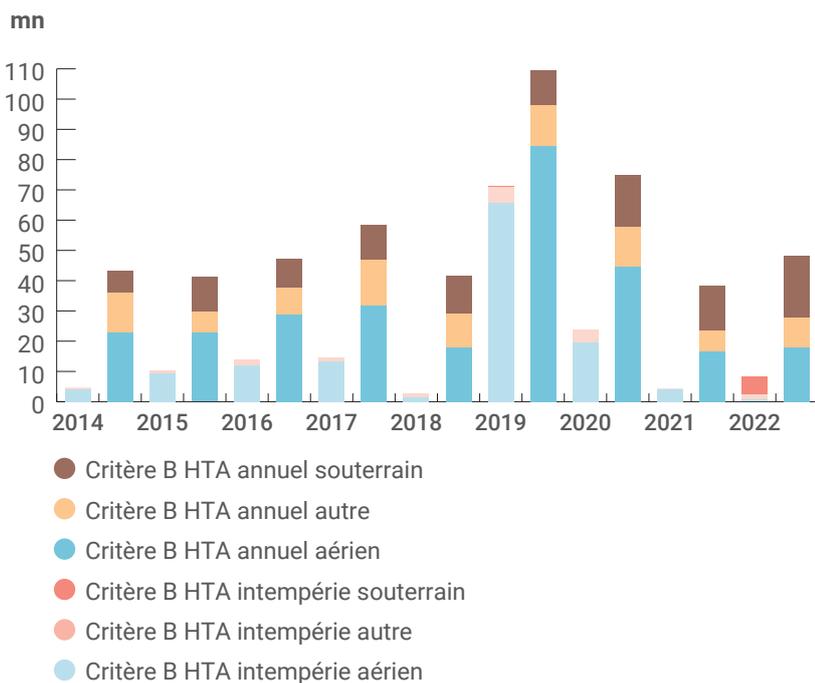
CONSTAT : Jusqu'en 2021, lorsque les intempéries annuelles (tempêtes) diminuaient, en intensité et en nombre de jours, les incidents étaient uniquement issus du réseau aérien.

En 2022, année climatiquement non perturbée par des épisodes venteux, un nouveau type d'intempérie fait son apparition : **la forte chaleur (canicule ou chaleur estivale)**.

Cette nouvelle intempérie impacte principalement les réseaux souterrains et explique les **34 jours d'intempéries principales**.

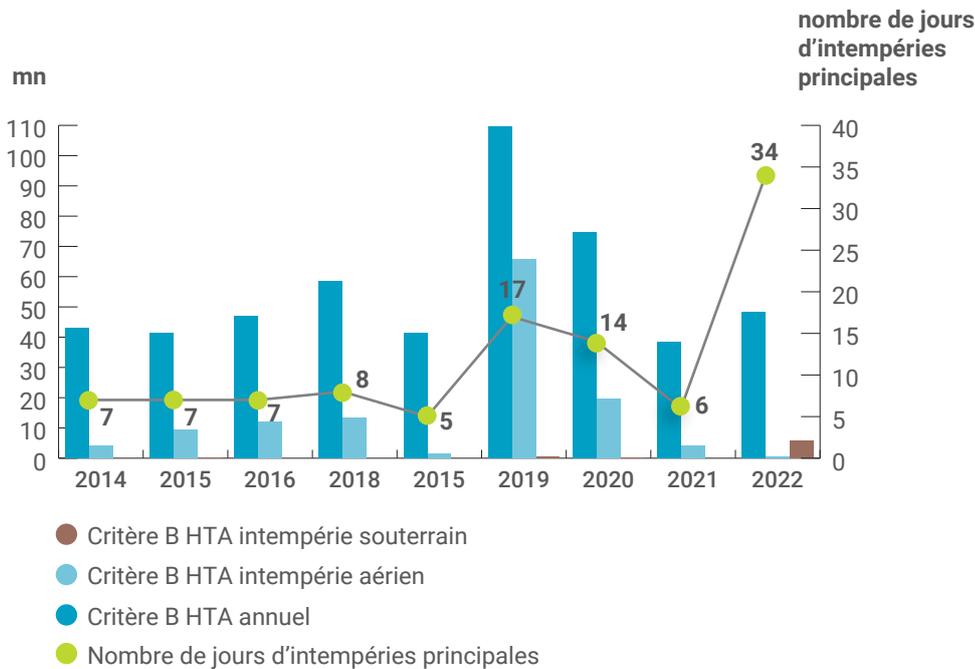
Le Critère B incidents HTA climatique généré lors de ces intempéries augmente donc très significativement sur le réseau souterrain et ses accessoires par rapport aux autres années. Il est de 5,8 minutes et peut expliquer l'augmentation des 9,9 minutes du Critère B incidents HTA annuel par rapport à 2021.

CRITÈRE B HTA ANNUEL ET CRITÈRE B HTA INTEMPÉRIE ANNUELLE



Afin d'affiner l'analyse de l'impact des intempéries annuelles sur les ouvrages, nous traçons en superposition les 2 critères B (annuel incident et annuel climatique) et le nombre de jours répertoriés en incidents climatiques lors des événements climatiques principaux :

CRITÈRE B INTEMPÉRIE ANNUELLE ET NOMBRE D'INTEMPÉRIES ANNUELLES



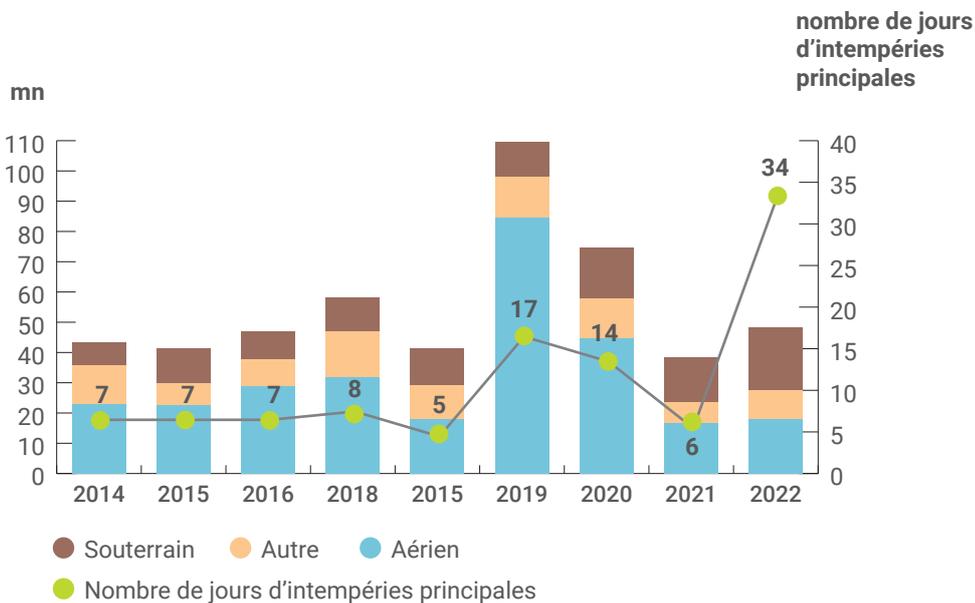
Jusqu'en 2021, le 1^{er} graphe ci-dessus démontre que plus le nombre de jours d'intempéries (tempête) était important, plus le critère B intempérie augmentait sur les ouvrages aériens.

Ce constat prouve bien, lors des tempêtes, que nos ouvrages aériens sont d'une part, sensibles à ce type d'intempéries et d'autre part, à l'origine de la dégradation du critère B.

En 2022, des incidents climatiques pour cause de fortes chaleurs font leur apparition et impactent uniquement le réseau souterrain (câbles et boîtes de connexion et raccordement).

Le concessionnaire doit prendre conscience de ces 2 phénomènes climatiques et trouver des solutions pour limiter le nombre de coupures sur le réseau aérien et souterrain lors de ces intempéries.

CRITÈRE B INCIDENT ANNUEL ET NOMBRE D'INTEMPÉRIES ANNUELLES



Analyse des interruptions longues du réseau BT

COUPURES LONGUES (INCIDENTS ET TRAVAUX).

Origine coupures	Nombre d'utilisateurs coupés	Durée cumulée des coupures	Nombre de coupures	Critère B en mn	Taux de Critère B en %
Câbles souterrains	6 429	46 765	252	4,0	15,6 %
Accessoires de réseau souterrain	5 669	42 056	215	3,2	12,6 %
Conducteurs aériens nus	6 413	46 090	246	3,7	14,5 %
Accessoires de réseau aérien	4 464	33 624	162	2,8	10,8 %
Ligne à conducteurs isolés	3 073	30 299	155	1,7	6,6 %
Postes HTA/BT	9 176	42 743	232	4,9	19,1 %
Branchement BT	4 273	28 084	140	2,4	9,2 %
Autres	3 513	35 204	128	2,9	11,4 %
TOTAL	43 010	258 104	1 530	25,7	-

FOCUS 2022

Le réseau câbles souterrains basse tension est le type de réseau qui subit le plus de coupures et qui génère le plus de critère B.

Il est à noter que les 155 coupures concernant le réseau en conducteurs isolés (réseau torsadé) sont issues d'incidents survenus sur ce réseau.

Sur les 155 incidents, 59 sont causés par des végétaux ou par manque d'entretien.

L'ANALYSE COMPTABLE ET FINANCIÈRE



LES VALEURS COMPTABLES DE LA CONCESSION

La valeur brute des ouvrages est leur valeur historique d'achat. Ces biens sont ensuite amortis en comptabilité.

Schématiquement, chaque année les ouvrages s'usent et se rapprochent de la fin de leur vie, une dotation aux amortissements est donc soustraite à leur valeur d'origine, afin de coller à la réalité et d'obtenir ce qu'on appelle la valeur nette comptable de l'ouvrage.

Le taux d'amortissement est le rapport de l'amortissement d'un ouvrage (la somme de toutes les dotations aux amortissements depuis qu'il a été mis en service) sur sa valeur brute. Ainsi, plus le taux d'amortissement d'un ouvrage est élevé, plus celui-ci est proche de sa fin de vie. Si on multiplie le taux d'amortissement par la durée de vie de l'ouvrage, on obtient son âge.

Valeur brute : 1 228 111 k€

Valeur nette : 723 674 k€

41 % de taux d'amortissement

515 045 k€ de droits du concédant

158 491 k€ de dette du SYDEC envers Enedis

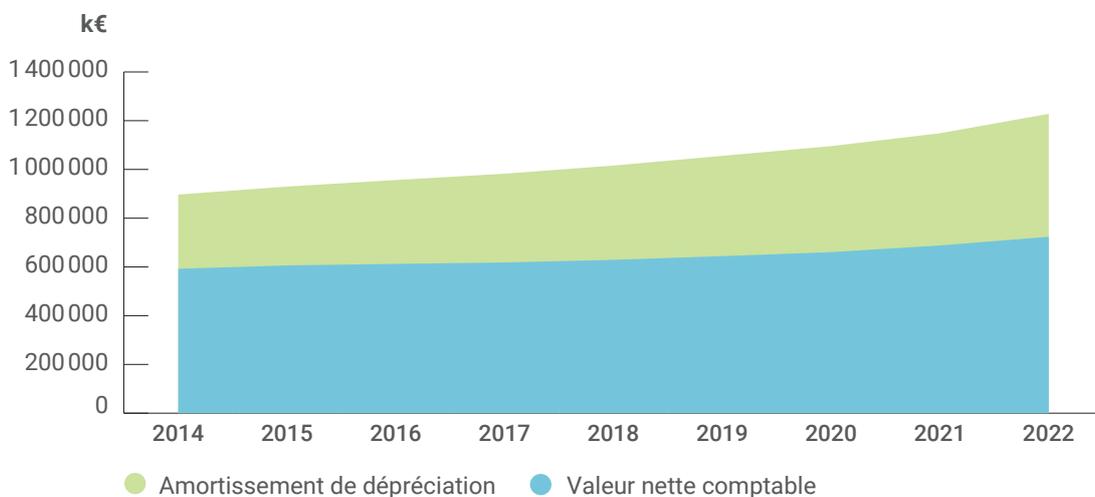
50 138 k€ de provisions pour renouvellement constituées

1,4 M€ de redevance R2
et **1,1 M€** de redevance R1

FOCUS 2022

Un patrimoine valorisé à **1 228 M€** de valeur brute.

ÉVOLUTION DE LA VALEUR GLOBALE DES OUVRAGES



Les durées d'amortissement retenues par Enedis, à la suite des actualisations de 2007 et de 2011-2012, sont les suivantes :

- Canalisations HTA et BT hors réseau aérien torsadé : 40 ans.
- Canalisations réseau BT aérien torsadé : 50 ans (40 ans avant 2011).
- Bâtiments des postes maçonnés : 45 ans
- Postes : immeubles, postes préfabriqués, postes sur poteaux et appareillage des postes : 30 ans ou 40 ans.
- Compteurs : 20 à 30 ans.
- Branchements et colonnes montantes : 60 ans
- Transformateurs : 40 ans (30 ans avant 2012)
- Électronique : 10 ans.

TAUX D'AMORTISSEMENT



FOCUS 2022

Depuis 2014, les ouvrages vieillissent à nouveau.

LA RÉPARTITION COMPTABLE DES OUVRAGES DE LA CONCESSION

Deux types d'ouvrages constituent la concession

Sur un plan comptable, le concessionnaire gère différemment les ouvrages selon leur nature. Il distingue deux types d'ouvrages :

- ^ Les ouvrages localisés.
- ^ Les ouvrages non localisés.

FOCUS 2022

Le chiffre à retenir :

Investissement total en **2022** par usager : **270 €**

SITUATION EN 2022 POUR LES OUVRAGES NON LOCALISÉS

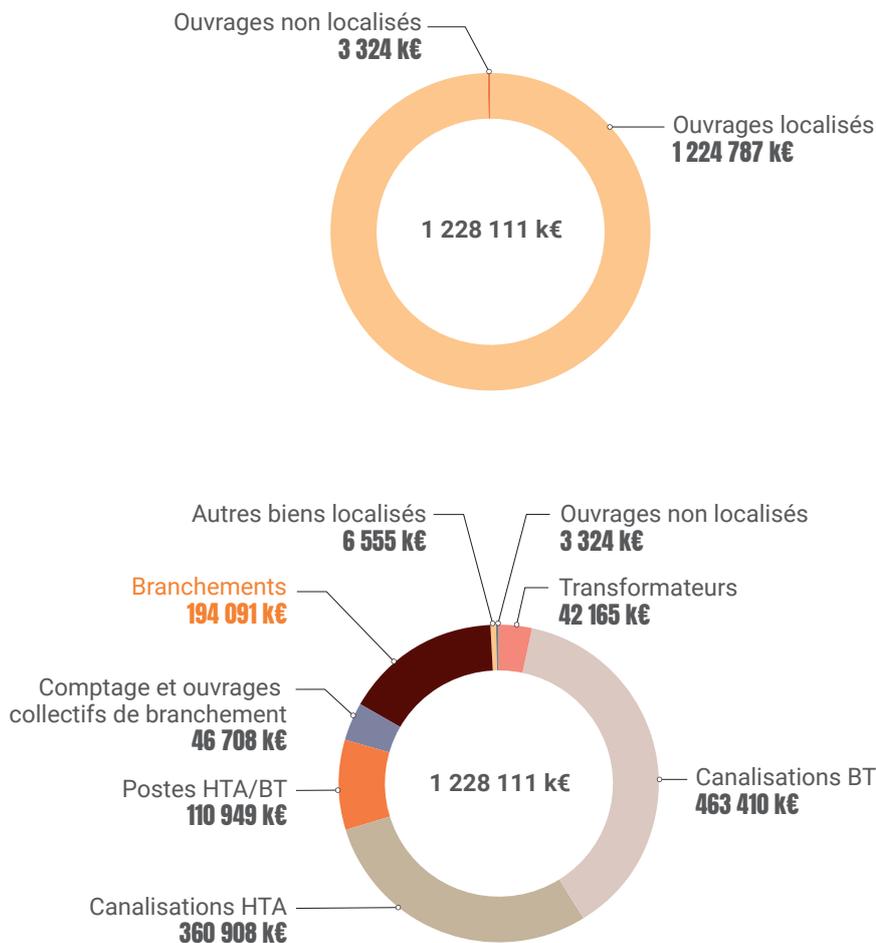
Deux types d'ouvrages constituent la concession

Le concessionnaire poursuit ses travaux d'amélioration de la localisation des ouvrages. Après la mise en place d'un suivi individualisé et localisé des compteurs Linky et des transformateurs HTA-BT, en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, Enedis a également engagé des travaux de dénombrement et d'individualisation des ouvrages de branchement, qui ont permis d'aboutir en 2018 à un inventaire détaillé et localisé des compteurs pour les catégories de clients C1-C4 (Marché d'affaires) et en 2019 à la finalisation du dénombrement et de la localisation des colonnes montantes électriques.

Les compteurs et transformateurs peuvent être temporairement localisés dans des magasins gérés par le concessionnaire. Les valeurs en magasin associées à ces ouvrages sont réparties dans chaque concession concernée par le magasin, au prorata des valeurs des ouvrages localisés de ladite concession, elles sont présentées de façon agrégée par nature d'ouvrage.

À fin 2022, le patrimoine de la concession était valorisé à près de **1 228 M€** : les réseaux HTA et Basse Tension représentent à eux seuls 67 % des ouvrages concédés.

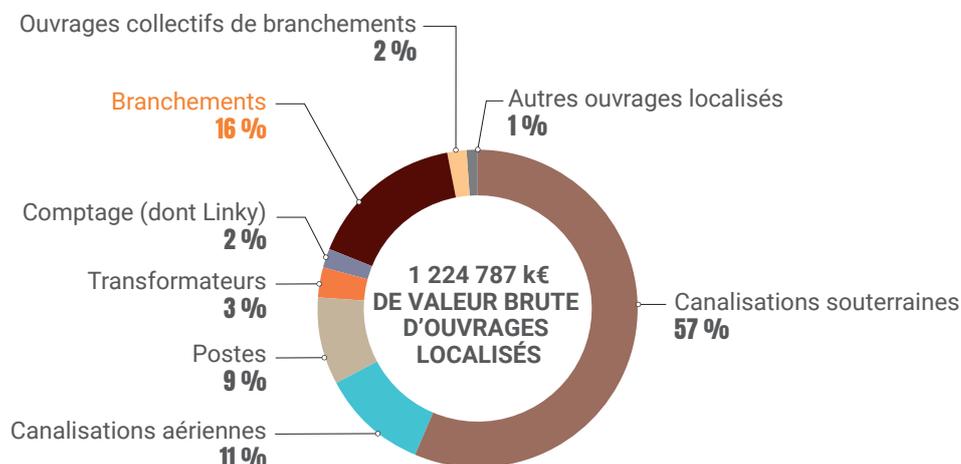
DÉCOMPOSITION DE LA VALEUR BRUTE



Les ouvrages localisés

Ils représentent essentiellement les réseaux et les postes HTA/BT, identifiés et valorisés commune par commune.

RÉPARTITION DE LA VALEUR BRUTE DES OUVRAGES LOCALISÉS



	2021	2022
Ouvrages localisés	Amortis à 40,0 % Age moyen : 14 ans	Amortis à 41,1 % Age moyen : 14,4 ans
Valeur Brute	994 225 k€	1 224 787 k€
Valeur Nette	596 588 k€	721 940 k€

Les ouvrages localisés ont un taux d'amortissement de 41 % et un âge moyen de 14,4 ans en augmentation à ceux de l'année précédente, soit un vieillissement des ouvrages localisés.

En effet, la valeur brute des ouvrages localisés progresse de **23,2 %** (investissements réalisés sur le **patrimoine en 2022**), alors que l'amortissement augmente de **26,5 %**.

FOCUS 2022

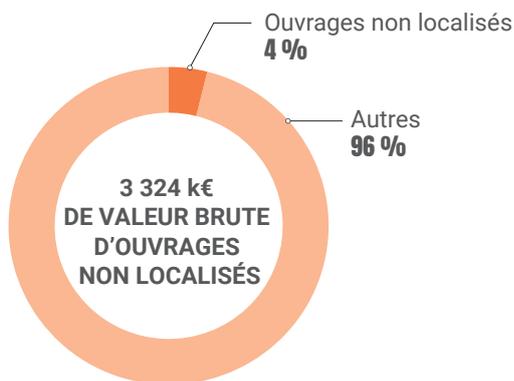
En 2022, les branchements, dont la valeur brute comptable est de **194 091 k€**, sont donc dorénavant comptabilisés en ouvrages localisés.

La valeur brute comptable des ouvrages localisés passe de **994 225 k€** en 2021 à **1 224 787 k€** en 2022.

Les ouvrages non localisés

Ils sont principalement constitués des branchements jusqu'en 2022, et comptages jusqu'en 2017 et les autres biens.

RÉPARTITION DE LA VALEUR BRUTE DES OUVRAGES NON LOCALISÉS



Les ouvrages non localisés ont un taux d'amortissement de **47,8 %** (contre **40,7 %** en l'année précédente) et un âge moyen de **16,7 ans** (contre 14,2 en l'année précédente), soit un vieillissement des ouvrages localisés.

En effet, la valeur brute des ouvrages non localisés diminue de **98 %** (passage des branchements dans les ouvrages localisés **en 2022**), alors que l'amortissement diminue de **97 %**.

FOCUS 2022

En 2022, le passage des branchements dans les ouvrages localisés occasionne une nette diminution de la valeur brute comptable des ouvrages non localisés. Elle passe de **154 112 k€** en 2021 à **3 324 k€** en 2022.

	2021	2022
Ouvrages localisés	Amortis à 40,7 % Age moyen : 14,2 ans	Amortis à 47,8 % Age moyen : 16,7 ans
Valeur Brute	154 112 k€	3 324 k€
Valeur Nette	91 440 k€	1 734 k€

LES PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT

L'article 10 du cahier des charges de concession définit les obligations du concessionnaire en matière de renouvellement :

« Ainsi, les travaux de maintenance, y compris (...) ceux de renouvellement, nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement (...), seront financés par le concessionnaire. (...) »

En vue de pourvoir au financement des travaux de renouvellement de l'ensemble des biens concédés, (...) et devant faire l'objet d'un renouvellement avant ou après le terme normal de la concession, le concessionnaire sera tenu de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement prenant en considération le coût de remplacement des immobilisations concernées. »

Les provisions pour renouvellement complètent l'amortissement industriel et elles sont assises sur la différence entre l'amortissement de la valeur de remplacement et l'amortissement de la valeur brute des biens, pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession. Le calcul se base sur la période correspondant à la durée théorique d'utilisation du bien.

L'ANALYSE COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les provisions pour renouvellement n'ont pas pour but de financer entièrement le renouvellement d'un ouvrage, mais de couvrir la différence entre la valeur d'origine du bien et son coût futur de remplacement à l'identique.

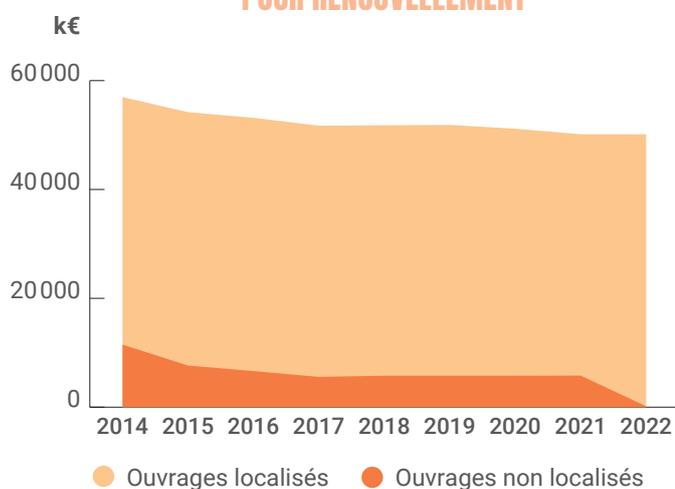
Ainsi, dans le cadre du besoin de renouvellement des ouvrages de la concession, une provision pour renouvellement est constituée par Enedis :

- ↪ Basée sur la différence entre la valeur de remplacement et la valeur historique des biens et,
- ↪ **Constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.**

En 2022, les provisions pour renouvellement ont diminué de 11 k€ :

En k€	2021	2022	2021
Ouvrages localisés	44 348	49 975	12,7 %
Ouvrages non localisés	5 802	164	-97,2 %
TOTAL	50 150	50 138	0,0 %

ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT



Il est à noter que les provisions pour renouvellement précédemment prévues par l'article 10 de l'ancien cahier des charges de concession :

« (...) En vue de pourvoir au financement des travaux de renouvellement de l'ensemble des biens concédés, (...) et devant faire l'objet d'un renouvellement avant ou après le terme normal de la concession, le concessionnaire sera tenu de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement prenant en considération le coût de remplacement des immobilisations concernées. » ne sont plus à constituer par ce dernier depuis la mise en œuvre du nouveau cahier des charges au 1er janvier 2019

En 2022, les investissements pour renouvellement diminuent légèrement par rapport à l'année précédente. L'augmentation de la provision de renouvellement des ouvrages localisés et la nette diminution de la provision de renouvellement des ouvrages non localisés s'expliquent par le passage des branchements dans les ouvrages localisés.

LES DROITS DU CONCÉDANT : UN COMPTE BILAN DES ÉCHANGES FINANCIERS

Le compte « Droits du concédant »

Les droits du concédant ont été modifiés suite au nouveau mode de comptabilisation du concessionnaire à partir du 1er janvier 2005.

Les droits du concédant deviennent donc en 2005, la somme de la contre-valeur en nature (ou financement concédant) et de la dette en espèces vis à vis du concédant et se décomposent ainsi :

↪ **Total droit en nature** : correspond à la valeur nette comptable de l'ensemble des biens mis en concession (valeur non amortie des biens) quel que soit leur mode de financement, cette contre-valeur traduit l'obligation de remettre les biens au concédant en fin de concession (en cas de non-renouvellement de la concession).

Le patrimoine a augmenté en 2022 de 5,2 % par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 724 M€.

↪ **Contre-valeur en nature** : correspond à la valeur nette comptable des biens quel que soit leur mode de financement (précédemment, avant 2005, seul le financement des biens par l'autorité concédante constituait la contre-valeur en nature).

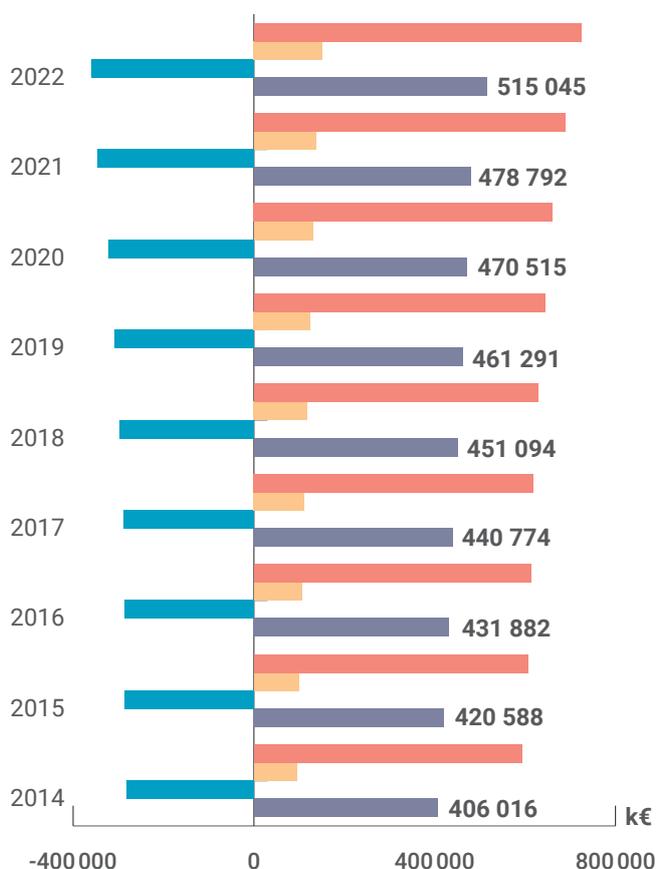
↪ **Créance en espèce du concessionnaire ou dette du concédant envers le concessionnaire** : correspond à la valeur nette comptable des biens financés par le concessionnaire (valeur non amortie des ouvrages financés par le concessionnaire). Cette créance, d'un montant initialement égal au financement du concessionnaire, est constatée en moins au passif lors de la mise en service du bien. Elle décroît au cours du temps d'un montant annuel égal à l'amortissement industriel correspondant aux biens financés par le concessionnaire, pour s'éteindre en fin de vie du bien.

Elle est estimée à 360 M€ à fin 2022, en hausse de 4,2 % par rapport à l'exercice précédent.

↪ **Droits en espèces du concédant** : correspondent à la part des amortissements réalisés par le concessionnaire des ouvrages financés par le concédant. Le financement du concédant regroupe tous les financements autres que ceux du concessionnaire.

Le niveau de ces droits en espèces est évalué à 152 M€ à fin 2022, en augmentation de 11,1 % par rapport à l'année précédente. Ceux-ci ne tiennent donc pas compte d'amortissements sur les réseaux Basse Tension et postes HTA/BT situés en zone rurale.

LA RÉPARTITION DU COMPTE
DROITS DU CONCÉDANT



- Droit en nature
- Créances en espèces d'Enedis
- Droits en espèces du concédant
- Total droit du concédant

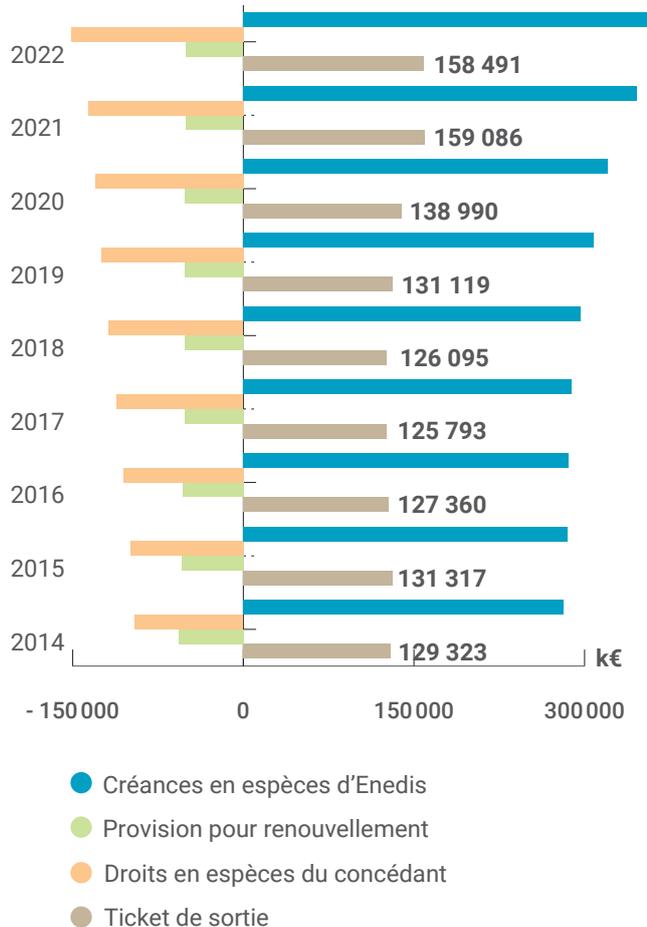
FOCUS 2022

Total droits du concédant :
1 743 €/ usager (+91 € par rapport à l'année précédente)

En k€	2021	2022	Variation
Droit en nature	688 028	723 674	5,2 %
Créance en espèces d'Enedis	-345 568	-360 140	4,2 %
Droits en espèces du concédant	136 333	151 511	11,1 %
TOTAL DROITS DU CONCÉDANT	478 792	515 045	7,6 %

Le ticket de sortie

LA RÉPARTITION DU TICKET DE SORTIE



UN TICKET DE FIN DE CONCESSION DE 158 M€

Ticket positif : dette du concédant vis-à-vis du concessionnaire

Ticket négatif : dette du concessionnaire vis-à-vis du concédant

Ticket fin de concession = Créance en espèces du concessionnaire – Droits en Espèces du concédant - Provisions pour Renouvellement Non Utilisées

FOCUS 2022

La dette représente **536 € / usager** de la concession.

En k€	2021	2022	Variation
Créance en espèces d'Enedis	345 568	360 140	4,2 %
Droits en espèces du concédant	136 333	151 511	11,1 %
Provisions pour renouvellement	50 150	50 138	0,0 %
Dette du SYDEC vis-à-vis d'Enedis	159 086	158 491	-0,4 %

Depuis *a minima* 2010, ce ticket est positif, symbolisant une dette potentielle du concédant envers le concessionnaire en cas de sortie, s'élevant à **158 M€ à fin 2022** (81 M€ à fin 2010).

Cette augmentation globale du ticket de sortie est notamment attribuable :

- ~ Aux modifications comptables opérées par Enedis au cours des dernières années (allongements de durée de vie comptable notamment), venant diminuer la composante « provisions pour renouvellement » ;
- ~ Aux investissements significatifs opérés notamment par Enedis, notamment en 2010 et 2011, et venant gonfler la composante « valeur non amortie des ouvrages financés par Enedis » ;

FOCUS 2022

La dette du SYDEC vis-à-vis du concessionnaire **diminue de 0,4 %** par rapport à l'année précédente.

LES REDEVANCES DE CONCESSION

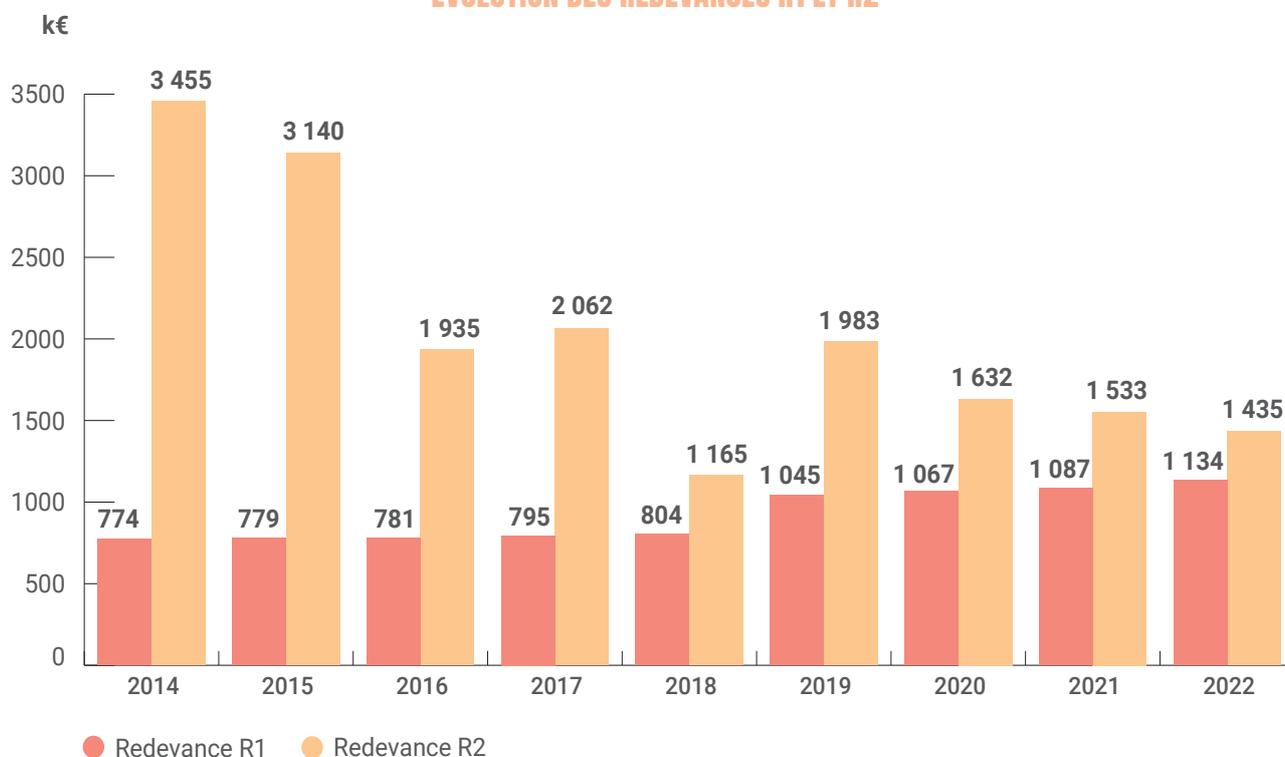
La part R1, dite « de fonctionnement », couvre des dépenses annuelles de fonctionnement supportées par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant dans la présente concession, au titre des deux missions visées à l'article 1 du cahier des charges, telles que : contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, conseils donnés pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et pour la bonne application des tarifs, règlement des litiges entre les clients, le gestionnaire du réseau de distribution et le fournisseur aux tarifs réglementés de vente, coordination des travaux du gestionnaire du réseau de distribution et de ceux de voirie et des autres réseaux, études générales sur l'évolution du service concédé ou secrétariat.

La part R2, dite « d'investissement », est la contrepartie d'un service rendu par l'autorité concédante consistant en la mise à disposition d'ouvrages établis ou modifiés postérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat et financés en tout ou partie par l'autorité concédante.

Cette redevance peut également représenter une fraction des dépenses d'investissement de l'autorité concédante ou de ses communes ou groupements de communes membres permettant de mettre en œuvre, dans l'intérêt du réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, notamment celles permettant de différer ou d'éviter le renforcement de ce réseau.

Les redevances de concession R1 et R2
 1,1 M€ de Redevance R1 dite « de fonctionnement »
 1,4 M€ de Redevance R2 dite « d'investissement »

ÉVOLUTION DES REDEVANCES R1 ET R2

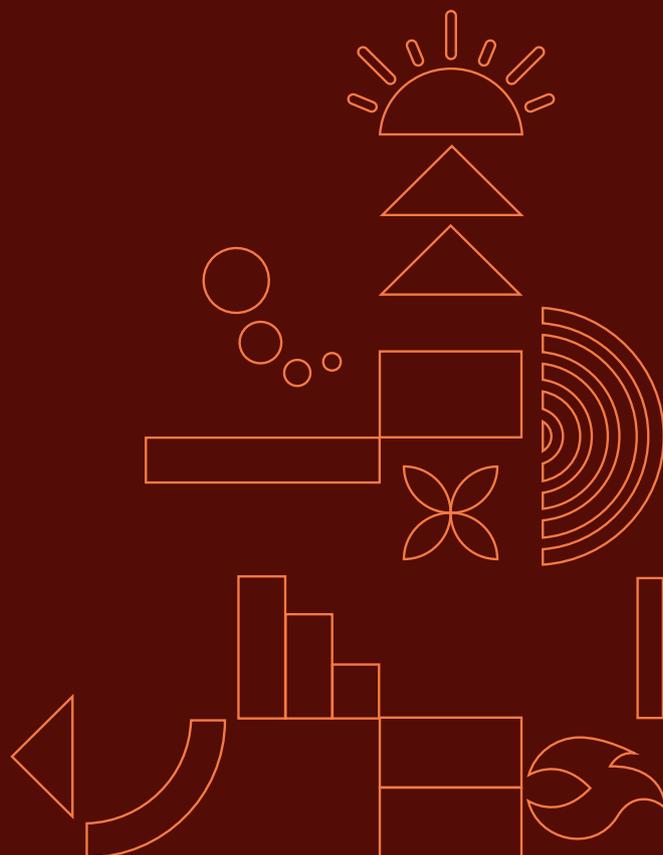


CONCESSION GES

Gascogne Énergies Services

Commune d'Aire-sur l'Adour

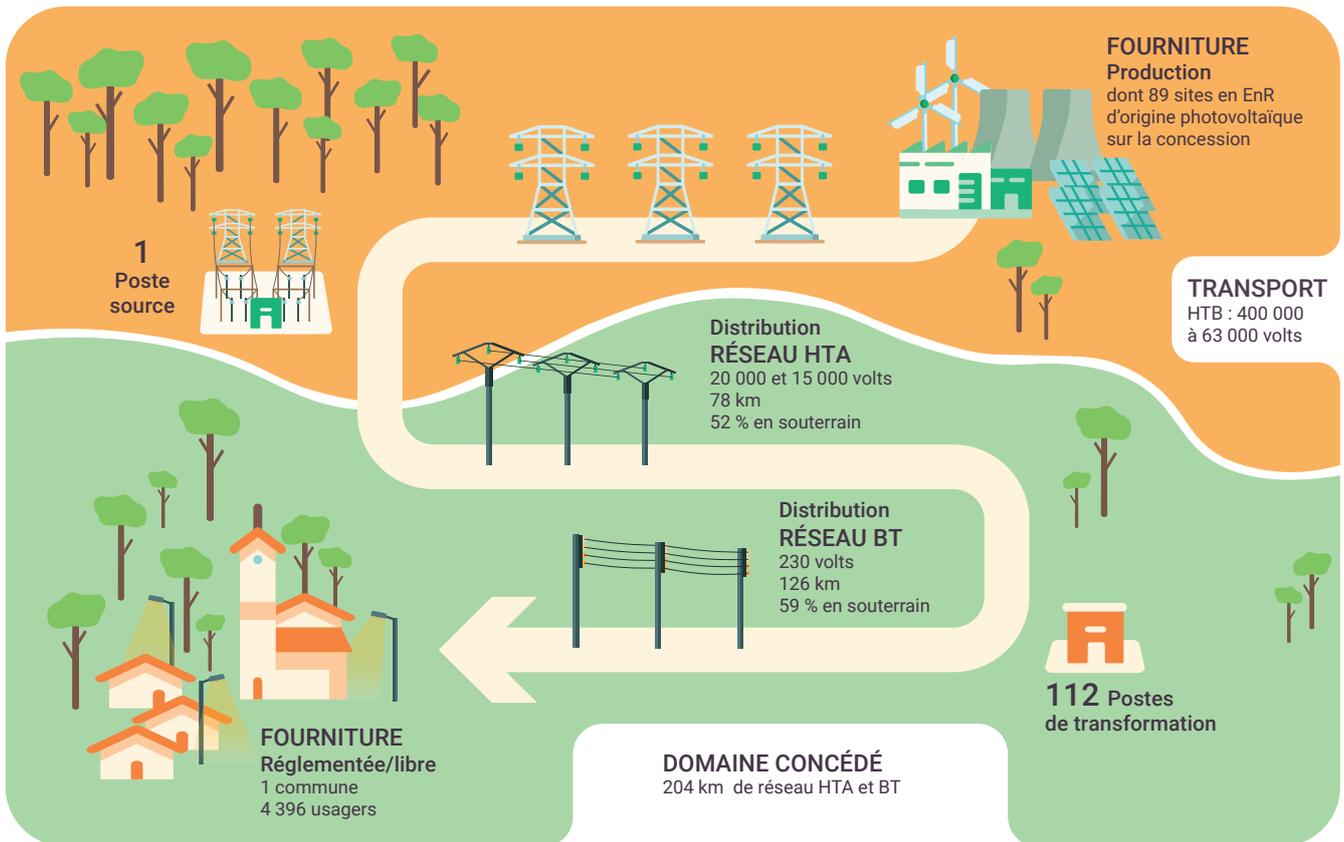
- 86 Le patrimoine
- 87 L'exploitation du patrimoine
- 91 Les usagers
- 93 Analyse comptable et financière



LE PATRIMOINE

- ^ Réseaux moyenne tension (HTA) - BT (BT)
- ^ Organes de sécurité à partir des postes source et jusqu'aux compteurs individuels

DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À LA FOURNITURE À L'USAGER



L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE DE LA CONCESSION

CONSTITUTION ET ÉVOLUTION DU RÉSEAU

LE RÉSEAU BT



Longueur	126 km
Longueur moyenne par poste	1 125 m
- dont réseau aérien nu	1,6 km
- dont réseau torsadé	49,8 km
- dont réseau souterrain	74,6 km
Nombre de départs BT	280

Un réseau BT sécurisé avec peu de réseau en fil nu.

LE RÉSEAU HTA



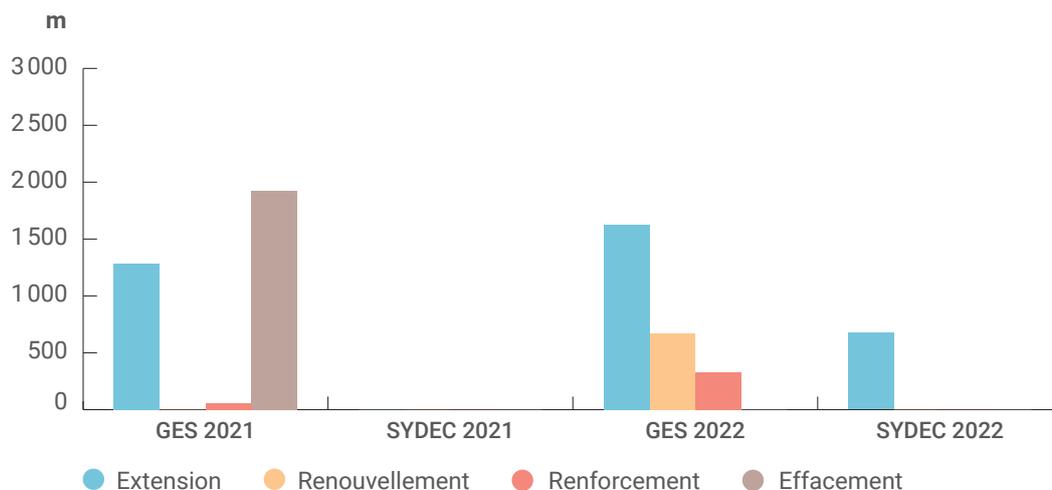
Longueur	78 km
Longueur moyenne par départ	13,0 km
- dont	3 départs supérieurs à 10 km
	0 départs subissant des chutes de tension supérieures à 5%
- dont réseau aérien	37,6 km
- dont réseau souterrain	40,5 km
Nombre de départs HTA	6

Mixte

Typologie des départs HTA	6
---------------------------	---

TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

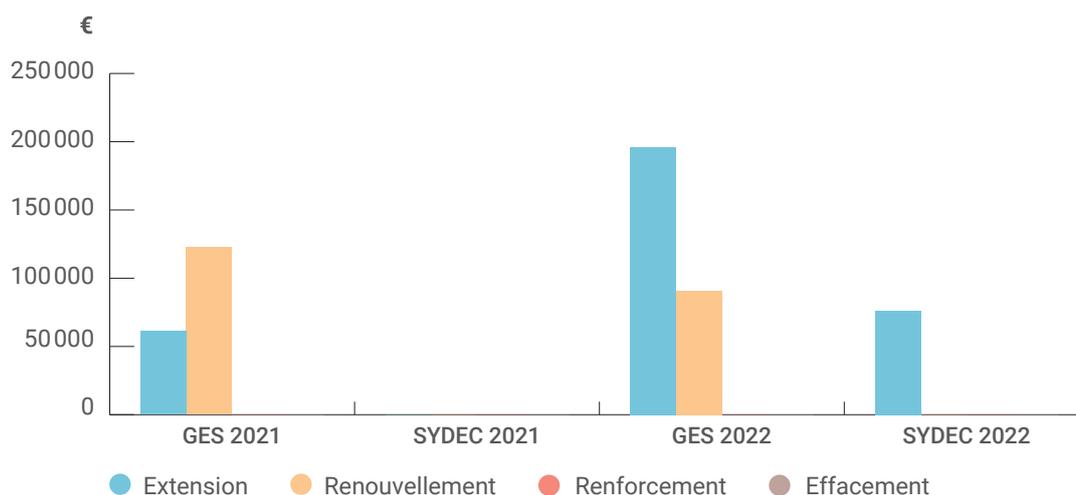
LONGUEURS TOTALES DE RÉSEAU POSÉ PAR TYPE DE CHANTIER ET MAÎTRISE D'OUVRAGE



En mètre	GES 2021	SYDEC 2021	GES 2022	SYDEC 2022
Extension	1 283	0	1 626	675
Renouvellement	0	0	667	0
Renforcement	55	0	332	0
Effacement	1 926	0	0	0
TOTAL	3 264	0	2 625	675

* Les longueurs communiquées par le concessionnaire correspondent aux longueurs d'ouvrages mises en service en 2022.

INVESTISSEMENTS SUR LA CONCESSION DU SYDEC PAR TYPE DE CHANTIER



En euros	GES 2021	SYDEC 2021	GES 2022	SYDEC 2022
Extension	61 126	0	195 862	76 256
Renouvellement	122 573	0	90 905	0
Renforcement	0	0	0	0
Effacement	0	0	0	0
TOTAL	183 699	0	286 768	76 256
	183 699		363 024	

* Les investissements communiqués par le concessionnaire correspondent à des longueurs d'ouvrages réalisés sur les années précédentes. On ne peut donc corréliser les investissements réalisés dans l'année 2022 avec les longueurs d'ouvrages mises en service en 2022..

FOCUS 2022

363 k€ investis en 2022
sur la concession d'Aire-sur-l'Adour
(184 k€ l'année précédente).

LA QUALITÉ DE FOURNITURE

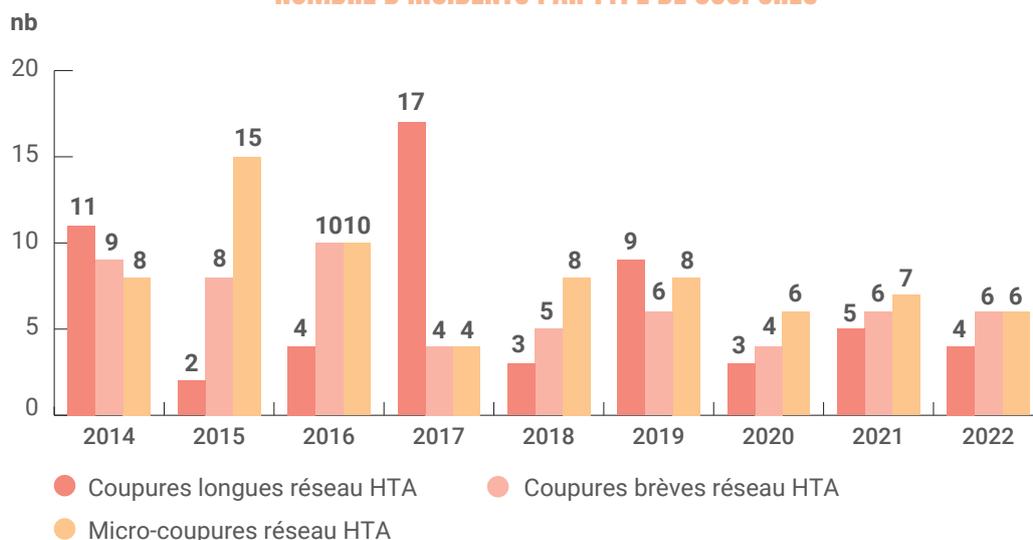
Les coupures pour incidents

Nombre d'utilisateurs ayant subi	
+ de 6 coupures longues (HTA)	0
+ de 3 heures de coupures (HTA)	0

FOCUS 2022

Le nombre de coupures est en diminution sur les coupures longues et les microcoupures.

NOMBRE D'INCIDENTS PAR TYPE DE COUPURES



Le Critère B

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Critère B en minutes	105,5	28,6	55,8	34,5	82,5	14,0
Dues aux incidents (BT et HTA)	85,6	11,5	28,1	29,7	72,2	3,3
Dues aux travaux (BT et HTA)	19,9	17,1	27,7	4,7	10,3	10,7
Dues à l'amont de la concession	0	0	0	0	0	0

FOCUS 2022

Un critère B bien en dessous de la valeur de la concession Enedis Landes (**88,7** minutes).

Chutes de tension*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de départs BT mal alimentés	0*	0*	0*	0*	0	0
Pourcentage de départs BT mal alimentés	0*	0*	0*	0*	0	0
Nombre d'usagers BT mal alimentés	0*	0*	0*	0*	1	0
Pourcentage d'usagers BT mal alimentés	0*	0*	0*	0*	0,02%	0

POURCENTAGE DE CLIENTS DISPOSANT D'UNE QUALITÉ DE TENSION SUPÉRIEURE AUX SEUILS CONTRACTUELS SUR L'ENSEMBLE DE LA CONCESSION

En %	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Pourcentage de clients	100*	100*	100%	100%	99,98%	100%

À part en 2021, aucun problème de chutes de tension n'a été signalé par les usagers de la concession GES sur la période 2017-2022.

* Concernant le nombre de départs et le nombre d'usagers BT mal alimentés, GES n'effectue pas de mesure de tension mais base son décompte sur les réclamations des usagers.

LES USAGERS DE LA CONCESSION

LES CONTRATS

CONSOMMATIONS - RECETTES ET CONTRATS

Contrats par seuil de puissance			
	Tarif régulé	Tarif marché	Concession
Contrats < = 36 kVA	4 079	243	4 322
36 < Contrats < = 250 kVA	0	59	59
Contrats > 250 kVA	0	15	15
TOTAL Contrats	4 079	317	4 396
TOTAL Acheminement (en K€)	1 033	707	1 740
TOTAL consommation en MWh	20 151	21 077	41 228

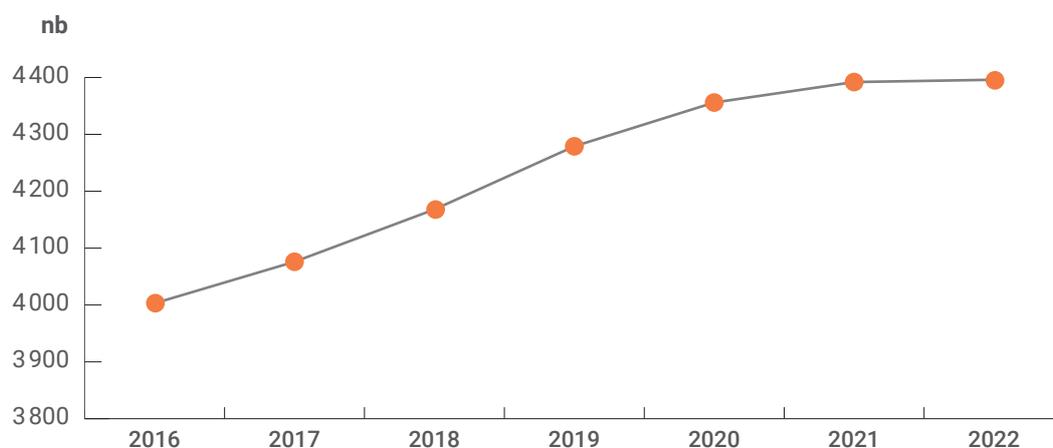
Les évolutions des données usagers depuis 2016 traduisent une évolution de croissance régulière.

LES USAGERS ET LES CONSOMMATIONS

Usagers	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'usagers	4 076	4 168	4 279	4 356	4 392	4 396
Consommation annuelle (MWh)	41 629	42 271	NF	40 658	41 510	41 228
Recettes acheminement annuelles (k€)	1 568	1 640	NF	1 451	1 811	1 740

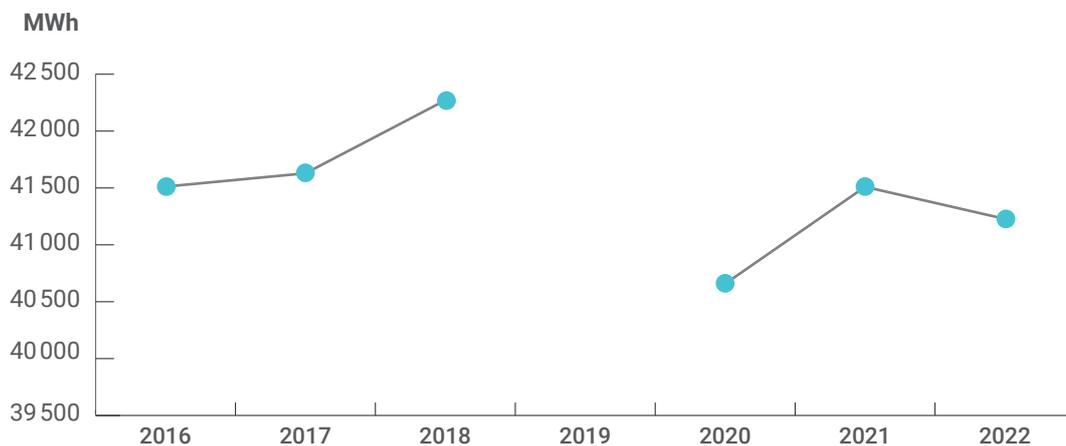
NF : Non fourni

NOMBRE D'USAGERS

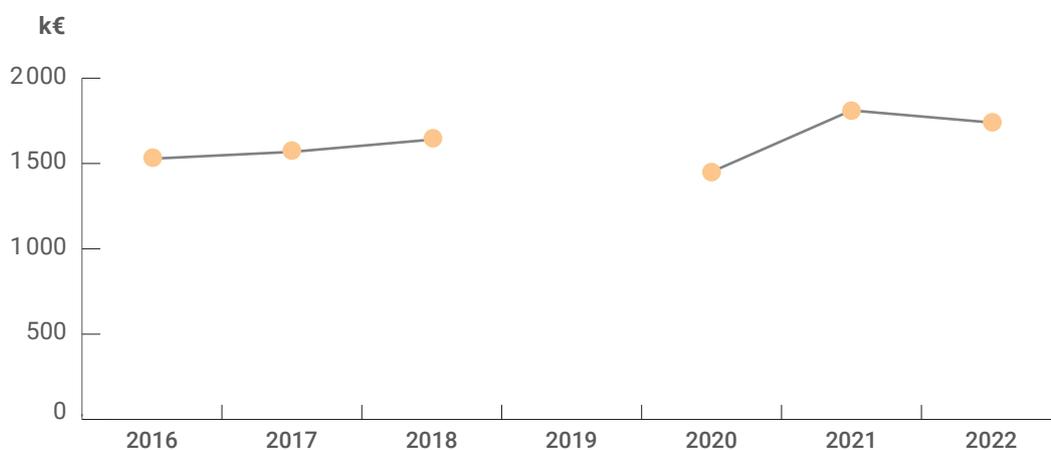


L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE DE LA CONCESSION

CONSOMMATION ANNUELLE



REGETTES D'ACHEMINEMENT



SOLIDARITÉ

Part GES au Fonds de Solidarité Logement (FSL)	5 k€
Nombre de dossiers aidés	109
Nombre d'usagers bénéficiaires du chèque énergie	433

ANALYSE COMPTABLE ET FINANCIÈRE

LES COMPTES DE LA CONCESSION

ÉLÉMENTS FINANCIERS DE LA CONCESSION GES

Produits en k€	2017	2018 proforma	2019	2020	2021	2022
Production de services	2 978	3 259	3 200	3 496	4 164	4 348
Recettes d'acheminement	-	-	-	-	1 294	1 740
-- dont clients au tarif Vert	-	-	-	-	257	263
-- dont clients au tarif Jaune	-	-	-	-		307
-- dont clients au tarif Bleu	-	-	-	-	1 037	1 171
Recettes de raccordements et prestations	101	193	83	85	70	225
• dont raccordement	98	193	83	85	70	120
• prestations	3	-	-	0	0	105
Autres recettes	83	-	-	0	0	0
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	3 162	3 452	3 283	3 581	4 234	6 313
Autres produits : subvention d'exploitation	18	54	3	56	0	0
Production stockée et immobilisée	18	115	114	161	183	287
Reprises sur amortissements et provisions	-	84	30	151	51	0
Autres produits divers	62	9		0	0	0
Remboursement CSPE	1 217	1 215	899	1 365	1 396	-264
SOUS-TOTAL	1 315	1 477	1 046	1 733	1 631	23
TOTAL DES PRODUITS	4 476	4 929	4 329	5 314	5 865	6 336

Charges en k€	2017	2018 proforma	2019	2020	2021	2022
Accès réseau amont	1 434	1 782	1 843	1 937	2 180	3 295
Redevance de concession	3	2	1	2	2	2
Autres Energie acheminées externes	-	-	-	0	0	0
Autres impôts et taxes	13	-	-	0	0	0
Contribution au FACE	41	41	77	39	57	53
Charges de personnel	679	694	716	719	730	746
Dotation aux amortissements DP	307	229	165	176	204	242
Dotation aux provisions DP	110	51	21	81	59	10
Autres dotations d'exploitation	5	-	-	0	0	0
Autres charges	-	-	-	0	0	0
Achats photovoltaïque	1 267	1 266	936	1 390	1 454	1 398
TOTAL DES CHARGES	3 859	4 063	3 761	4 344	4 684	5 745

RÉSULTAT	617	866	568	970	1 181	591
-----------------	------------	------------	------------	------------	--------------	------------

ANALYSE COMPTABLE ET FINANCIÈRE

En 2022, le résultat d'exploitation de la concession d'Aire sur l'Adour est excédentaire.

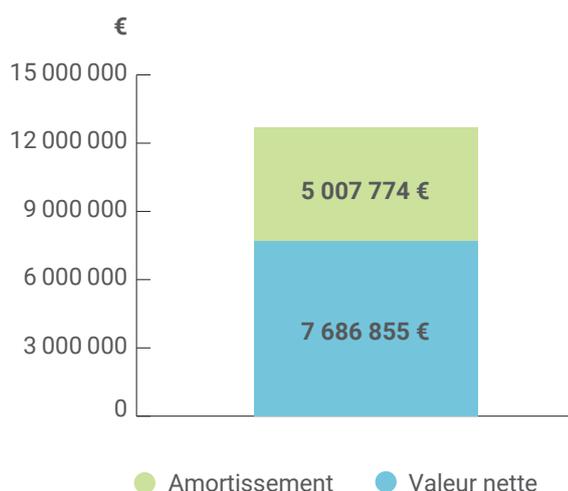
En effet, les produits progressent régulièrement depuis 2017, notamment les recettes en production de services, même si les dépenses connaissent la même tendance de croissance, avec logiquement le poste d'accès au réseau amont qui augmente en suivant la vente des produits de services.

Nous constatons une baisse du résultat d'exploitation en 2022. Ce résultat d'exploitation reste néanmoins positif de 2017 à 2022, traduisant une gestion saine de la concession GES.

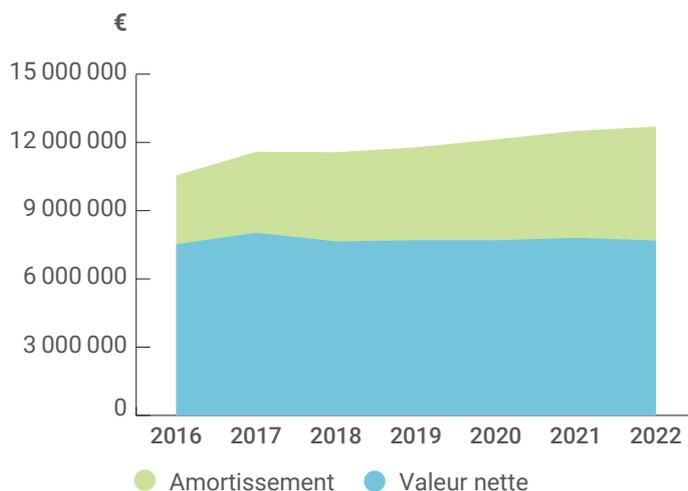
LE FINANCEMENT DU PATRIMOINE

Immobilisations des investissements totaux

VALORISATION GLOBALE DE LA CONCESSION

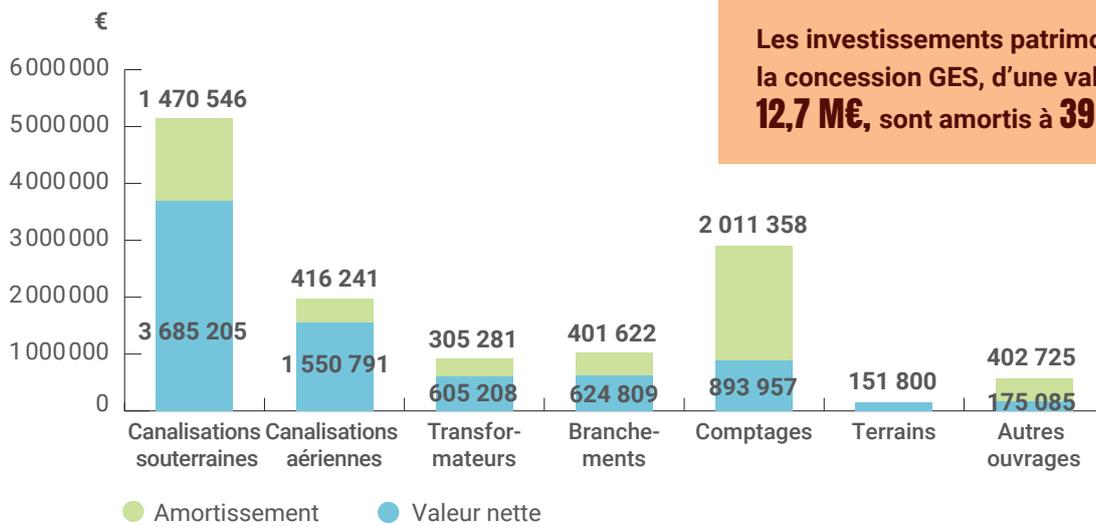


VALORISATION GLOBALE DE LA CONCESSION



Valorisation globale	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur nette	8 031 060	7 648 678	7 701 154	7 696 998	7 806 681	7 686 855
Amortissement	3 554 365	3 915 133	4 085 102	4 434 336	4 700 208	5 007 774
Valeur brute	11 585 425	11 563 811	11 786 256	12 131 334	12 506 889	12 694 628

VALORISATION PAR TYPE D'OUVRAGE CONCÉDÉ



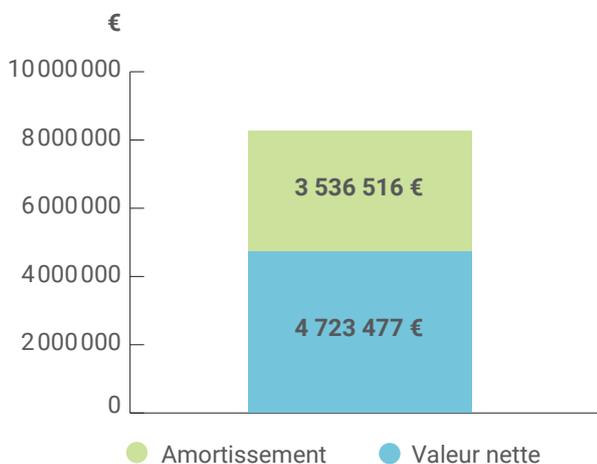
FOCUS 2022

Les investissements patrimoniaux sur la concession GES, d'une valeur brute de **12,7 M€**, sont amortis à **39 %**.

En €	Valeur Brute	Valeur nette	Amortissement	Taux d'amortissement
Canalisations souterraines	5 155 750	3 685 205	1 470 546	28,5%
Canalisations aériennes	1 967 032	1 550 791	416 241	21,2%
Transformateurs	910 489	605 208	305 281	33,5%
Branchements	1 026 431	624 809	401 622	39,1%
Comptages	2 905 316	893 957	2 011 358	69,2%
Terrains	151 800	151 800	0	0,0%
Autres ouvrages	577 810	175 085	402 725	69,7%
TOTAL	12 694 628	7 686 855	5 007 774	39,4%

Immobilisations des investissements sous maîtrise d'ouvrage de GES

VALORISATION DES INVESTISSEMENTS PATRIMONIAUX DE GES

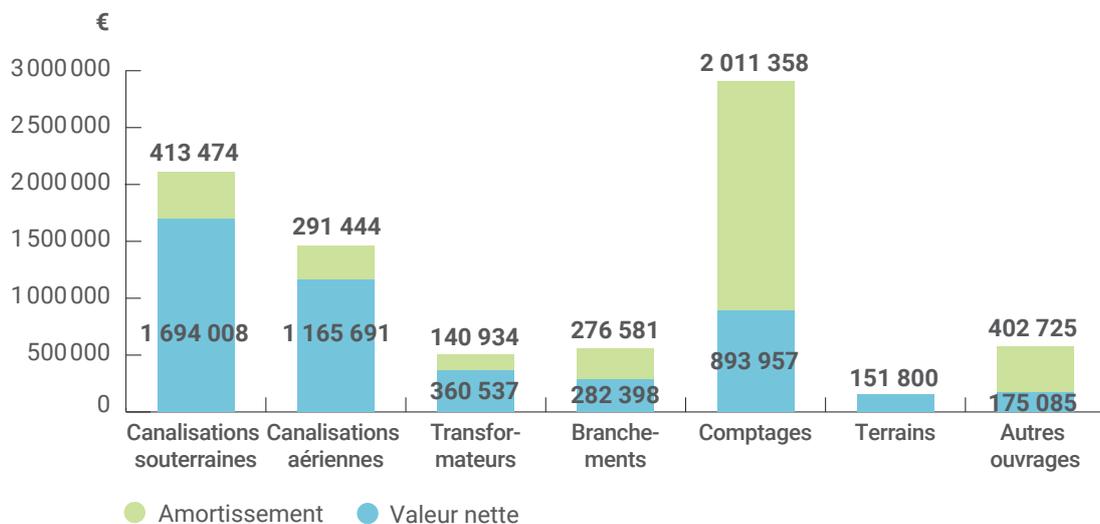


FOCUS 2022

Une valeur brute des investissements de GES de **8,3 M€**

(valeur nette de **4,7 M€**, amortie à **43 %**), soit **1 074 €** de valeur nette par usager.

VALEUR BRUTE PAR TYPE D'OUVRAGE CONCÉDÉ



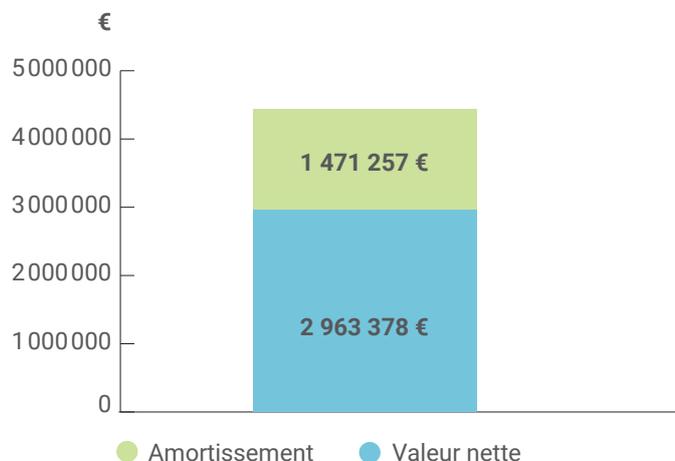
En €	Valeur Brute	Valeur nette	Amortissement	Taux d'amortissement
Canalisations souterraines	2 107 482	1 694 008	413 474	19,6%
Canalisations aériennes	1 457 135	1 165 691	291 444	20,0%
Transformateurs	501 471	360 537	140 934	28,1%
Branchements	558 979	282 398	276 581	49,5%
Comptages	2 905 316	893 957	2 011 358	69,2%
Terrains	151 800	151 800	0	0,0%
Autres ouvrages	577 810	175 085	402 725	69,7%
TOTAL	8 259 993	4 723 477	3 536 516	42,8%

FOCUS 2022

Les investissements patrimoniaux de GES, d'une valeur brute de **8,3 M€**, sont amortis à **43 %**.

Immobilisations des investissements sous maîtrise d'ouvrage du SYDEC

VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DU SYDEC SUR LA CONCESSION GES

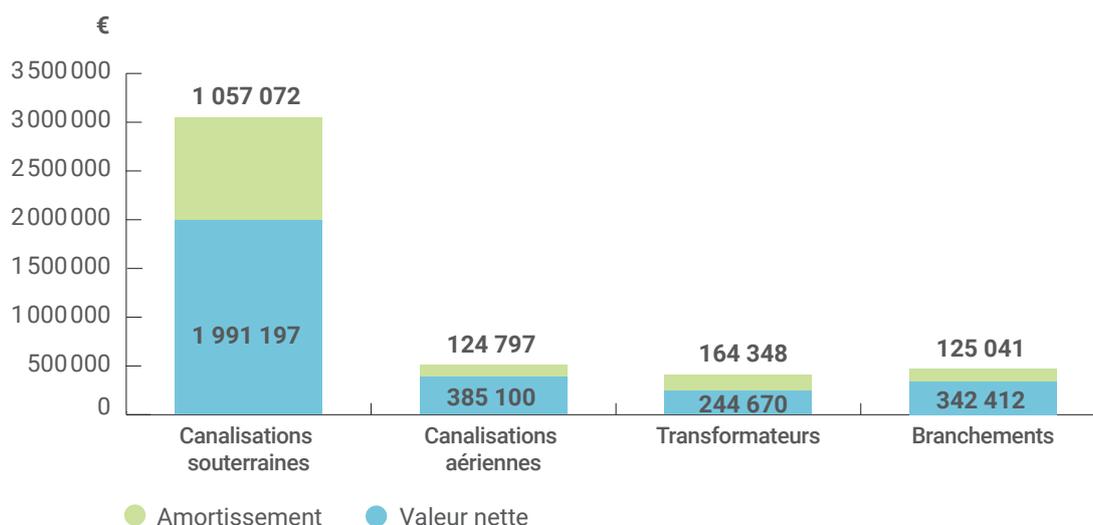


FOCUS 2022

Une valeur brute des investissements du SYDEC de **4,4 M€**

(valeur nette de **3,0 M€**, amortie à **33,2 %**), soit **674 €** de valeur nette par usager.

VALEUR BRUTE PAR TYPE D'OUVRAGE CONCÉDÉ



En €	Valeur Brute	Valeur nette	Amortissement	Taux d'amortissement
Canalisations souterraines	3 048 268	1 991 197	1 057 072	34,7%
Canalisations aériennes	509 897	385 100	124 797	24,5%
Transformateurs	409 018	244 670	164 348	40,2%
Branchements	467 452	342 412	125 041	26,7%
TOTAL	4 434 635	2 963 378	1 471 257	33,2%

FOCUS 2022

Les investissements patrimoniaux du SYDEC, d'une valeur brute de **4,4 M€**, sont amortis à **33 %**.

Synthèse des passifs de la concession GES : Droits du concédant

Les droits sur les ouvrages existants comprennent :

- ↪ La contre-valeur des biens qui correspond à la valeur nette comptable des ouvrages concédés et matérialise l'obligation de retour des ouvrages au concédant ;
- ↪ La valeur nette comptable des financements GES (ou financement du concessionnaire non amorti) : Cette valeur correspond à la part non amortie des apports nets de GES diminués des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du concédant qui sont affectés en droits du concédant lors des renouvellements et de ce fait, considérés comme des financements du concédant.

Créance en espèces du concédant (financement concessionnaire net)

Les droits sur les ouvrages à renouveler correspondent à l'amortissement du financement du concédant sur des biens pour lesquels GES est maître d'ouvrage du renouvellement.

Le financement du concédant est défini comme les apports externes nets des concédants et des tiers.

Ce montant est ensuite complété des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du financement du concédant affectés en financement du concédant lors des renouvellements.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc, au remplacement effectif du bien, en droit du concédant sur les biens existants.

Dette en espèces vis à vis du concédant

Les droits du concédant correspondent aux enregistrements comptables dans le passif.

Ils sont spécifiques à l'existence de passifs du patrimoine concédé.

Contre-valeur des biens concédés - Valeur nette des financements GES + Amortissement du financement concédant

En 2022, le compte « Droits du concédant » s'établit donc ainsi :

Droits sur les ouvrages existants en €	2021	2022
Contre-valeur des biens concédés	7 806 681	7 686 855
Valeur nette comptable des financements GES	4 649 556	4 723 477
Droits sur les ouvrages futurs en €	2021	2022
Amortissement du financement du concédant	1 367 745	1 471 257
Droits du concédant en €	4 524 870	4 434 635

DROITS DU CONCÉDANT



- Contre-valeur des biens concédés
- Valeur nette comptable des financements GES
- Amortissement du financement du concédant

Ticket de sortie de la concession GES

Le ticket de sortie de la concession représente le solde des dettes et des créances réciproques :

1. Le financement du concessionnaire non amorti qui constitue une dette du concédant vis-à-vis du concessionnaire ;
2. L'amortissement de la partie des biens financés par le concédant qui constitue une dette du concessionnaire vis-à-vis du concédant ;

3. Les provisions non utilisées sont restituées au concédant.

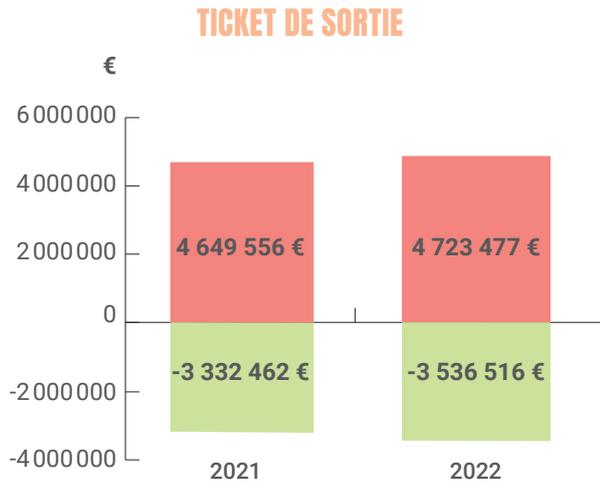
Ainsi, si ce «ticket» est négatif, c'est le concessionnaire sortant qui devra payer une indemnité au concédant (ou futur concessionnaire).

Dans le cas contraire, c'est le SYDEC qui devra s'acquitter d'une indemnité vis-à-vis de GES.

Pour 2022, le compte « Ticket de sortie » est de :

En €	2021	2022
Valeur nette financements GES : dette du SYDEC	4 649 556	4 723 477
Amortissement GES : droits en espèces du concédant	-3 332 462	-3 536 516
Provisions pour renouvellement	0	-68 000
Dette du SYDEC vis-à-vis de GES	1 317 094	1 118 961

Le ticket de sortie est constitué d'une dette du SYDEC envers GES de 1 119 k€



Un ticket de sortie en diminution de 198 k€, par rapport à l'année précédente (1 317 k€).

- Valeur nette financements GES : dette du SYDEC
- Amortissement GES : droits en espèces du concédant



L'ÉLECTRICITÉ 2022

SYNTHÈSE DU RAPPORT DE CONTRÔLE
DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

sydec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes

55 rue Martin Luther King
CS 70627
40006 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. 05 58 85 71 71
info@sydec40.fr
Du lundi au vendredi :
7h45 - 12h00 / 13h30 - 18h00

Toute l'actualité du SYDEC sur :

www.sydec40.fr